



RAPPORT ANNUEL 2021

Manuscrit achevé en mai 2022

Ni le Conseil de résolution unique ni aucune personne agissant au nom du Conseil de résolution unique n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Conseil de résolution unique, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont le Conseil de résolution unique ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Couverture: © ALotOfPeople

Page 5: © choja

Pages 12-13, 56-57, 80-81, 85, 91 et 94-95: © gradyreese

Page 58: © Bertlman

Page 83: © Blade_kostas

RAPPORT ANNUEL 2021

Table des matières

Rapport annuel 2021

Avant-propos	5
Abréviations	8
Synthèse	9
<hr/>	
Partie I Réalisations en 2021	13
1.1. L'année en bref	14
1.2. Progrès réalisés dans le cadre des priorités du programme du CRU	16
1.3. Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU	19
1.4. Promotion d'un cadre de résolution solide	32
1.5. Préparation et mise en place de la gestion des crises	47
1.6. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique	52
<hr/>	
Partie II Gestion	57
2.1. Introduction	58
2.2. Prises de décisions du CRU	59
2.3. Principales évolutions	60
2.4. Comité d'appel	70
2.5. Gestion budgétaire et financière	71
2.6. Gestion des ressources humaines	74
2.7. Évaluation des recommandations de l'audit au cours de l'année de déclaration	77
<hr/>	
Partie III Évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne	81
3.1. Efficacité des systèmes de contrôle interne	82
3.2. Conclusions de l'évaluation des contrôles internes	84

Partie IV Assurance de gestion	85
4.1. Examen des éléments étayant l'assurance	86
4.2. Réserves	90

Partie V Déclaration d'assurance	91
5.1. Déclaration des responsables de la gestion des risques et des contrôles internes	92
5.2. Déclaration d'assurance de la présidente	93

Annexes	95
Annexe I — Organigramme	96
Annexe II — Membres de la session plénière	97
Annexe III — Indicateurs de performance clés	99
Annexe IV — Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2020	101
Annexe V — Exécution du budget 2021	102
Annexe VI — Tableau des effectifs 2021 et informations supplémentaires sur la gestion des ressources humaines	108
Annexe VII — Comptes annuels	110
Annexe VIII — Procédures de passation de marchés lancées en 2021	112
Annexe IX — Glossaire	114

Liste des figures

Figure 1 — Jalons du CRU	15
Figure 2 — Le cycle de planification des résolutions	19
Figure 3 — Objectifs finaux en matière de MREL pour les entités de résolution	24
Figure 4 — Déficits en matière de MREL par rapport aux objectifs finaux pour les entités de résolution	25
Figure 5 — Coût du financement (valeurs financières iTraxx Europe)	25
Figure 6 — Évolution du nombre d'EMI couverts par des plans de résolution	31
Figure 7 — Le conseil de l'Autorité bancaire européenne et ses comités, et la participation du CRU	41
Figure 8 — Union bancaire et autres juridictions couvertes par des accords de coopération	43
Figure 9 — Le Conseil de stabilité financière et la participation du CRU	45
Figure 10 — Principales phases du processus de résolution	47
Figure 11 — Calendrier de l'exercice d'entraînement d'un collègue d'autorités de résolution	49
Figure 12 — Prises de décisions du CRU	59
Figure 13 — Pourcentage des contentieux en cours, par objet	66
Figure 14 — La conférence annuelle en bref	68
Figure 15 — Cadre de contrôle interne du CRU	82
Figure 16 — Demandes de conseil en matière de protection des données, par sujet	87
Figure 17 — Nombre de demandes de conseil en matière de conformité et positions émises, par sujet	88

Liste des tableaux

Tableau 1 — Progrès vers la réalisation des priorités du programme	17
Tableau 2 — Vue d'ensemble des chiffres du plan de résolution pour les cycles de planification des résolutions 2020 et 2021	20
Tableau 3 — Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2020	21
Tableau 4 — Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2021	22
Tableau 5 — Vue d'ensemble détaillée de la planification des résolutions dans le cycle de planification des résolutions 2021 pour les EMI	30
Tableau 6 — Progrès réalisés par rapport aux politiques du CRU prévues en 2021-2023	35
Tableau 7 — Effectifs par catégorie, par rapport au tableau des effectifs	74



Avant-propos



Beaucoup de choses ont changé en un an. En 2021, nous nous demandions si nous allions un jour sortir de la pandémie de COVID-19. Aujourd'hui, nous nous demandons comment une guerre a pu arriver de façon aussi brutale sur le continent européen. Je suis consciente de cette tragédie humaine qui affecte la vie de tant de personnes en Europe, et c'est dans ce contexte que je vous présente le rapport annuel 2021 du Conseil de résolution unique.

En 2021, le CRU a redoublé d'efforts pour promouvoir la stabilité financière en Europe sans recourir à des fonds publics. Pour l'instant, les banques semblent avoir raisonnablement bien résisté à la pandémie, mais le CRU maintiendra sa surveillance rapprochée, en coopération avec le mécanisme de surveillance unique. Il est encore trop tôt pour déterminer les conséquences que les actuelles tensions géopolitiques et la guerre en Ukraine auront sur les établissements financiers. Si leurs effets

immédiats semblent gérables, leur incidence globale sur l'ensemble de l'économie, et en conséquence sur le secteur bancaire, commence à peine à se faire sentir. Prenons pour exemple Sberbank, une banque au sujet de laquelle le CRU a dû prendre des décisions alors que se semblaient s'installer les conditions classiques d'un retrait massif des dépôts bancaires. Le cadre de résolution a été testé et s'est avéré efficace, même si des améliorations sont toujours possibles.

Le Fonds de résolution unique a atteint 52 milliards d'euros en 2021 et devrait largement augmenter en 2022, en raison de la forte hausse des dépôts couverts. Fin 2020, les pays de l'union bancaire ont marqué leur accord de principe pour le filet de sécurité commun, qui, on l'espère, entrera en vigueur en 2022. Il rassurera davantage les marchés quant à la capacité du CRU à traiter les affaires de résolution de grande envergure.

C'est également en 2021 que le CRU a mis en œuvre la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD2) et a publié divers documents d'orientation et politiques, visant à renforcer la transparence du secteur et à peaufiner les plans de résolution existants. Le cycle de planification des résolutions 2021 a été surveillé de près, afin de veiller à ce que les plans soient opérationnels si nécessaire. Le CRU a organisé plusieurs exercices d'entraînement pour tester la préparation aux résolutions, auxquels il a lui-même participé.

Nos travaux sur l'évaluation de la résolvabilité et l'élaboration d'une carte thermique se sont poursuivis en 2021 et nous espérons publier la première carte thermique annuelle courant 2022. Grâce à des données agrégées sur les banques dépendant du CRU, cette carte permettra de facilement identifier les zones les plus problématiques pour les banques dans leur ensemble. Elle devrait également inciter les banques à optimiser leur résolvabilité et, peut-être, à communiquer sur leur autoévaluation (une pratique courante dans d'autres juridictions).

Parallèlement, en 2021, le CRU a largement amélioré ses outils en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de rationaliser ses processus et, en particulier, compte tenu du caractère sensible de son mandat, de renforcer la cybersécurité. En temps de crise, il est essentiel que nous puissions accéder aux informations les plus récentes sur les activités des banques. Et dans un monde financier de plus en plus dépendant des infrastructures numériques, il est important de protéger autant que possible ces canaux de communication.

Dans l'ensemble, l'union bancaire ne dispose toujours pas de son troisième pilier: un système commun

d'assurance des dépôts en Europe. La réglementation bancaire a beaucoup progressé depuis la crise financière de 2007/2008 et la crise de la dette souveraine qui en a découlé. Ainsi, notamment durant la pandémie, les banques ont pu jouer un rôle crucial en soutien à l'économie. Compte tenu des difficultés nées de la guerre en Ukraine et de ses répercussions naissantes sur l'ensemble de l'économie, j'exhorte les législateurs de l'UE à s'atteler à la tâche pour finaliser l'union bancaire. Le CRU se tient prêt à apporter tout son concours. Jusqu'à présent, nos affaires de résolution ont prouvé que notre cadre est adapté aux objectifs. J'espère que la révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts, ainsi que la révision par la Commission de la communication de 2013 concernant le secteur bancaire, permettront d'améliorer ce cadre. Le CRU renouvelle son appel à une harmonisation ciblée des procédures de liquidation administrative pour les banques, en parallèle avec une mutualisation progressive des fonds du système de garantie des dépôts et une centralisation de la gouvernance, afin de permettre aux banques défaillantes de sortir du marché de manière cohérente et sans heurts.

Le CRU continue de coopérer de façon rapprochée avec la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen afin de faire avancer toutes ces questions, mais il poursuivra également son dialogue avec les juridictions extérieures à l'union bancaire, tant en Europe qu'à l'échelle internationale. L'objectif consistant à promouvoir la stabilité financière est un objectif global. À cette fin, le CRU va continuer d'effectuer des exercices d'entraînement et des échanges techniques avec des autorités de l'Union européenne et d'autres pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni. Les relations de confiance que nous construisons avec nos partenaires jouent un rôle significatif dans le traitement de

la résolution d'une banque, comme nous l'avons montré dans l'affaire Sberbank.

Nous poursuivrons notre «chemin vers la résolution» en 2022, en vue de garantir la résolvabilité totale des banques relevant de notre compétence avant la fin 2023. Dans ce contexte, nous donnerons la priorité à la mise en œuvre opérationnelle de la «stratégie à point d'entrée unique», afin de garantir la possibilité d'un transfert en aval du capital et en amont des pertes, sur une base transfrontalière. Nous œuvrons également pour la séparabilité des actifs et passifs et travaillons sur les systèmes d'information de gestion pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de toute «stratégie de transfert».

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier l'ensemble du personnel du CRU et des membres du Conseil, ainsi que nos partenaires aux niveaux national, européen et international, pour leur travail acharné, leur dévouement et leur excellente coopération. Nous pouvons tous être fiers du travail effectué en vue de la stabilité financière depuis la grande crise de 2008. Mais il est présent temps de renforcer le cadre de stabilité financière de l'Europe, afin que les contribuables n'aient plus à sauver de banques privées et que les déposants européens puissent protéger leur épargne grâce à un puissant mécanisme de protection des dépôts à l'échelle de l'UE.

Abréviations

AB	Attentes à l'égard des banques	EB	Euroclear Bank
ABE	Autorité bancaire européenne	ECFP	Exigence globale de coussin de fonds propres
AC	Accord de coopération	ED	Entrepôt de données
ACN	Autorité compétente nationale	EIP	Évaluation de l'intérêt public
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	EIR	Équipe interne de résolution
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers	EISm	Établissement d'importance systémique mondiale
AIG	Accord intergouvernemental	EMI	Établissement moins important
ARN	Autorité de résolution nationale	FDR	Fabrique de données de référence
BCE	Banque centrale européenne	FRU	Fonds de résolution unique
BISm	Banque d'importance systémique mondiale	GGC	Groupe de gestion des crises
BRRD	Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances	IADI	International Association of Deposit Insurers
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	ICSD	Dépositaire central international de titres
CBL	Clearstream Bank Luxembourg	IMF	Infrastructure de marchés financiers
CC	Contrepartie centrale	MES	Mécanisme européen de stabilité
CCE	Cour des comptes européenne	MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles
CERS	Comité européen du risque systémique	MRU	Mécanisme de résolution unique
CMDI	Gestion des crises et garantie des dépôts	MSU	Mécanisme de surveillance unique
Commission	Commission européenne	MTER	Montant total d'exposition au risque
Commission	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen	NCWO	Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité
ECON		NTE	Norme technique d'exécution
Conseil de l'UE	Conseil de l'Union européenne	NTR	Norme technique de réglementation
COSO	Comité des organisations de tutelle de la commission Treadway	OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
CP	Convention de prêt	Parlement	Parlement européen
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché	R4C	Plateforme «Ready for Crisis»
CPR	Cycle de planification des résolutions	Règlement sur le MRU	Règlement sur le mécanisme de résolution unique
CRD	Directive sur les exigences de fonds propres	RH	Ressources humaines
CRR	Règlement sur les exigences de fonds propres	SEAD	Système européen d'assurance des dépôts
CRU	Conseil de résolution unique	SFD	Directive concernant le caractère définitif du règlement
CSF	Conseil de stabilité financière	SGD	Système de garantie des dépôts
CTAP	Capacité totale d'absorption des pertes	SIG	Système d'information de gestion
DCG	Passerelle de certification des données	TIC	Technologies de l'information et de la communication
DORA	Règlement sur la résilience opérationnelle numérique	TPFPC	Total des passifs, fonds propres compris
DSGD	Directive sur les systèmes de garantie des dépôts	UE	Union européenne

Synthèse

En 2021, l'incertitude née de la pandémie de COVID-19, qui en était à sa deuxième année, affectait encore le secteur financier. Les mesures introduites en 2020 pour aider le secteur à gérer la crise se sont avérées efficaces. Les conditions du marché ont engendré une hausse des dépôts couverts et permis aux banques d'augmenter leur stock de ressources éligibles aux fins des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles («minimum requirements for own funds and eligible liabilities» — MREL). Le Conseil de résolution unique (CRU) a néanmoins surveillé les établissements importants et les établissements moins importants (EMI) tout au long de 2021.

Tout au long de l'année, le CRU a fait des progrès réguliers vers la réalisation de ses cinq domaines prioritaires (indiqués en caractères gras ci-après).

S'agissant du **renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU**, le CRU a achevé le premier cycle de planification des résolutions (CPR) de douze mois et entamé un deuxième cycle, qui s'achèvera au premier trimestre 2022, couvrant toutes les banques relevant de sa compétence. Le CRU a renforcé ses activités dans deux domaines essentiels au renforcement de la résolvabilité des banques, à savoir la constitution de la MREL et les évaluations de la résolvabilité. En 2021, le CRU a régulièrement publié le tableau de bord relatif à la MREL, qui illustre les progrès réalisés par rapport aux objectifs en matière de MREL. Le CRU a approuvé sa politique relative aux évaluations de la résolvabilité au deuxième trimestre 2021 et l'a appliquée à toutes les banques relevant de sa compétence pour lesquelles la stratégie est celle de la résolution durant le CPR 2021. Parallèlement, le CRU a mis en place une assurance qualité interne des plans de résolution des banques, en tenant compte des nouvelles politiques entrées en vigueur durant le CPR 2021, et a évalué tous les plans du cycle, garantissant ainsi qu'ils pouvaient être utilisés en cas de crise. En complément des progrès susmentionnés, le CRU, en collaboration avec les ARN, a également achevé 13 missions approfondies auprès des banques, couvrant des sujets variés.

En 2021, le nombre d'EMI couverts par des plans de résolution a atteint 93 % du nombre total et la fonction de surveillance des EMI du CRU s'est fortement améliorée en termes de gestion et de capacité de données. Grâce à cela, nous avons pu maintenir une surveillance régulière des EMI tout au long de l'année.

Le CRU a également fait des progrès tangibles vers la réalisation de sa deuxième priorité, la **promotion d'un cadre de résolution solide**. En 2021, comme prévu, le CRU a publié les politiques pertinentes pour le CPR 2021, qui offrent des orientations dans les domaines suivants: liquidité en cas de résolution, mise à jour de la MREL, évaluation de l'intérêt public, séparabilité et systèmes d'information de gestion pour l'évaluation. Parallèlement, le CRU a publié des orientations dans d'autres domaines afin de compléter le cadre de résolution, notamment la continuité opérationnelle en cas de résolution et la liquidation solvable des activités du portefeuille de négociation. Le CRU a activement diffusé ces politiques et orientations en 2021, en organisant des événements dans le secteur de la résolution, ainsi que dans les milieux universitaires et auprès de divers établissements et autorités internationaux concernés.

Tout au long de 2021, le CRU a engagé un dialogue rapproché avec le Parlement européen (Parlement), le Conseil de l'Union européenne (Conseil de l'UE), la Commission européenne (Commission), la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité bancaire européenne (ABE) afin de faire avancer les thèmes pertinents en matière de réglementation et de politique, à savoir le filet de sécurité commun, la proposition législative de révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts (CMDI), le cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales, le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), entre autres. Durant l'année, le CRU a également contribué aux travaux de l'ABE et du Comité européen du risque systémique (CERS), et commencé à collaborer avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

En termes de coopération et de relations internationales, le CRU a signé son dixième accord de coopération bilatéral, couvrant la plupart des juridictions dans lesquelles les entités de l'union bancaire sont présentes, et finalisé l'adhésion aux accords de coopération propres à chaque établissement pour les groupes de gestion des crises (GGC). Le CRU a maintenu sa collaboration avec des juridictions extérieures à l'Union européenne (UE), notamment avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Il a pris contact avec d'autres pays pour établir différents échanges techniques et a apporté des contributions importantes aux différents axes de travail du Conseil de stabilité financière (CSF).

En 2021, le CRU a produit de bons résultats en termes de **préparation et mise en place de la gestion des crises**. Aucune affaire de résolution n'est survenue en 2021, mais le CRU a accéléré ses processus de préparation. À cette fin, il a mis son manuel sur la gestion des crises à jour en y incluant des instruments de résolution autre que le renflouement interne et a renforcé son outil en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), la plateforme Ready for Crisis (R4C), qui facilite la gestion des crises. Le CRU a également mené un exercice d'entraînement complet, ainsi qu'un exercice technique, et a participé aux exercices d'entraînement d'autres acteurs.

En outre, le CRU a passé des jalons importants en termes de **mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique (FRU)**, notamment en achevant ses travaux internes en prévision de l'entrée en vigueur du filet de sécurité commun en 2022. Parallèlement, le CRU a collecté les contributions destinées au FRU, faisant augmenter le niveau de celui-ci à environ 52 milliards d'euros. Grâce au niveau de mutualisation, un montant moyen de 44,6 milliards d'euros est disponible pour les affaires de résolution dans tout État membre. Le CRU a également géré les investissements du FRU tout au long de l'année.

La dernière priorité du CRU est la consolidation du **CRU en tant qu'organisme**¹, qui s'est poursuivie malgré la pandémie de COVID-19 en 2021. L'évolution des activités opérationnelles a affecté l'exécution du budget et l'année s'est avérée particulièrement difficile en termes de gestion des ressources humaines, avec un taux de rotation élevé, ainsi que de mise en œuvre des mesures spéciales liées à la pandémie. Malgré cela, diverses initiatives d'apprentissage et de développement ont été menées à bien et le CRU a élaboré une stratégie pour les ressources humaines, qui sera mise en œuvre durant les années à venir. L'année de référence a également marqué l'approbation d'une nouvelle stratégie en matière de TIC, qui vise à créer des efficacités dans les processus

¹ Les quatre premiers domaines prioritaires sont présentés dans la partie I du présent document, tandis que le cinquième est présenté dans la partie II.

internes. S'agissant des contrôles internes, diverses fonctions de gouvernance et de contrôle interne ont été renforcées, comme prévu.

Le service juridique du CRU a représenté l'organisme dans plus de 279 affaires de contentieux, ainsi qu'au sein du comité d'appel.

Le CRU a communiqué de façon proactive tout au long de l'année, en lançant une nouvelle identité visuelle, en touchant des publics variés et en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux. Cela a facilité la diffusion de ses politiques, orientations et positions sur divers sujets relevant de la résolution. Dans le cadre du programme événementiel, quatre grandes conférences ont été organisées, notamment une conférence annuelle qui a attiré près de 4 500 participants. Des responsables du CRU se sont exprimés dans près de 100 événements.





Réalisations en 2021

1.1. L'année en bref

En 2021, la pandémie de COVID-19 en était à sa deuxième année et est restée source d'incertitude, y compris dans le secteur financier. En raison de la potentielle augmentation des prêts non productifs, il a fallu surveiller de près les établissements importants et les EMI, mais les mesures introduites en 2020 afin d'accorder une plus grande flexibilité et d'aider le secteur à gérer la pandémie ont également démontré leur efficacité en 2021. Malgré ces conditions incertaines, les dépôts couverts ont fortement augmenté en 2021 et le bas coût de la dette a permis aux banques d'augmenter leur stock de ressources éligibles aux fins de la MREL.

Des progrès réguliers ont été réalisés dans de nombreux domaines de travail, à mesure que l'on s'adaptait à la «nouvelle normalité». Dans ce contexte, le CRU s'est concentré sur la réalisation de son mandat, en renforçant la résolvabilité des banques, en achevant son cadre de résolution et en appliquant des réformes réglementaires. Le CRU est resté vigilant quant aux progrès réalisés par les banques en matière de résolvabilité, afin de rester sur la bonne voie pour l'introduction progressive de ses «attentes à l'égard des banques»², en se tenant toutefois prêt à négocier des dates alternatives en cas de circonstances exceptionnelles. Nonobstant les conditions toujours complexes en vigueur en 2021, le CRU a atteint des jalons importants durant l'année, continuant ainsi de progresser vers ses objectifs. L'année a débuté par la publication des principales politiques relatives au CPR 2021, adaptées au paquet législatif de mesures bancaires. Le CPR 2021 a été mis en œuvre afin de veiller à ce que les

plans soient opérationnels si nécessaire. Le CRU a organisé plusieurs exercices d'entraînement pour tester la préparation aux résolutions, auxquels il a lui-même participé. Parallèlement, le CRU a publié divers documents d'orientation et politiques visant à compléter le cadre de résolution, optimisé ses outils d'analyse fondée sur les données aux fins de la planification des résolutions, fait des progrès dans l'optimisation du contrôle de la qualité des plans de résolution et contribué au débat sur les questions relatives aux autorités nationales/hôtes et les circonstances des banques de taille moyenne en résolution. Tout au long de 2021, le CRU a fourni des efforts supplémentaires pour développer et améliorer ses outils TIC, afin de rationaliser ses processus et, compte tenu du caractère sensible de son mandat, de renforcer la cybersécurité. Pendant l'année, le CRU a également préparé la mise en œuvre du filet de sécurité commun, qui, on l'espère va doubler les fonds disponibles pour les affaires de résolution à compter de 2022.

Les réunions interinstitutionnelles et internationales ont repris avec plus de régularité en 2021, ce qui a permis au CRU de solidifier ses liens et de fortement contribuer à des questions réglementaires qui restent cruciales pour son mandat, ainsi qu'à des normes internationales en cas de résolution. Le débat sur certaines questions réglementaires stratégiques touchant le mandat du CRU a été ravivé en 2021 et devrait encore prendre de l'élan en 2022.

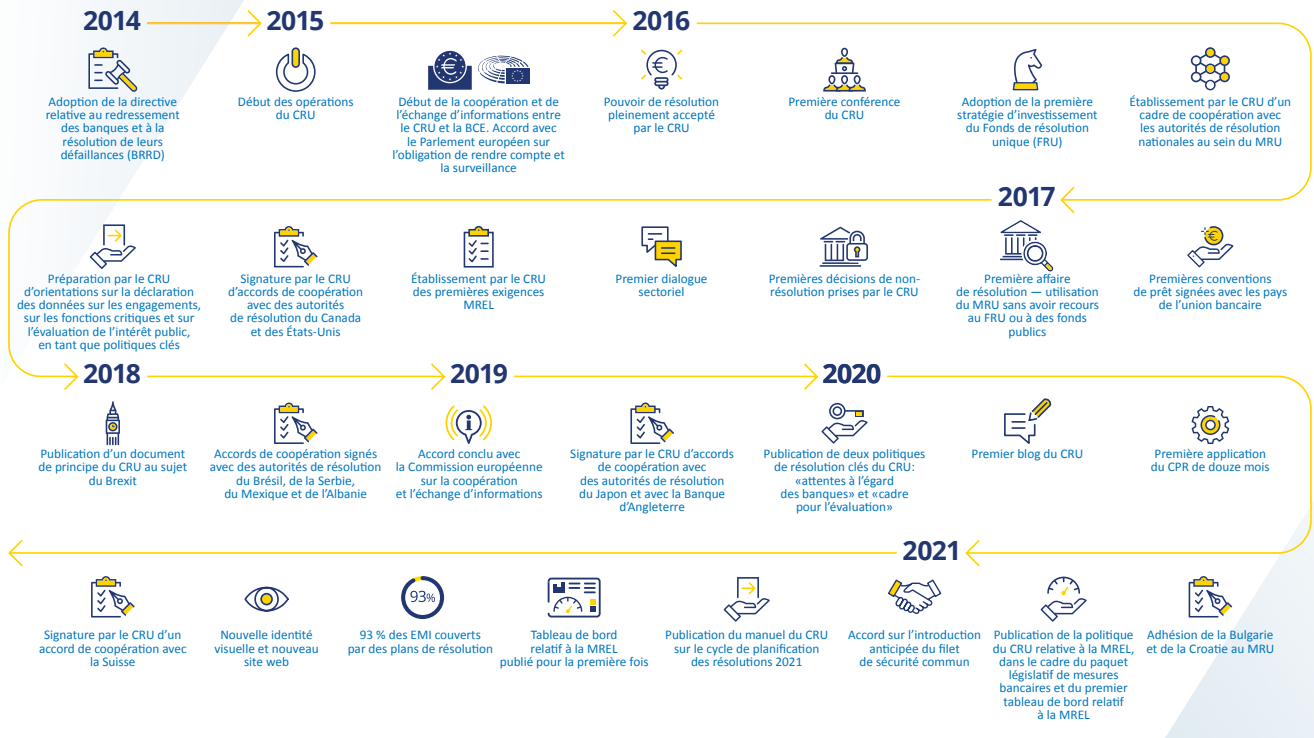
Les sections suivantes présentent ces réalisations de façon plus détaillée.

² Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/expectations-banks>

Figure 1 — Jalons du CRU

Jalons du CRU

Le conseil de résolution unique (CRU) est l'autorité centrale de résolution au sein de l'union bancaire, qui inclut actuellement les États membres de la zone euro plus la Bulgarie et la Croatie. Avec les autorités de résolution nationales, il forme le mécanisme de résolution unique (MRU). Sa mission consiste à assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires, ce qui protège le contribuable des renforcements des banques par des fonds publics et favorise la stabilité financière.



1.2. Progrès réalisés dans le cadre des priorités du programme du CRU

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le mécanisme de résolution unique (MRU). Le CRU travaille en collaboration rapprochée avec les ARN, la Commission, la BCE, l'ABE et les autorités compétentes nationales (ACN). Le CRU a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà.

Le CRU a été établi en vertu du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution unique (règlement sur le MRU)³. Le CRU a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2015 et a accepté son mandat de planification des résolutions et d'adoption de toutes les décisions relatives à la résolution le 1^{er} janvier 2016. Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement, du Conseil de l'UE et de la Commission.

Le mandat du CRU est proactif: au lieu d'attendre que des situations de

résolution surviennent, il se concentre sur la planification des résolutions et l'amélioration de la résolvabilité. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit la résolution en suivant ce que l'on appelle un «dispositif de résolution». Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire qui permet d'assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans de strictes conditions. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble.

Le CRU s'efforce d'être une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le cadre du MRU, d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, pour éviter ainsi de futures opérations de sauvetage. Le CRU souhaite devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

Le CRU s'efforce d'être transparent et est tenu de rendre des comptes auprès des représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec la présidente lors de réunions de la commission des




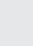
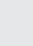
³ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0806>

affaires économiques et monétaires du Parlement (commission ECON). La présidente peut également être entendue par le Conseil de l'UE, à la demande de celui-ci. En 2021, la présidente du CRU a participé à trois audiences de la Commission ECON afin d'échanger avec les membres

du Parlement européen quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement sur le MRU et de présenter les points clés du rapport annuel 2020, le plan de travail 2022 et les priorités du CRU pour diverses questions réglementaires toujours d'actualité.

Tableau 1 — Progrès vers la réalisation des priorités du programme

Domaine opérationnel stratégique	Principales activités contribuant aux domaines opérationnels	
Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU	 Cycle de planification des résolutions et progrès réalisés dans la mise en œuvre des attentes à l'égard des banques	
	 Exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles	 Évaluation de la résolvabilité et carte thermique
	 Missions approfondies et inspections sur place	 Planification de la résolution des établissements moins importants
<p>Évaluation: le CRU a effectué la plupart des activités prévues pour 2021, y compris la mise à jour des plans de résolution, qui mettent les attentes à l'égard des banques en œuvre de façon progressive jusqu'à la fin 2023. Le CRU a considérablement développé ses capacités de surveillance de la MREL en 2021. Ces travaux se poursuivront en 2022, en parallèle avec l'ajustement des exigences en fonction des progrès réalisés dans diverses questions réglementaires toujours d'actualité. S'agissant des évaluations de la résolvabilité, le CRU a évalué tous les plans de résolution en 2021. Toutefois, la méthodologie appliquée lors de ces évaluations et la carte thermique connexe ont été révisées durant l'année et seront finalisées en 2022. Des progrès réguliers ont été réalisés en 2021 en matière de résolvabilité des EMI, qui ont permis d'atteindre l'objectif annuel, et devraient se poursuivre de la même façon en 2022, dans le but d'obtenir une couverture totale des EMI. Les travaux relatifs aux missions approfondies et aux inspections sur place, qui avaient été largement contrecarrés avec la distanciation physique et les interdictions de déplacement durant la pandémie de COVID-19, ont commencé à combler les retards en 2021. Ils devraient de nouveau avancer en 2022 et au-delà.</p>		
Promotion d'un cadre de résolution solide	 Élaboration et diffusion des politiques du CRU	 Assurance qualité des plans de résolution
	 Contributions aux politiques externes et aux activités réglementaires	 Coopération et relations internationales
<p>Évaluation: le CRU a continué à préparer et à publier ses politiques de résolution, conformément aux attentes à l'égard des banques. Il a achevé les politiques prévues pour 2021, restant sur la bonne voie pour un cadre politique complet avant la fin de la période de transition. Les plans de résolution élaborés en 2021 ont fait l'objet de contrôles de qualité, comme prévu, à mesure de l'application progressive des politiques au sein des plans, conformément aux attentes à l'égard des banques. En tant que processus itératif dépendant de l'achèvement du cadre politique, l'assurance qualité des plans de résolution devrait atteindre son état stable d'ici à la fin 2023. Le CRU a apporté de nombreuses contributions à des questions réglementaires au fur et à mesure de leur avancée tout au long de l'année. En 2021, le CRU a notamment renforcé ses efforts de sensibilisation en externe.</p>		
Préparation et mise en place de la gestion des crises	 Préparation aux crises	 Réaction aux crises
<p>Évaluation: le CRU a effectué la plupart des travaux prévus en termes de préparation aux crises, en appliquant continuellement les enseignements tirés des exercices d'entraînement et des situations de crise. Certains domaines seront développés davantage en 2022, comme les travaux sur les instruments de résolution autres que le renflouement interne. Bien qu'aucun établissement important n'ait fait l'objet d'une résolution en 2021, le CRU a apporté son aide aux situations de crise de plusieurs EMI, remplissant ainsi son mandat au sein du MRU.</p>		
Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique	 Contributions	 Investissement  Financement
<p>Évaluation: la quasi-totalité des activités ont été effectuées comme prévu en 2021. Le CRU fait des progrès réguliers vers la fin de la période de transition. En termes de financement, le CRU a achevé toutes les étapes nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun, qui devrait être lancé en 2022. Les travaux sur la liquidité en cas de résolution se poursuivront en 2022.</p>		

Domaine opérationnel stratégique	Principales activités contribuant aux domaines opérationnels				
Légende ⁴					
	Achévé	Partiellement achevé	En cours	Quelques progrès nécessaires	Beaucoup de progrès nécessaires

Conformément à l'article 50 du règlement sur le MRU, le présent rapport annuel 2021 du CRU décrit les activités et les résultats du CRU pour l'année concernée, qui visent à réaliser la mission, le mandat et la vision du CRU, ainsi que présentés aux paragraphes précédents.

Comme indiqué dans le programme pluriannuel 2021-2023 du CRU⁵, les priorités de l'organisme sont les suivantes⁶:

- ▶ renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU;
- ▶ promotion d'un cadre de résolution solide;
- ▶ préparation et mise en place de la gestion des crises;
- ▶ mise en œuvre opérationnelle du FRU.

À la page précédente, le tableau 1 illustre les réalisations globales de 2021, selon deux dimensions. Premièrement, les progrès réalisés sont évalués par rapport aux résultats annuels attendus en 2021, définis dans le programme pluriannuel 2021-2023. Ces réalisations sont présentées de façon plus détaillée dans les sous-sections suivantes et illustrées à l'annexe III, qui inclut les indicateurs de performance clés de l'année. Le CRU a atteint la plupart des objectifs de ces indicateurs, illustrant ainsi la performance globalement positive de l'organisme en 2021. Deuxièmement, les progrès réalisés sont également évalués dans le contexte des progrès généraux attendus d'ici 2023, fin de la période de transition et date fixée pour la mise en œuvre des attentes à l'égard des banques, qui dépendent en outre de facteurs externes et des parties prenantes.

⁴ Les domaines de travail sont classés en fonction des critères suivants:

- **Achévé:** les activités ont été effectuées conformément au plan de travail en 2021. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, de facteurs externes et d'autres considérations, les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition sont déjà atteints ou devraient l'être avant le délai imparti.
- **Partiellement achevé:** les activités ont été effectuées conformément au plan de travail en 2021, ou ont subi de légers retards. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des plans futurs, de facteurs externes et d'autres considérations, les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition sont sur la bonne voie ou devraient être atteints sans retard significatif.
- **En cours:** les activités ont été effectuées conformément au plan en 2021, ou ont subi de légers retards. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des objectifs futurs et de la dépendance à certains facteurs externes, des travaux importants sont toujours prévus pour 2022 et 2023 afin d'atteindre les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.
- **Quelques progrès nécessaires:** les activités n'ont pas été effectuées conformément au plan de travail en 2021, ou bien, si elles ont été effectuées, pourraient subir les retards accumulés durant les années précédentes. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des futurs travaux prévus et de facteurs externes, le CRU devra faire particulièrement attention à ce domaine afin d'assurer la réalisation des objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.
- **Beaucoup de progrès nécessaires:** les activités n'ont pas été effectuées conformément au plan de travail en 2021. Les retards accumulés ou les résultats attendus mais non achevés durant les années précédentes, ainsi que la dépendance à des facteurs externes ou à d'autres facteurs, nuiront à la réalisation des objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.

⁵ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2020-11-30%20SRB%20Multi-Annual%20Work%20Programme%202021-2023.pdf>

⁶ Le programme pluriannuel 2021-2023 établit la consolidation du CRU en tant qu'organisme dans le cadre de sa cinquième priorité. La partie II du présent rapport détaille les progrès réalisés vers cette priorité.

1.3. Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU

Pour garantir la résolvabilité des banques et EMI dépendant de lui, le CRU, chaque année: met ses plans de résolution à jour en effectuant le CPR, surveille la constitution de la MREL et publie les décisions pertinentes, évalue la résolvabilité des établissements et supervise les EMI, le tout en collaboration rapprochée avec les ARN.

date de référence, en tenant compte de l'évolution du marché et des banques. Cela vise à garantir la préparation aux crises et à améliorer la résolvabilité des banques. En 2020, le CRU a réussi à aligner la mise à jour annuelle des plans de résolution dans un même CPR de douze mois allant d'avril à mars. En conséquence, durant l'année de référence, le CRU a achevé le CPR 2020, mis en œuvre le CPR 2021 et préparé le CPR 2022.

1.3.1. CYCLE DE PLANIFICATION DES RÉOLUTIONS

Les plans de résolution sont mis à jour au moins une fois par an⁷ selon la même

Figure 2 — Le cycle de planification des résolutions

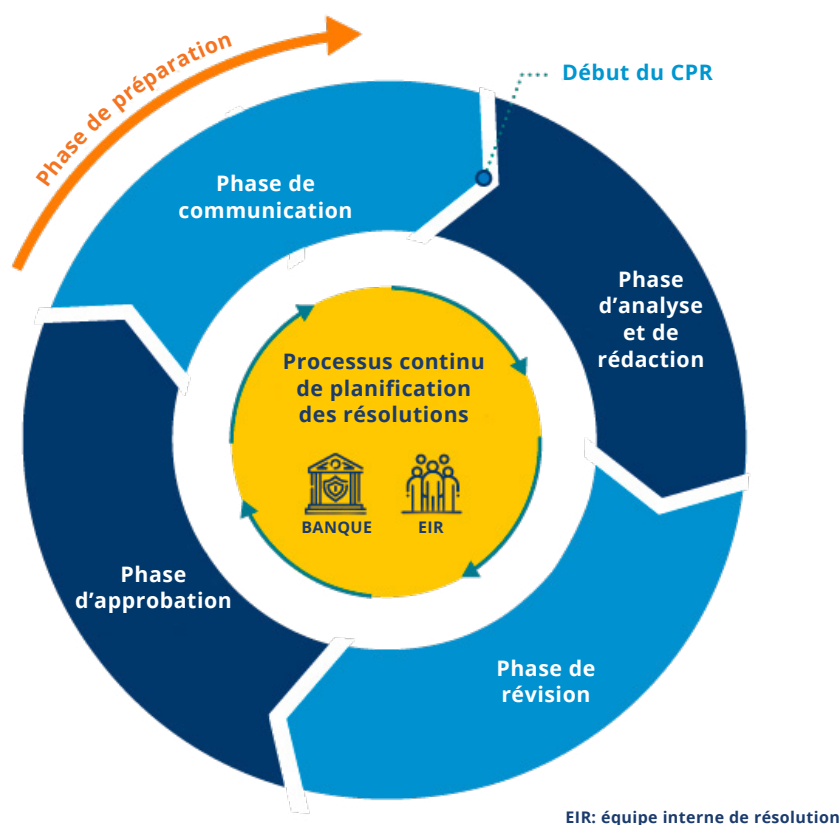


Tableau 2 — Vue d'ensemble des chiffres du plan de résolution pour les cycles de planification des résolutions 2020 et 2021

État membre	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2020 ⁸	Nombre de plans de résolution adoptés pour le cycle de planification 2020 ⁹	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2021	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2021 ¹⁰	Nombre corrigé de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2021 ¹¹	Nombre de plans de résolution du CPR 2021 déjà adoptés au 31 décembre 2021 ¹²	Décision en matière de MREL attendues durant le cycle 2021
Belgique	6	6	8	7	7	6 ¹³	1	12
Bulgarie	0	0	1	1	0	0	0	4
Allemagne	22	21	21	21	21	21	11	37
Estonie	1	1	3	3	1	1	1	1
Irlande	7	4	6	6	6	6	2	15
Grèce	4	4	4	4	4	4	3	4
Espagne	12	12	13	11	13	11 ¹⁴	7	15
France	11	11	12	13	10	11 ¹⁵	5	22
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	7
Italie	13	12	12	12	12	12	7	41
Chypre	3	3	3	3	3	3	3	5
Lettonie	1	1	3	3	1	1	1	1
Lituanie	1	1	3	3	1	1	0	1
Luxembourg	5	4	5	5	5	4 ¹⁶	3	12
Malte	2	2	3	3	2	2	1	2
Pays-Bas	7	6	6	7	5	5	1	12
Autriche	8	8	8	8	8	8	4	23
Portugal	4	4	4	4	4	3 ¹⁷	0	9
Slovénie	3	2	2	3	2	3	3	6
Slovaquie	2	0	0	0	2	0 ¹⁸	0	5
Finlande	3	3	3	3	2	2	1	3
Total	115	105	120	120	109	104	54	237

⁸ Plans de résolution attendus conformément au plan de travail 2020, qui a calculé les plans attendus à la mi-2019.

⁹ Plans de résolution effectivement adoptés durant le CPR 2020. Voir le tableau 3 pour les détails par lot.

¹⁰ Plans de résolution attendus conformément au plan de travail 2021, qui a calculé les plans attendus à la mi-2020.

¹¹ Plans de résolution attendus au 31 décembre 2021. Voir le tableau 4 pour les détails par lot.

¹² Plans de résolution adoptés par le CRU avant le 31 décembre. Voir le tableau 4 pour plus de détails par lot.

¹³ Pas de plan de résolution attendu pour une banque considérée comme un cas hôte.

¹⁴ Pas de plan de résolution attendu pour deux banques en raison de fusions.

¹⁵ Un plan supplémentaire attendu en raison d'un changement structurel au sein d'une banque dans un autre État membre.

¹⁶ Pas de plan de résolution attendu en raison d'un changement structurel au sein d'une banque dans un autre État membre.

¹⁷ Pas de plan de résolution attendu pour une banque adoptant les obligations simplifiées.

¹⁸ Pas de plan de résolution attendu pour deux banques incluses dans le plan de résolution de l'entité mère.

Achèvement du cycle de planification des résolutions 2020 (avril 2020 - mars 2021)

Le CRU a achevé son premier CPR de douze mois en 2021. Ce cycle de douze mois a engendré une amélioration des prises de décision et un alignement sur les processus des parties prenantes du CRU. Il a également appuyé la mise en œuvre du paquet législatif de mesures bancaires qui inclut, entre autres, la définition par le CRU d'objectifs externes et internes intermédiaires et finaux en matière de MREL, qui sont contraignants. Parallèlement, le CPR 2020 intègre entièrement l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques. La mise en œuvre de ce cycle plus court a été menée à bien grâce à une coopération

homogène avec les ARN, au mécanisme de surveillance unique (MSU), à une coordination rapprochée entre les banques et les équipes internes de résolution et à une mise en œuvre systématique des enseignements tirés des cycles précédents.

Le CPR 2020 s'est achevé en novembre 2021, avec 105 plans de résolution approuvés par le CRU. Les plans adoptés se chiffraient à 82 % fin avril et à plus de 90 % fin mai. Certains plans ont été adoptés plus tard que prévu en raison du retard pris dans la transposition dans le droit national de la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD2)¹⁹ dans certaines juridictions.

Tableau 3 — Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2020

Lot	Nombre total de plans de résolution attendus	Approuvés en 2020 et au premier trimestre 2021		Approuvés après le premier trimestre 2021	
Lot 1	31	31	100 %	-	
Lot 2	30	29	97 %	1	
Lot 3	44	26	58 %	18	42 %
Total	105	86	82 %	19	18 %

Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2021 (avril 2021 - mars 2022)

Le CRU a lancé le CPR 2021 en avril 2021, après réception de la déclaration des données sur les engagements de toutes les banques relevant de sa compétence.

Les priorités communes des plans de résolution 2021, conformément à l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques, étaient les suivantes:

- ▶ estimation de la liquidité et des besoins de financement en cas de résolution;
- ▶ capacités des SIG pour les données d'évaluation (y compris le rapport d'autoévaluation) et pour l'exécution du renflouement interne;

- ▶ mise en œuvre opérationnelle du renflouement interne: mise à disposition des protocoles de renflouement interne complets avant la fin 2021.

Le CRU a également communiqué ces priorités communes, ainsi que des priorités spécifiques aux banques, par le biais de lettres décrivant lesdites priorités, qui ont été envoyées aux banques au quatrième trimestre 2020.

Le CRU a émis des orientations pour les priorités de travail de 2021 en mars et en avril, a mis à jour la politique relative à la MREL et, en complément, a proposé aux EMI et aux banques des formations et présentations. De plus, le CRU a renforcé ses orientations sur certains sujets afin d'aider les EIR chargées de rédiger les plans de résolution. Il s'agissait notamment des politiques

¹⁹ Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE. Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L0879>

relatives aux évaluations de la résolvabilité, de l'évaluation de l'intérêt public, de la liquidation solvable des activités du portefeuille de négociation et des orientations internes sur les contrôles de qualité (pour des informations plus détaillées, voir la section 1.4.1).

En plus de formations dédiées à des sujets spécifiques, en avril 2021 (comme cela avait été le cas les années précédentes), le CRU a publié le manuel sur le CPR, qui résume les principaux processus et informations pertinentes du cycle²⁰. Le CRU a également présenté le manuel lors du douzième dialogue sectoriel (voir section 1.4.1).

Le CPR 2021 a organisé 104 mises à jour des plans de résolution attendus, en trois lots. En échelonnant la préparation des plans, il est possible de maximiser l'alignement sur les cycles des parties prenantes telles que la BCE, les ARN et les établissements eux-mêmes. Par ailleurs, la conception de ce cycle intègre des étapes essentielles dans le CPR, comme les formations visant à garantir la bonne application des nouvelles politiques et des documents d'orientation mis à jour, une révision interne exhaustive de la qualité et une séparation efficace des sessions et décisions du CRU. Le CRU surveille la mise en œuvre du CPR par le biais d'un comité de pilotage interne qui, à son tour, informe la direction et les organes décisionnels du CRU des progrès réalisés.

Dans le CPR 2021, les EIR ont réussi à soumettre tous les projets de plans conformément aux calendriers de leur lot respectif, ce qui a laissé suffisamment de temps pour les contrôles qualité, les consultations avec la BCE et une bonne préparation des décisions lors des sessions du CRU. Au 31 décembre, 54 plans avaient été adoptés et 33 synthèses avaient été communiquées aux banques, dans le respect du calendrier. Il était prévu que le processus relatif aux autres plans, à l'exception de deux, soit achevé en 2022, dans le respect du calendrier.

En parallèle avec la préparation des plans de résolution, les EIR ont également évalué les plans de redressement des banques transmis par la BCE conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement sur le MRU, afin d'y repérer toute mesure susceptible d'avoir une incidence négative sur la résolvabilité des établissements. Cette évaluation, qui intervient en complément de l'évaluation des plans de résolution faite par la BCE, facilite une action coordonnée des autorités de surveillance et de résolution. Elle est donc essentielle à la stabilité financière. En 2021, le CRU a mis à jour ses orientations sur le plan de redressement destinées aux EIR et a lancé l'évaluation des plans de redressement au quatrième trimestre. Ce travail se poursuivra en 2022.

Tableau 4 — Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2021

Lot	Plans attendus ²¹	Projets de plans soumis à la BCE en vue d'une consultation		Plans de résolution adoptés avant le 31 décembre 2021		Plans de résolution en bonne voie pour être approuvés en 2022	
Lot 1	20	20	100 %	19	95 %	1	5 %
Lot 2	39	39	100 %	32	82 %	7	8 %
Lot 3	45	45	100 %	3	7 % ²²	40	93 % ²³
Total	104	104	100 %	54	50 %	48²⁴	50 %

²⁰ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/resolution-planning-cycle-rpc-booklet>

²¹ Au 31 décembre 2021. À la date de finalisation du rapport, deux autres plans de résolution initialement envisagés dans le lot 3 n'étaient plus attendus pour le CPR 2021 en raison d'une fusion et d'une situation de crise. Ces plans avaient néanmoins été préparés et envoyés à la BCE en vue d'une consultation.

²² Calculés selon le nouveau nombre total de plans attendus pour le lot 3, 42 plans.

²³ Ibid.

²⁴ Nouveau nombre total de plans attendus en 2022.

Préparation du cycle de planification des résolutions 2022 (avril 2022 - mars 2023)

Les préparations relatives au prochain cycle ont débuté au second semestre 2021. En septembre et octobre 2021, le CRU a envoyé à toutes les banques relevant de son mandat des lettres relatives aux priorités pour 2022. Les trois priorités communes définies conformément à l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques sont les suivantes:

- ▶ liquidité et financement en cas de résolution, s'agissant notamment de la capacité des banques à identifier et à mobiliser des actifs qui peuvent être utilisés comme garanties pendant et après la résolution;
- ▶ séparabilité et plans de réorganisation, notamment la préparation de la réorganisation des activités et les rapports d'analyse de la séparabilité;
- ▶ systèmes d'information et capacités des SIG pour le renflouement interne et les données d'évaluation, ce qui devrait être achevé avant la fin 2022, à la suite d'une simulation menée durant l'année.

En plus de ces priorités communes, les lettres relatives aux priorités pour 2022 incluaient des objectifs propres à chaque établissement conformément aux attentes à l'égard des banques. En outre, les lettres identifiaient formellement les domaines dans lesquels des progrès supplémentaires étaient nécessaires pour veiller à la pleine résolvabilité des banques avant la fin 2023. Le CRU a annoncé une surveillance plus rapprochée des progrès réalisés dans ces domaines, selon les besoins (notamment une mise à jour trimestrielle par les canaux de communication habituels), afin de garantir

l'absence de problèmes importants pouvant nuire à la faisabilité de la stratégie de résolution de tout établissement (voir la section 1.3.3).

En septembre, le CRU a publié une vue d'ensemble des exigences relatives à l'émission de rapports portant sur les résolutions pour 2022. Parallèlement, il a continué à travailler sur la politique et les résultats opérationnels attendus lors du prochain cycle, ainsi qu'à préparer de nouvelles formations sur les politiques et activités de résolution, qui proposeront diverses séances en ligne enregistrées et interactives.

Afin d'améliorer en permanence le processus du CPR, le CRU a mis au point des outils TIC qui, d'une part, facilitent la collecte des données et les contrôles qualité et, d'autre part, renforcent l'efficacité des étapes internes et externes du processus, dont certains avaient déjà été mis en place pour le CPR 2021 (voir section 2.3.2).

1.3.2. EXIGENCE MINIMALE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

Le CRU surveille le respect, par les banques, des actuels objectifs externes et internes en matière de MREL visés dans la BRRD²⁵, qui sont contraignants depuis le 1^{er} janvier 2022, ainsi que le respect, par les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et les filiales importantes d'EISm de pays tiers, de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) et des exigences internes y afférentes. Le CRU publie les résultats trimestriels agrégés relatifs à la dynamique de la MREL dans un tableau de bord relatif à la MREL, qui est fourni sur le site web du CRU. Durant l'année de référence, le CRU a publié quatre mises à jour trimestrielles sur le tableau de bord

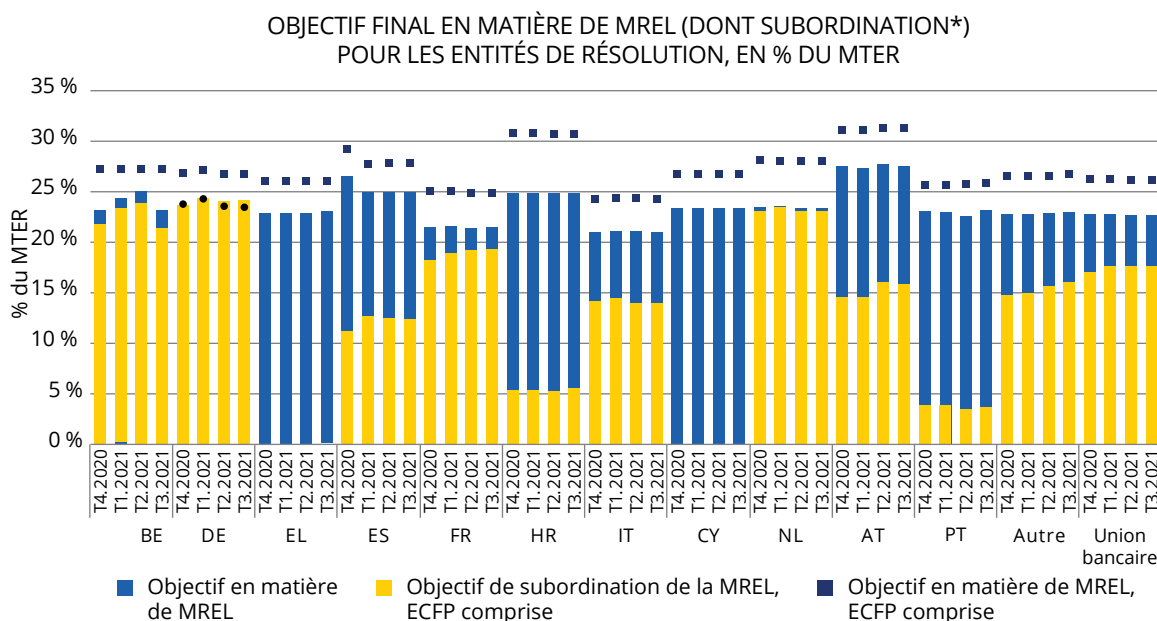
²⁵ Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0059>

relatif à la MREL, couvrant le troisième²⁶ et le quatrième²⁷ trimestres 2020 puis le premier²⁸ et le deuxième²⁹ trimestres 2021.

L'objectif externe final en matière de MREL pour 2024, exigence globale de

cousin de fonds propres (ECFP) comprise, se chiffre à 26,06 % du montant total d'exposition au risque (MTER) en moyenne et à 17,61 % du MTER pour la composante subordonnée, ECFP comprise.

Figure 3 — Objectifs finaux en matière de MREL pour les entités de résolution³⁰



* Le niveau spécifique des objectifs de subordination varie d'un pays à l'autre et dépend de facteurs variés, comme: i) la densité du risque, ii) la part des banques du pilier 1, et iii) le risque et les ajustements liés au principe NCWO. En conséquence, certaines banques [comme celles situées à Chypre (CY) et en Grèce (GR)] ne sont pas soumises aux exigences de subordination.

• L'objectif en matière de MREL est inférieur à l'objectif de subordination de la MREL ECFP comprise (c'est-à-dire pour DE).

Autres: BG, EE, FI, IE, LV, LT, LU, MT, SI, SK.

Source: Tableau de bord relatif à la MREL, troisième trimestre 2021.

Le déficit correspondant en matière de MREL a atteint 0,48 % du MTER (soit 34,6 milliards d'euros). S'agissant de l'objectif intermédiaire pour 2022, il était prévu que la quasi-totalité des banques respectent l'objectif intermédiaire contraignant. Au troisième

trimestre 2021, les banques relevant de la compétence du CRU ont émis 42,9 milliards d'euros d'instruments éligibles à la MREL et les émetteurs ont choisi principalement des obligations prioritaires (35,1 % du total des émissions).

²⁶ Vous trouverez le document complet ici: https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/20210208_srb_mrel_dashboard_q3-2020.pdf

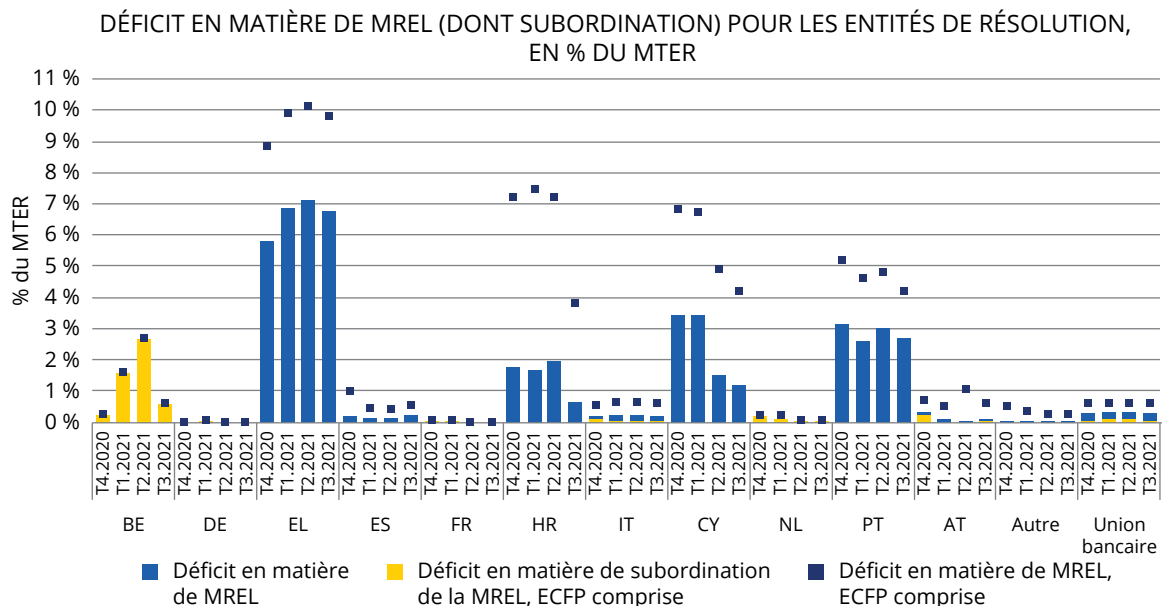
²⁷ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/srb_mrel_dashboard_q4-2020.pdf

²⁸ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2021-07-26%20SRB%20MREL%20dashboard%20Q1%202021_0.pdf

²⁹ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2021-12-02_SRB-MREL-Dashboard-Q2.pdf

³⁰ Le niveau spécifique des objectifs de subordination varie d'un pays à l'autre et dépend de facteurs variés, comme: i) la densité du risque, ii) la part des banques du pilier 1, et iii) le risque et les ajustements liés au principe NCWO. En conséquence, certaines banques [comme celles situées à Chypre (CY) et en Grèce (GR)] ne sont pas soumises aux exigences de subordination.

Figure 4 — Déficients en matière de MREL par rapport aux objectifs finaux pour les entités de résolution

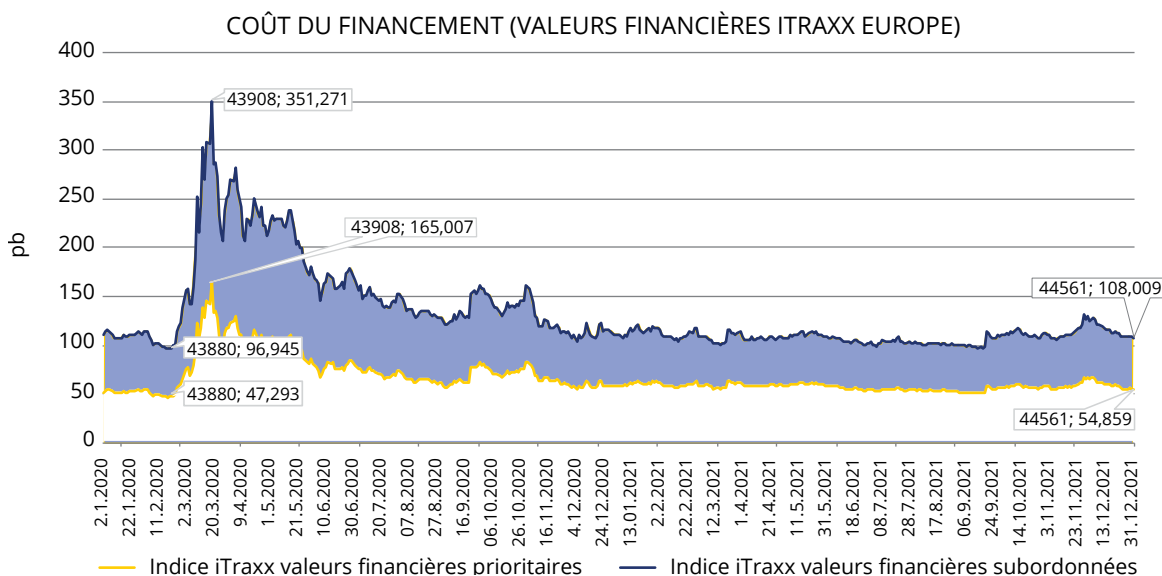


Source: Tableau de bord relatif à la MREL, troisième trimestre 2021.

Les coûts de financement se sont quelque peu détériorés, se maintenant légèrement au-dessus des niveaux d'avant la pandémie durant les deux premiers trimestres de 2021 (indices de la dette subordonnée et

prioritaire à 1,1 et 1,2 fois les niveaux pré-COVID respectivement) et les spreads entre les instruments prioritaires et subordonnés ont été serrés, malgré la volatilité qui caractérisait les marchés du financement.

Figure 5 — Coût du financement (valeurs financières iTraxx Europe)



Source: Bloomberg Finance L.P.

Le CRU a publié divers documents d'orientation et politiques durant l'année, notamment une mise à jour

de la politique relative à la MREL pour le CPR 2021 (pour des informations plus détaillées, voir la section 1.4.1).

Il a également publié une mise à jour de sa politique provisoire relative à l'autorisation préalable des engagements éligibles, conformément à un projet de normes techniques de réglementation (NTR) devant être adopté en 2022. Le projet de NTR inclut certaines modifications substantielles des conditions d'autorisation par rapport à la politique provisoire du CRU, concernant notamment l'enveloppe autorisée pour les rachats (le montant prédéterminé) et la nécessité de la déduire immédiatement des ressources des banques en matière de MREL. Cette mise à jour vise à clarifier le régime d'autorisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, afin que le secteur puisse se familiariser avec la procédure, ce qui atténuera la nécessité pour certaines banques de soumettre des applications multiples et facilitera une transition homogène vers le nouveau cadre.

Tout au long de l'année, le CRU a également apporté des modifications aux processus et à la fréquence des rapports des banques portant sur la MREL, afin d'optimiser la qualité des données disponibles et de répondre à l'approche séquentielle des procédures d'émission de rapports sur les résolutions, en vertu de laquelle le CRU centralisera les rapports reçus des ARN de l'union bancaire avant de faire ses propres rapports pour l'ABE.

En mars, le CRU a publié une communication concernant son approche selon laquelle les engagements régis par le droit du Royaume-Uni sans

clause de reconnaissance contractuelle du renflouement interne sont éligibles à la MREL³¹. Cette approche devrait garantir une transition homogène, évitant toute incidence disproportionnée sur les banques tout en œuvrant pour la réalisation de la résolvabilité des banques, l'objectif global. Il est prévu que le volume des instruments concernés diminue progressivement au fil du temps, à mesure qu'ils se rapprocheront de leur échéance. Le CRU continuera de surveiller la résolvabilité des banques dont les engagements incluent des instruments de la sorte et pourrait revoir l'approche présentée dans sa communication si un changement de circonstances affectait la résolvabilité de ces banques.

Le CRU a également publié des orientations relatives aux notifications des banques dans le contexte de l'article 55, paragraphe 2, de la BRRD, si les banques déterminent qu'il est impraticable, pour des raisons juridiques ou autres, d'inclure des clauses de reconnaissance du renflouement interne dans les engagements émis en vertu du droit d'un pays tiers, conformément à l'exigence de l'article 55, paragraphe 1, de la BRRD. Le CRU a publié les orientations une première fois en juin 2021 en guise de préavis aux banques, puis les a mises à jour en octobre après l'entrée en vigueur de toutes les législations pertinentes³². La politique stipule que, une fois que les banques ont dûment vérifié que leurs déterminations sont

³¹ Le CRU considérera que les engagements régis par le droit du Royaume-Uni sans clause de reconnaissance contractuelle du renflouement interne sont éligibles à la MREL s'ils: i) satisfont aux autres critères applicables en matière de MREL, et ii) ont été émis au plus tard le 15 novembre 2018, date à laquelle le CRU a publié ses attentes à l'égard des banques en matière de résolvabilité dans le contexte du Brexit et souligné les conséquences potentielles du Brexit sur le stock existant des banques en instruments de MREL régis par le droit du Royaume-Uni. Cette exemption s'appliquera jusqu'au 28 juin 2025, afin de garantir l'alignement avec le maintien prudentiel des acquis applicables à l'exigence d'introduire des clauses de reconnaissance contractuelle dans les instruments de fonds propres visé à l'article 494 *ter* du CRR. Tout engagement régi par le droit du Royaume-Uni ou substantiellement modifié après le 15 novembre 2018 doit inclure une clause de reconnaissance contractuelle du renflouement interne pour être éligible à la MREL.

³² Les normes techniques de réglementation et d'exécution de l'Autorité bancaire européenne ont été adoptées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/1751 de la Commission européenne du 1^{er} octobre 2021. Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1751>

conformes aux conditions pertinentes, elles doivent notifier l'autorité de résolution compétente. L'autorité de résolution compétente dispose ensuite de trois mois, en règle générale³³, pour évaluer la notification et émettre son opinion finale quant à la détermination de la banque. En vertu de l'article 55, paragraphe 7, de la BRRD, et afin de simplifier la notification de certains groupes d'engagements, le CRU a identifié quatre catégories préliminaires d'engagements³⁴ pour lesquels l'évaluation et la notification de l'impraticabilité sont rationalisés. Depuis que le cadre réglementaire est entré en vigueur en octobre 2021, les banques, sous l'égide de leurs autorités compétentes et en coopération avec elles, ont régulièrement notifié les cas de ce type. Les engagements dépourvus de clauses de reconnaissance du renflouement interne (pour cause d'impraticabilité ou autre motif) ne sont pas comptabilisés pour satisfaire à la MREL mais restent susceptibles de servir au renflouement interne et sont surveillés de très près en vertu des exigences de résolvabilité plus générales.

1.3.3. ÉVALUATIONS DE LA RÉSOLVABILITÉ

Le CRU a approuvé sa politique relative à l'évaluation de la résolvabilité au deuxième trimestre 2021 et l'a appliquée à toutes les banques relevant de sa compétence pour lesquelles la stratégie est celle de la résolution durant le CPR 2021.

Conformément à cette politique, les EIR évaluent les progrès réalisés par les banques s'agissant des conditions

de résolvabilité, ainsi que l'incidence relative de ces conditions sur la faisabilité de la stratégie de résolution des banques, à l'aide des critères horizontaux de la carte thermique du CRU³⁵.

En fonction des progrès réalisés et des études d'impact, les EIR évaluent ensuite l'existence et l'importance relative des obstacles potentiels et envisagent des mesures correctives appropriées selon les besoins. Les lettres relatives aux priorités pour 2022, qui ont été envoyées au quatrième trimestre 2021, précisent, dans les objectifs propres à chaque établissement, dans quelles conditions de résolvabilité le CRU attend la preuve des mesures correctives, afin que l'obstacle concerné puisse être atténué ou supprimé dans un court laps de temps. Les banques sont tenues d'inclure ces mesures correctives dans leurs programmes de travail annuels ou pluriannuels, en vue d'une surveillance rapprochée par les EIR du CRU lors du cycle suivant.

Si des obstacles importants sont identifiés, le CRU peut déclencher la procédure correspondante, compte tenu de la gravité de leur incidence sur la faisabilité globale de la stratégie de résolution, des mesures³⁶ à la disposition du CRU pour les résoudre et des circonstances dans lesquelles chaque mesure peut être appliquée, conformément aux orientations de l'ABE³⁷.

En revanche, si les mesures correctives sont correctement démontrées, les banques prouvent qu'elles font des progrès en matière de résolvabilité.

³³ La période initiale de trois mois peut être prolongée jusqu'à six mois dans les cas complexes.

³⁴ Des informations plus détaillées sur ces quatre catégories sont fournies dans les orientations publiées: <https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2021-10-25%20SRB%20Article%2055%20guidance.pdf>

³⁵ Pour des informations plus détaillées, voir ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/srbs-new-heat-map-approach-enhances-resolvability-assessment>

³⁶ Article 10, paragraphe 11, du règlement sur le MRU.

³⁷ EBA/GL/2014/11. Vous trouverez le document complet ici: <https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/documents/10180/933988/d3fa2201-e21f-4f3a-8a67-6e7278fee473/EBA-GL-2014-11%20%28Guidelines%20on%20Impediments%20to%20Resolvability%29.pdf?retry=1>

bilité. Ces progrès satisfaisants vers la résolvabilité dans certains domaines sont un critère pouvant être pris en compte pour calibrer la MREL. Ils représentent les bonnes pratiques aux fins de l'analyse comparative, en dictant le classement dans la carte thermique du CRU. L'exercice de la

carte thermique 2021 du CRU servira à communiquer et à lancer la déclaration des progrès réalisés par les banques en matière de résolvabilité, dans le contexte de l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques et de la politique relative à la MREL.

La **carte thermique du CRU** est un outil permettant de surveiller, de référencer et de communiquer les progrès réalisés par les banques vers une résolvabilité totale. Il s'agit d'un jalon important du cadre de résolution du CRU.

La carte thermique classe la résolvabilité des banques à l'aide de **critères horizontaux harmonisés** permettant de classer les progrès réalisés par chaque banque en matière de résolvabilité, en fonction des attentes à l'égard des banques et de la politique relative à la MREL, ainsi que d'un **principe de proportionnalité** tenant compte des caractéristiques du modèle d'entreprise de la banque et de sa stratégie de résolution spécifique.

D'un côté, la carte thermique reflète l'**évaluation individuelle de la résolvabilité** des banques relevant de la compétence du CRU. De l'autre, elle facilite l'**analyse comparative** des banques, groupes de pairs et stratégies de résolution dans toute l'union bancaire, ainsi que la comparaison des cadres de résolution extérieurs à l'UE.

Les travaux méthodologiques ont été achevés en 2021 et la carte thermique devrait être publiée en 2022.

1.3.4. MISSIONS APPROFONDIES ET INSPECTIONS SUR PLACE

En 2021, le CRU a rédigé un guide sur les missions approfondies, traitant de la MREL, la continuité opérationnelle en cas de résolution, la déclaration des données sur les engagements et les rapports relatifs au FRU, et a fourni des formations pertinentes au personnel du CRU et des ARN.

Au quatrième trimestre, les EIR ont mené 13 missions approfondies, couvrant dix banques relevant de la compétence du CRU. Malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les équipes ont réussi à se rendre en personne dans les locaux de sept des banques choisies.

Chaque mission approfondie a débuté par une lettre de notification envoyée aux banques, les invitant à prendre part à l'exercice. Après acceptation des banques, les EIR leur ont demandé de télécharger leurs documents sur la plateforme TIC

(celle qui est actuellement utilisée pour les situations de crise et la collecte des données du FRU) dans un délai de quatre à six semaines. Après cela, les EIR ont analysé les informations et les réunions programmées afin d'examiner la documentation des banques durant la phase d'inspection sur place. Cette phase s'est terminée par une réunion de clôture, durant laquelle les EIR ont brièvement expliqué les principaux résultats à la direction des banques. À la fin de leurs missions approfondies, les équipes ont remis un rapport confidentiel aux ARN et au CRU. Pour finir, le CRU a envoyé des lettres de suivi aux banques, récapitulant les conclusions principales et les invitant à rester en contact avec leurs EIT pour répondre à ces conclusions.

La collaboration entre les membres du personnel des ARN et du CRU, ainsi que la coopération avec les banques faisant l'objet des missions approfondies, ont joué un rôle clé dans la réussite de cet exercice. Les missions

approfondies ont produits des résultats utiles en termes de développement des orientations destinées aux banques et d'optimisation des outils TIC. Elles ont également mis en lumière le soutien dont les ARN ont besoin. En fonction de l'expérience positive de 2021, le CRU compte

élargir les missions approfondies en 2022 et continuera de peaufiner ses orientations y afférentes afin de faire appliquer les attentes à l'égard des banques. Le CRU devrait être prêt à mener ses inspections sur place complètes d'ici à la mi-2023.

Comparaison des missions approfondies et des inspections sur place

- Les **inspections sur place** sont des enquêtes exhaustives visant à déterminer si une banque remplit les conditions des attentes à l'égard des banques qui garantiront sa résolvabilité en cas de défaillance.

→ Selon l'article 36 du règlement sur le MRU

- Les **missions approfondies** sont une extension de l'activité de planification des résolutions de l'EIR, qui se déroule habituellement dans les locaux des banques. De façon plus générale, les missions approfondies sont une façon d'obtenir des informations supplémentaires aux fins de la planification des résolutions.

→ Selon l'article 11 de la BRRD et l'article 34 du règlement sur le MRU

1.3.5. FONCTION DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS

Conformément aux exigences du règlement sur le MRU, le CRU joue un rôle de surveillance des EMI sous la compétence directe des ARN, qui consiste entre autres à évaluer les projets de mesures de résolution des EMI³⁸ avant qu'ils ne soient formellement adoptés par les ARN. L'objectif de cette fonction de surveillance est de garantir la cohérence de la planification des résolutions entre les établissements importants et les EMI au sein du même État membre, ainsi qu'entre les EMI dans toute l'union bancaire, en tenant compte de la proportionnalité et des spécificités nationales. Le CPR des EMI suit le même

calendrier que celui des établissements importants, c'est-à-dire d'avril à mars.

Selon les informations fournies par les ARN, 2 085 EMI ont nécessité une planification de la résolution durant le CPR 2021. Après le CPR, 1 932 EMI étaient couverts par des plans de résolution. Sur ce total de 1 932, 675 EMI ont été évalués par le CRU durant le CPR 2021 (soit une mise à jour des plans précédents soit une première version) et 1 257 plans d'EMI soumis aux obligations simplifiées qui avaient été préparés durant les CPR précédents sont restés en vigueur durant le CPR 2021. Vous trouverez des informations détaillées dans le tableau suivant.

³⁸ Les mesures de résolution incluent les plans de résolution, les décisions en matière de MREL et l'éligibilité à l'application d'une obligation simplifiée, ainsi que la décision relative à l'EIP s'agissant des EMI en défaillance avérée ou prévisible.

Tableau 5 — Vue d'ensemble détaillée de la planification des résolutions dans le cycle de planification des résolutions 2021 pour les EMI

État membre	Nombre d'EMI pour lesquels des plans de résolution sont nécessaires, au 31 décembre 2021	Plans préparés lors du CPR 2021	Plans soumis aux obligations simplifiées adoptés durant les CPR précédents et qui sont restés en vigueur durant le CPR 2021	Nombre total d'EMI couverts par des plans de résolution dans le CPR 2021
	A	B	C	D=B+C
Belgique	14	2	11	13
Bulgarie	13	13	0	13
Allemagne	1 255	43	1 083	1 126
Estonie	6	6	0	6
Irlande	9	5	4	9
Grèce	11	5	5	10
Espagne	52	33	19	52
France	73	37	33	70
Croatie	14	4	10	14
Italie	119	47	65	112
Chypre	5	5	0	5
Lettonie	9	9	0	9
Lituanie	10	3	2	5
Luxembourg	49	40	8	48
Malte	14	12	2	14
Pays-Bas	22	14	2	16
Autriche	368	368	0	368
Portugal	23	18	5	23
Slovénie	5	1	4	5
Slovaquie	5	4	1	5
Finlande	9	6	3	9
TOTAL	2 085	675	1 257	1 932

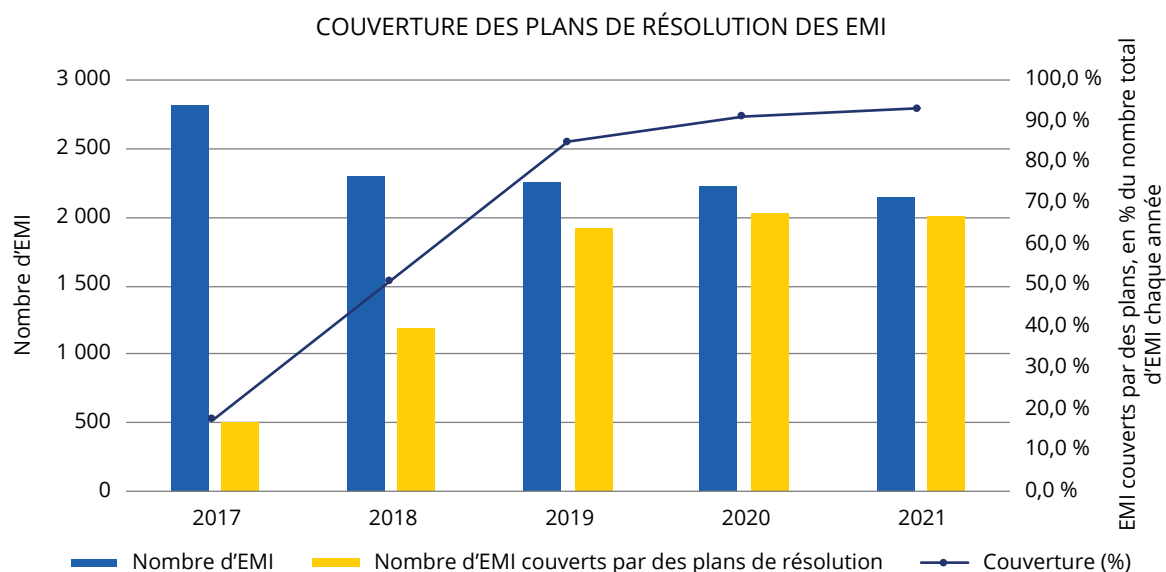
Établissements moins importants

Au nombre d'environ 2 200, les EMI représentent la grande majorité des banques de l'union bancaire, en chiffres. Le montant agrégé des actifs totaux des EMI se chiffre à plus de 4 400 milliards d'euros (environ 14 % de l'ensemble du secteur bancaire) dans toute l'union bancaire, soit près d'un tiers du produit intérieur brut combiné des 21 États membres.

La couverture des plans de résolution des EMI a fortement progressé ces quatre dernières années et se chiffre à 92,7 % du nombre total d'EMI pour le CPR 2021, ce qui représente des progrès réguliers au fil des ans. Un petit nombre de plans de résolution n'a pas pu être préparé durant le cycle actuel, pour plusieurs raisons: entrée en vigueur de nouveaux cadres réglementaires, fusions et acquisitions

affectant la structure d'entreprise des EMI, ou encore EMI récemment créés ne disposant pas encore des données nécessaires à la supervision ou la résolution. Environ 3 % des plans du CPR 2021 (soit 64 plans) incluent la résolution comme stratégie privilégiée, tandis que les autres prévoient une liquidation dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Figure 6 — Évolution du nombre d'EMI couverts par des plans de résolution



La collaboration avec les ARN reste cruciale pour garantir une surveillance appropriée des EMI. Durant l'année de référence, le CRU et les ARN ont maintenu un contact bilatéral et multilatéral régulier. Au quatrième trimestre, le CRU a organisé des réunions de mi-parcours bilatérales et structurées avec les 21 ARN pour parler des aspects pratiques de la planification continue des résolutions, ainsi que pour fournir un retour d'information et des conseils dans l'attente de la notification formelle des projets de plans de résolution des EMI auprès du CRU. Ces réunions bilatérales ont également permis de débattre de sujets variés concernant les EMI et la planification de leur résolution. Des réunions bilatérales supplémentaires ont eu lieu tout au long de l'année, portant sur des sujets spécifiques. De plus, dans le courant de l'année, le CRU et le personnel de toutes les ARN se sont régulièrement rencontrés dans le cadre du groupe de travail des EMI³⁹, du

comité de résolution et de réunions CRU/ARN de haut niveau pour parler des progrès globaux et de certaines questions horizontales, ainsi que de la mise en œuvre des politiques du CRU et de l'échange des meilleures pratiques entre les ARN.

En 2021, la fonction de surveillance des EMI du CRU s'est fortement améliorée en termes de capacité de données et de gestion des données, offrant des informations analytiques supplémentaires quant au secteur des EMI et apportant de solides éléments probants pour les prises de décisions. Cette gestion optimisée des données a eu une incidence particulièrement positive sur le système de gestion des crises au sein des EMI, qui vise à identifier le plus tôt possible les EMI connaissant des difficultés financières. Le CRU a assuré une surveillance régulière des EMI, grâce à une coopération rapprochée avec les ARN et à des échanges réguliers avec la BCE et le MSU.

³⁹ Composé de représentants de toutes les ARN, de la Commission, de la BCE et de l'ABE.

1.4. Promotion d'un cadre de résolution solide

En 2021, le CRU s'est efforcé de promouvoir un cadre de résolution solide au sein de l'union bancaire, en élaborant des politiques pertinentes pour la résolution, en contribuant au débat politique sur la mise à jour du cadre de résolution des banques et EMI dépendant du CRU et en adoptant puis publiant des orientations pour la mise en œuvre opérationnelle de la législation. En sa qualité de principale autorité de résolution dans le secteur financier de l'union bancaire, le CRU collabore de façon rapprochée avec, entre autres, la BCE, l'ABE et le CERS. Il a par ailleurs coopéré avec des partenaires internationaux et des pays tiers afin de veiller à ce que les normes de résolution appuient également son mandat.

1.4.1. ÉLABORATION ET DIFFUSION DES POLITIQUES DU CRU

Élaboration des politiques de résolution

En 2021, le CRU a mis à jour et publiés toutes les **politiques relatives aux priorités pour le CPR 2021** et fait avancer certaines des politiques pertinentes pour le CPR 2022.

Liquidité et financement en cas de résolution

► En avril, suffisamment à l'avance pour que cela soit appliqué dans le CPR 2021, le CRU a publié de nouvelles orientations sur la liquidité et le financement en cas de résolution, se concentrant sur l'estimation des besoins en liquidité et visant à faciliter la préparation des banques à la résolution, compte tenu de la potentielle crise de liquidité qu'une banque pourrait subir avant, pendant et après

la résolution. Le CRU a continué de travailler sur des orientations supplémentaires concernant la capacité des banques à mesurer, déclarer et prévoir leur position de liquidité pendant la résolution, ainsi que leur capacité à identifier et à mobiliser des actifs pouvant alimenter la liquidité en cas de résolution. Le CRU compte publier ces orientations supplémentaires en 2022, à la suite de l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques, dans la mesure où les banques sont censées présenter une conformité complète en matière de liquidité et financement en cas de résolution d'ici à la fin 2023.

Exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles

► Toujours en avril, le CRU a mis à jour sa politique relative à la MREL pour le CPR 2021, introduisant de nouveaux éléments et perfectionnements en fonction des modifications requises par le paquet législatif de mesures bancaires. Il a également publié une mise à jour de sa politique provisoire relative à l'autorisation préalable des engagements éligibles, en ligne avec le projet de NTR devant être adopté en 2022 (pour des informations plus détaillées, voir la section 1.3.2).

Évaluation de l'intérêt public

► En mai, le CRU a publié une approche révisée de la politique relative à l'EIP pour la planification des résolutions, qui visait à compléter les politiques actuelles sur la méthode de réalisation de l'EIP et d'évaluation de la crédibilité et

de la faisabilité de la stratégie de résolution privilégiée durant la planification des résolutions. Cet avenant à la politique a amélioré l'approche en matière d'EIP, en tenant compte du fait que la défaillance d'une banque peut survenir durant une période d'instabilité financière généralisée ou en raison d'un événement systémique, auquel cas la sélection de la meilleure stratégie de résolution possible a encore plus d'importance pour protéger les contribuables européens et préserver la stabilité financière.

- ▶ Cette amélioration de la politique s'est accompagnée d'une boîte à outils exhaustive contenant des tableaux de bord renforcés, qui facilite une approche analytique harmonisée de l'EIP en utilisant toutes les données à la disposition du CRU. De plus, un contrôle qualité supplémentaire des données et des séances de formation dédiées à l'inclusion des événements systémiques dans l'EIP et à la boîte à outils analytique y afférente ont été fournis au personnel du CRU et des ARN. Le CPR 2020 avait déjà utilisé les tableaux de bord renforcés pour l'EIP, qui sont devenus un outil courant dans le CPR 2021. Le CRU continuera d'améliorer sa boîte à outils en 2022.
- ▶ Pour bien préparer le CPR 2022, le CRU a travaillé sur l'introduction d'une autre amélioration de la politique en matière d'EIP, dans le contexte des SGD. Cette amélioration vise à garantir plus de clarté, de cohérence et de soutien opérationnel et analytique dans l'EIP, en tenant compte des SGD pour évaluer l'incidence de la défaillance d'une banque sur la stabilité financière et la protection des déposants. Ce travail devrait être finalisé en 2022.
- ▶ Parallèlement, pour bien préparer le CPR 2023, le CRU a fait les premiers pas pour renforcer

l'évaluation de l'intérêt public des fonctions critiques au niveau régional et du caractère critique des fonctions de dépôt et de paiement pour les institutions financières non monétaires. Le but principal était d'améliorer l'analyse de certains éléments nécessaires à l'évaluation du caractère critique [comme le prévoyait déjà le règlement délégué de la Commission (UE) 2016/778]⁴⁰, en particulier lors de l'évaluation de l'incidence et de la substituabilité des fonctions d'un établissement en défaillance avérée ou prévisible. Le CRU compte achever ces améliorations en 2022.

Séparabilité

- ▶ Dans le cadre de la préparation du CPR 2022, le CRU a également publié, en octobre, ses «Orientations opérationnelles sur la séparabilité pour les instruments de transfert partiel», qui fournissent aux banques des informations plus détaillées sur la méthode de communication des informations et analyses pertinentes, par le biais du rapport d'analyse de la séparabilité et du protocole de transfert. Les deux documents feront partie des plans de résolution des banques dont la stratégie de résolution vise le transfert, conformément aux attentes à l'égard des banques. Le CRU a proposé des formations aux EIR et aux partenaires externes sur les détails de la politique et des orientations, des projets internes et externes et l'expérience existante en matière d'analyse de la séparabilité.

Systèmes d'information de gestion pour l'évaluation

- ▶ En décembre 2020, le CRU a publié l'ensemble final de données normalisées afin de garantir la disponibilité des données minimales nécessaires en vue de soutenir une

⁴⁰ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0778&from=EN>

évaluation robuste de la résolution des banques⁴¹. Tout au long de 2021, le réseau technique interne dédié aux SIG aux fins de l'évaluation a apporté son soutien aux EIR pour la mise en œuvre de ces instructions.

Le CRU a également élaboré des **politiques et orientations sur d'autres domaines essentiels du cadre de résolution**:

- ▶ En mars 2021, le CRU a publié un document décrivant les éléments que les banques devraient prendre en considération pour la mise en œuvre opérationnelle du renflouement interne dans le cadre des obligations au porteur internationales émises et conservées par les dépositaires centraux internationaux de titres (ICSD), Euroclear Bank (EB) et Clearstream Banking Luxembourg (CBL). Il était prévu que les banques reflètent le contenu de ce document dans leur protocole de renflouement interne à partir de 2021.
- ▶ En novembre 2021, le CRU a publié une mise à jour des orientations opérationnelles sur la continuité opérationnelle en cas de résolution, qui a précisé à l'attention des banques la méthode de mise en œuvre des attentes du CRU en matière de résilience financière et d'effectifs, conformément à l'introduction progressive de ces sujets en vertu des attentes à l'égard des banques.
- ▶ En décembre 2021, le CRU a publié des orientations sur la liquidation solvable des dérivés et des activités

de portefeuille de négociation en cas de résolution, conformément à ses attentes à l'égard des banques, à la suite de travaux réalisés au niveau du CSF, d'enquêtes, d'un projet pilote et d'une consultation avec des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Ces orientations s'appliquent à toutes les banques ayant un portefeuille de négociation important et visent à améliorer la crédibilité et la faisabilité de leur stratégie de résolution. L'application des orientations et la politique interne correspondante débiteront à compter du CPR 2022.

Dans le cadre des **contributions au cadre de résolution plus large**, en 2021, le CRU a relancé les travaux sur les banques coopératives afin d'instaurer une plus grande cohérence dans le traitement de ces banques durant la phase de planification des résolutions et durant les crises, ainsi que pour répondre à leurs problèmes spécifiques. Le réseau technique interne des banques coopératives⁴² a couvert 13 banques coopératives et groupes bancaires coopératifs relevant de la compétence du CRU, dont deux BISm, dont l'actif total représentait environ 5 690 milliards d'euros. Le réseau a élaboré une cartographie donnant une vue d'ensemble des points communs et des différences des groupes bancaires coopératifs, de leurs cadres opérationnels, de leurs caractéristiques principales, de leurs modèles de gouvernance, de leurs titres de propriété et des accords internes mis en œuvre pour garantir une assistance réciproque.

⁴¹ Le CRU a notamment publié trois documents:

- le document final d'instructions pour l'ensemble de données d'évaluation du CRU, qui développe l'ensemble de données d'évaluation du CRU et établit des attentes claires concernant les besoins en matière de données,
- la note explicative finale, qui vise à fournir des orientations aux banques concernant leurs capacités en matière de SIG pour produire des informations aussi à jour et complètes que possible et dont la qualité est adéquate pour réaliser une évaluation juste, prudente et réaliste,
- une synthèse des réponses reçues dans le cadre de la consultation, qui répond aux principaux commentaires transmis et qui est publiée avec la version finale de l'ensemble de données du CRU pour l'évaluation.

⁴² Les réseaux techniques internes sont des forums multidisciplinaires créés par les experts de différentes unités du CRU spécialistes des sujets concernés.

Tableau 6 — Progrès réalisés par rapport aux politiques du CRU prévues en 2021-2023

Politiques du CRU prévues pour 2021-2023 ⁴³	2021	2022	2023
Politique du CRU relative à la MREL (mise à jour)	✓	•	•
MREL: mise en œuvre/application des normes techniques de réglementation de l'ABE sur les engagements éligibles et sur l'autorisation de réduction des instruments d'engagements éligibles, des normes techniques d'exécution de l'ABE sur la déclaration et la divulgation de la MREL/CTAP et sur la déclaration des décisions en matière de MREL à l'ABE, ainsi que des rapports de l'ABE pertinents sur la MREL, et contribution à ces normes et rapports	✓		
MREL: normes techniques de réglementation de l'ABE sur la définition de la MREL dans le cadre de l'exigence au titre du pilier 2 (P2R) et de l'ECFP pour les groupes non soumis à la P2R en vertu de la CRD IV, ainsi que sur la MREL interne et la mise en œuvre de la stratégie de résolution ⁴⁴	✓		
MREL: NTR de l'ABE 3.0 sur la NTE sur la déclaration (BRRD2)	✓	•	•
Déclaration: NTR de l'ABE 2.10 et NTE sur les modèles de résolution	✓	•	•
Scénarios de résolution à envisager pour la planification des résolutions	✓	•	
Politique relative à l'EIP ⁴⁵	✓	•	
Liquidité: orientations opérationnelles sur l'évaluation des besoins de financement en cas de résolution ⁴⁶	✓	•	
Liquidité: orientations opérationnelles sur l'identification et la mobilisation des garanties pendant et après la résolution ⁴⁷	✓	•	
Liquidation solvable	✓	•	
Méthode d'évaluation de la résolvabilité, incluant l'analyse de la séparabilité et la restructuration, les spécificités des instruments de résolution et les travaux pertinents de l'ABE dans ce domaine	✓	•	
Renfouement interne: utilisation des pouvoirs auxiliaires (article 64 de la BRRD) et utilisation des pouvoirs moratoires	✓		
Renfouement interne: NTR de l'ABE sur l'article 55 et sur les modalités contractuelles pour les pouvoirs de suspension en cas de résolution	✓	•	
IMF: modèles d'information du CSF que les banques et les autorités de résolution doivent obtenir auprès des IMF pour la planification et l'exécution des résolutions, document du CSF sur les approches de promotion de l'échange d'informations et des protocoles de communication entre les IMF, les autorités de résolution et les banques	✓	•	
Légende	• Prévues	✓ Mise en œuvre comme prévu	✗ Pas mise en œuvre comme prévu

Diffusion des politiques de résolution

En 2021, le CRU a proactivement diffusé ses politiques et échangé ses opinions avec diverses parties prenantes en matière de résolution.

Il a organisé des événements variés tout au long de l'année, auxquels il a participé (pour des informations plus détaillées, voir la section 2.3.5).

⁴³ Comme prévu dans le programme pluriannuel 2021-2023.

⁴⁴ Cet élément de la politique fait référence aux travaux du CRU achevés en 2020/2021 sur i) la participation à l'équipe de rédaction des NTR de l'ABE sur les chaînes de souscription indirectes, qui a été transformée par la Commission européenne en une proposition législative de «solution rapide», et ii) l'élargissement du champ d'application de la MREL interne, dans la politique relative à la MREL de 2021, couvrant les entités intermédiaires d'une chaîne de souscription indirecte.

⁴⁵ Le CRU a également participé aux travaux relatifs à l'EIP au sein de l'ABE, notamment à une enquête sur les bonnes pratiques en matière d'EIP.

⁴⁶ Reformulation de cet élément par rapport au programme pluriannuel 2021-2023 du CRU, pour plus de précision.

⁴⁷ Reformulation de cet élément par rapport au programme pluriannuel 2021-2023 du CRU, pour plus de précision. Élément devant être achevé au premier trimestre 2022.

En février, le CRU et l'Institut bancaire européen ont organisé la deuxième conférence sur la résolution des banques. Des orateurs universitaires ont traité des sujets variés tels que l'harmonisation des lois relatives à la liquidation des banques dans l'UE, le monde après le Brexit et l'importance de la définition des normes internationales, l'équilibre entre les autorités nationales/hôtes et la résolution transfrontalière, les prêts non productifs, ainsi qu'une table ronde sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 pour les futurs «cygnes blancs».

Tout au long de 2021, le CRU a réitéré son engagement en faveur d'événements importants tels que les dialogues sectoriels. Le onzième dialogue a eu lieu en décembre 2020 et le douzième en juin 2021. Les deux événements ont joué un rôle important pour la mise en œuvre du CPR 2021, ainsi que pour le partage des informations et le retour d'information de la part du secteur quant à l'évolution récente des politiques relatives

à la résolution. Une coopération permanente avec le secteur est cruciale pour améliorer la résolvabilité du secteur bancaire au sein de l'union bancaire.

En avril et en septembre, la présidente du CRU a participé au séminaire virtuel de haut niveau d'Eurofi, ainsi qu'à sa conférence semestrielle. Elle a contribué à des tables rondes sur les potentielles améliorations à apporter au cadre de résolution existant, comme l'achèvement de l'union bancaire et l'optimisation de l'EIP grâce à des scénarios systémique. En outre, tout au long de l'année, le CRU a participé, à divers titres, à des conférences et webinaires organisés par l'International Association of Deposit Insurers (IADI) et l'Institut pour la stabilité financière, ainsi qu'au forum de haut niveau sur la crise financière organisé conjointement par l'Université de Yale et la Banque des règlements internationaux (pour des informations plus détaillées, voir la section 2.3.5).

Chiffres des dialogues sectoriels

11^e dialogue sectoriel (14.12.2020)

Plus de **100 participants externes**

Thèmes:

Préparation au **cycle de planification des résolutions 2021**

Mises au point attendues sur la **politique en matière de MREL 2021**

État d'avancement actuel du **Fonds de résolution unique**, notamment des informations sur l'arrêt du Tribunal de l'UE sur les contributions ex ante

Présentations disponibles [ici](#).

12^e dialogue sectoriel (14.6.2021)

Plus de **80 participants externes**

Thèmes:

Statut du **CPR 2021 et du manuel sur le CPR**,

mise au point sur la **politique relative à la MREL 2021**

État d'avancement actuel du **Fonds de résolution unique**, notamment des informations sur l'arrêt du Tribunal de l'UE sur les contributions ex ante

Présentations disponibles [ici](#).

1.4.2. ASSURANCE QUALITÉ DE LA PLANIFICATION DES RÉOLUTIONS ET DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Une étape fondamentale de la mise à jour annuelle des plans de résolution repose sur l'assurance qualité, qui vise à garantir la qualité et la cohérence des plans de résolution élaborés par les diverses EIR, ainsi que la conformité des plans rédigés par les EIR aux politiques convenues. En parallèle avec l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques, les nouveaux éléments de l'assurance qualité des politiques introduisent de nouveaux aspects à respecter dans chaque CPR suivant. Ainsi, le processus permet d'obtenir des informations sur la nécessité d'élaborer de nouvelles politiques et orientations pour les futurs CPR, ou d'améliorer celles qui existent déjà.

En 2021, le CRU a évalué la qualité de 110⁴⁸ projets de plans de résolution sur une période de huit mois, dans le cadre du CPR. En 2021 également, deux nouvelles politiques du CRU sont entrées en vigueur, renforçant et affectant la fonction de planification des résolutions et d'assurance qualité. Premièrement, la méthode d'évaluation de la résolvabilité exige des EIR qu'elles évaluent les progrès réalisés par leurs banques s'agissant des attentes à l'égard des banques progressivement introduites (voir la section 1.3.3). Deuxièmement, l'événement systémique visé dans la politique relative à l'EIP exige des EIR qu'elles tiennent compte, durant l'EIP, des événements systémiques lors de l'évaluation de la crédibilité et de la faisabilité de la liquidation selon une procédure normale d'insolvabilité et de la stratégie de résolution privilégiée. L'application de cette politique, associée à l'application obligatoire des tableaux de bord EIP fondés sur les données, a modifié les résultats de l'EIP relatif à certaines banques,

ce qui a fait diminuer le nombre de banques dépendant du CRU soumises à une procédure normale d'insolvabilité. Les autres aspects critiques inclus dans l'assurance qualité sont l'analyse des fonctions critiques et l'identification des besoins en liquidité en cas de résolution.

Le processus d'assurance qualité du CPR 2021 a été associé de très près aux travaux sur les évaluations de la résolvabilité, dans le but, d'une part, d'évaluer en sus les progrès réalisés par les banques dans la mise en œuvre des attentes à l'égard des banques et, d'autre part, de garantir l'analyse comparative de ces résultats sur une base horizontale (pour des informations plus détaillées, voir la section 1.3.3).

1.4.3. SURVEILLANCE DES POLITIQUES EXTERNES ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES, ET CONTRIBUTIONS Y AFFÉRENTES

Tout au long de 2021, le CRU a engagé un dialogue rapproché avec le Parlement, le Conseil de l'UE, la Commission, la BCE et l'ABE, afin de faire avancer les thèmes réglementaires et politiques pertinents. Comme cela est prévu dans son plan de travail annuel, le CRU a offert son expertise technique sur la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun, sur une proposition législative concernant les «mesures à prendre pour un solide cadre de résolution et d'insolvabilité des banques», sur la préparation de la mise en œuvre du cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales et sur la contribution à une législation relative à la cybersécurité des entreprises financières.

De plus, dans le courant de l'année, le CRU a dialogué avec les institutions européennes au sujet d'autres questions réglementaires, a maintenu une coordination régulière avec le MSU,

⁴⁸ Le nombre total de plans évalués peut différer du nombre de plans de résolution adoptés par le CRU car certaines entités suivent une stratégie à points d'entrée multiples, de sorte que plusieurs projets de plans doivent être évalués pour chaque groupe mais sont adoptés comme un seul et même plan.

la Commission et le Parlement, et a régulièrement participé, sur invitation, aux divers comités du Conseil de l'UE: l'Eurogroupe, le comité économique et financier et le comité des services financiers. Le CRU a également initié les contacts nécessaires pour organiser des réunions avec les assistants des membres du Parlement européen, afin de les tenir informés des sujets relatifs à l'union bancaire. Par ailleurs, le CRU a collaboré de façon rapprochée avec la BCE, l'ABE et le CERS.

Filet de sécurité commun

L'Eurogroupe ayant convenu de l'introduction anticipée du filet de sécurité commun en novembre 2020, la plupart des travaux effectués par le CRU dans ce domaine en 2021 visaient une mise en œuvre opérationnelle pour le début 2022 (pour des informations techniques plus détaillées, voir

la section 1.6.3). Le CRU a proactivement participé au Groupe de travail pour l'action coordonnée, un groupe d'experts techniques du Groupe de travail de l'Eurogroupe, afin d'introduire les modifications nécessaires à la documentation concernant le filet de sécurité. Durant l'année, les réunions du Groupe de travail pour l'action coordonnée ont traité des questions concernant la liquidité en cas de résolution, la résiliation des conventions de prêt bilatérales entre le CRU et les États membres, le système d'alerte précoce du mécanisme européen de stabilité, la politique du CRU en matière de garantie et les discussions relatives à l'utilisation des garanties. Les États membres ont approuvé le paquet relatif au filet de sécurité commun en octobre 2021, soutenant son introduction au début 2022.

En réponse à la crise financière mondiale, l'UE a pris des mesures décisives afin d'instaurer un secteur financier plus sûr pour le marché unique de l'UE, en optimisant le **corpus réglementaire unique** pour tous les acteurs financiers, notamment grâce à un renforcement des exigences prudentielles pour les banques, à une meilleure protection des déposants et à des règles de gestion des banques défaillantes. Les deux premiers piliers de l'union bancaire — le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU) — ont été créés. Le troisième pilier de l'union bancaire, un système européen d'assurance des dépôts, n'a pas encore vu le jour.

Le cadre de l'UE pour la **gestion des crises** bancaires et la garantie des dépôts définit les règles à suivre pour gérer les défaillances des banques tout en protégeant les déposants. Il comprend trois textes législatifs de l'UE associés à la législation nationale pertinente: la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD — directive 2014/59/UE), le règlement sur le mécanisme de résolution unique [règlement sur le MRU — règlement (UE) n° 806/2014] et la directive sur les systèmes de garantie des dépôts (DSGD — directive 2014/49/UE), ainsi que d'autres réglementations contenant des dispositions complémentaires.

Proposition législative de révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts

Le CRU a participé à la consultation de la Commission sur la révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts (CMDI), qui vise à faciliter la préparation d'une proposition

législative de révision de la BRRD, du règlement sur le MRU et de la directive sur les systèmes de garantie des dépôts (DSGD)⁴⁹. Dans sa soumission, le CRU⁵⁰ appelle à l'achèvement de l'union bancaire avec la création du troisième pilier, le système européen d'assurance des dépôts (SEAD),

⁴⁹ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0049>

⁵⁰ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/srb-responses-european-commission-targeted-consultation-review-crisis-management-and>

et identifie les améliorations qui pourraient être apportées afin de renforcer davantage le cadre CMDI, notamment pour les banques de taille moyenne⁵¹. De plus, tout au long de l'année de référence, le CRU a activement participé à des forums politiques et techniques examinant l'achèvement de l'union bancaire et la préparation d'un plan de travail par étapes à ces fins. Les contributions se poursuivront en 2022, date à laquelle la proposition législative de révision du cadre CMDI devrait être adoptée.

Cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales

À la suite de la publication du règlement sur le redressement et la résolution des contreparties centrales en janvier 2021, les articles concernant le redressement et la résolution sont entrés en vigueur ou entreront en vigueur en février et en août 2022 respectivement. En 2021, le CRU s'est préparé à assumer son rôle dans ce processus en 2022. Il deviendra alors membre du comité de résolution des contreparties centrales de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi que membre avec droit de vote des collèges d'autorités de résolution des contreparties centrales, en tant qu'autorité de résolution des membres compensateurs apportant les plus grandes contributions au fonds de défaillance des contreparties centrales. Les ARN des contreparties centrales seront directement responsables de la planification des résolutions des contreparties centrales.

Les mesures de préparation ont inclus la création d'une équipe chargée de coordonner les questions relatives aux contreparties centrales, la constitution d'un réseau interne d'experts des contreparties centrales, des

discussions sur les processus internes nécessaires à la promotion d'une participation efficace aux collèges d'autorités de résolution des contreparties centrales et une collaboration avec l'AEMF sur les orientations et règles techniques. Le CRU a également fourni des efforts supplémentaires pour la négociation des accords de coopération multilatéraux en tant que participant aux GGC des contreparties centrales, qui sont établis pour les contreparties centrales ayant une importance systémique dans plusieurs juridictions. Ainsi, en 2021, le CRU a participé à huit GGC de contreparties centrales et a poursuivi ses contributions aux travaux du CSF sur des questions liées aux contreparties centrales (voir la dernière sous-section de la présente section).

Règlement sur la résilience opérationnelle numérique

La Commission a présenté son paquet de mesures relatives à la finance numérique en septembre 2020, qui inclut une proposition législative sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). La proposition DORA est justifiée par l'utilisation accrue des TIC dans le secteur financier, qui décuple le risque de cyber-attaques. En 2021, le CRU a suivi l'avancée de la proposition de près et y a contribué, d'une part pour garantir la cohérence entre DORA et le cadre de résolution en termes de processus et d'exigences applicables aux banques, et d'autre part pour veiller à ce que les incidents majeurs liés aux TIC soient dûment pris en compte pour garantir la préparation aux crises.

Révision des règles bancaires de l'UE et autres sujets

En octobre 2021, la Commission a adopté une révision des règles bancaires de l'UE: le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR⁵²), la

⁵¹ Vous trouverez le document complet ici: Schéma directeur du CRU pour la révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts (CMDI) <https://www.srb.europa.eu/en/content/srb-publishes-blueprint-crisis-management-and-deposit-insurance-cmdi-framework-review>

⁵² Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R0575>

directive sur les exigences de fonds propres (CRD⁵³) et une proposition législative distincte visant à modifier le CRR dans le domaine de la résolution⁵⁴. Cette révision vise à renforcer la résilience aux chocs économiques, à contribuer à la transition écologique et à garantir une gestion saine des banques de l'UE, afin de mieux protéger la stabilité financière grâce à une supervision renforcée. Notamment, la proposition de modification du CRR vise à ajuster les règles relatives à la résolution, en intégrant un traitement spécifique pour la souscription indirecte d'instruments éligibles à la MREL interne, en alignant davantage le traitement des groupes d'EISm ayant une stratégie de résolution à points d'entrée multiples sur la norme CTAP et en précisant l'éligibilité des instruments émis dans le contexte de la CTAP interne. En 2021, le CRU a suivi de près l'avancée de ce dossier, car il changera la méthode de calcul et de calibrage de la MREL pour certaines entités.

Parallèlement, tout au long de l'année, le CRU a surveillé les évolutions réglementaires relatives à la possibilité pour les autorités compétentes d'exclure temporairement certaines expositions sur les banques centrales du calcul de la mesure de l'exposition totale d'un établissement. La mesure, adoptée par la BCE pour faciliter la mise en œuvre de sa politique monétaire durant la pandémie de COVID-19, pourrait influencer le calibrage des objectifs finaux en matière de MREL et la conformité des banques aux exigences au 1^{er} janvier 2024⁵⁵.

En mai, le CRU a contribué à la consultation de la Commission sur la révision de la directive concernant le caractère définitif du règlement (SFD), qui prévoit la conception des systèmes

utilisés par les participants pour transférer des instruments financiers et des paiements.

Collaboration avec d'autres institutions et agences de l'Union européenne

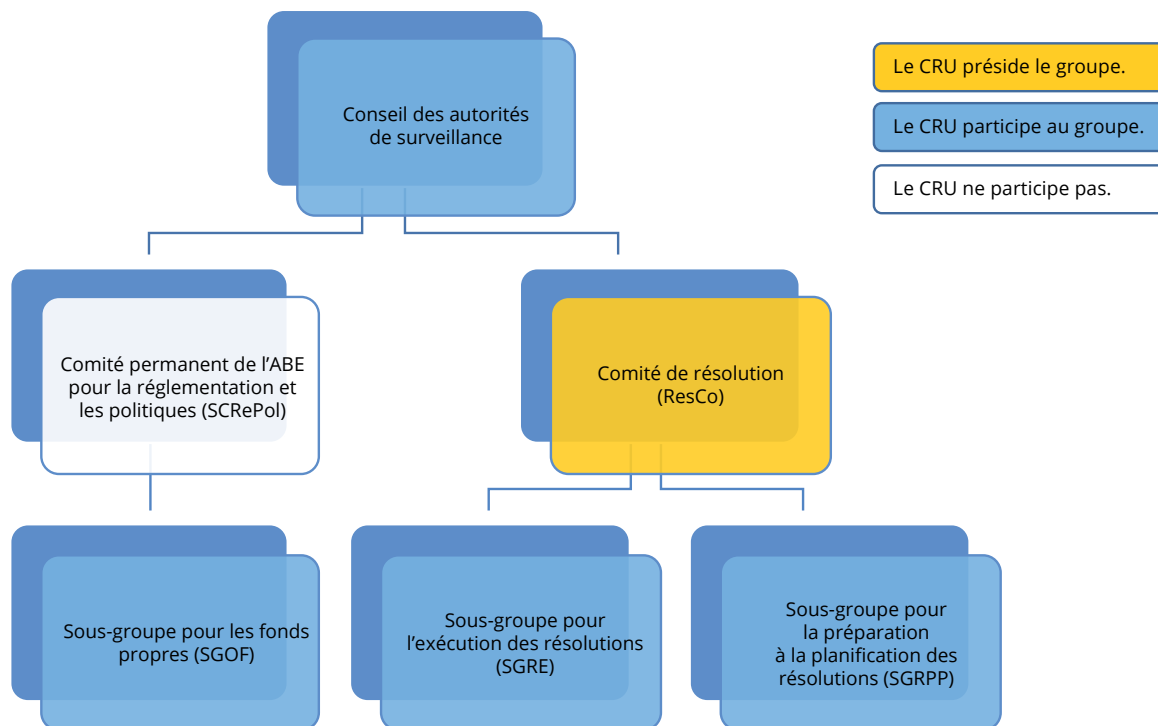
Le CRU a apporté des contributions importantes aux travaux de l'ABE sur les questions de résolution, en participant à différents comités de l'ABE. Le conseil des autorités de surveillance est le principal organe décisionnel de l'ABE et le CRU y participe en tant qu'observateur. En outre, un représentant du CRU préside le comité de résolution et participe en tant que membre à ce comité permanent qui traite des décisions relatives aux missions confiées aux autorités de résolution par la BRRD. Au niveau technique, le CRU est également un membre actif de deux sous-groupes de l'ABE dédiés à l'exécution des résolutions (sous-groupe pour l'exécution des résolutions) et à la planification des résolutions (sous-groupe pour la préparation à la planification des résolutions). Dans ce contexte, tout au long de 2021, le CRU a contribué aux travaux relatifs à la surveillance quantitative de la MREL et à la mise à jour de la norme technique d'exécution (NTE) sur l'émission de rapports portant sur les résolutions, ainsi qu'aux orientations de l'ABE en matière de résolvabilité pour les établissements et les autorités de résolution en vue de l'amélioration de la résolvabilité des banques. Parallèlement, le CRU a joué un rôle important dans d'autres projets liés au cadre de convergence des résolutions et à la surveillance des collèges d'autorités de résolution. Le CRU compte également se joindre au sous-groupe pour les fonds propres, en tant que deuxième réviseur des émissions MREL/CTAP dans la zone euro en 2022.

⁵³ Vous trouverez le document complet ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013L0036>

⁵⁴ Vous trouverez le document complet ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0663>, que l'on appelle également la « proposition sur les chaînes de souscription indirecte ».

⁵⁵ Le 10 février 2022, la BCE a confirmé que la mesure de soutien ne serait pas maintenue au-delà du mois de mars 2022. Pour cette raison, les objectifs finaux en matière de MREL seront recalibrés durant le cycle de planification des résolutions 2022. Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse : <https://www.srb.europa.eu/en/content/update-srb-approach-crr-discretion-leverage-and-mrel-calibration>

Figure 7 — Le conseil de l’Autorité bancaire européenne et ses comités, et la participation du CRU



Tout au long de 2021, le CRU a également collaboré de façon rapprochée avec les principales configurations du CERS, comme le conseil général, les comités consultatifs techniques et les groupes de travail analytique connexes. Cette collaboration a permis de faire avancer les travaux dans plusieurs domaines, y compris la participation à plusieurs procédures écrites traitant de sujets liés au CRU. Ces axes de travail ont inclus, par exemple, une discussion macroprudentielle sur l'utilisation du cadre de gestion des crises de l'UE pour les banques en cas de crise systémique, une discussion sur les chevauchements des exigences microprudentielles minimales (dont la MREL et les coussins macroprudentiels), une révision du cadre de compensation central de l'UE et une révision de la politique macroprudentielle dans le contexte du cadre de résolution.

Courant 2021, le CRU a également commencé à travailler avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) afin d'optimiser sa boîte à outils pour l'EIP grâce à une analyse de contagion vers le secteur de l'assurance. Les premiers résultats de la coopération ont été récapitulés dans l'un des thèmes spéciaux du rapport de l'AEAPP sur la stabilité financière publié en décembre 2021⁵⁶.

La BCE et le CRU travaillent de façon rapprochée pour améliorer l'accès du CRU à toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son mandat de résolution. La BCE, dans le cadre du protocole d'accord BCE/CRU⁵⁷, communiquait déjà régulièrement au CRU les données de surveillance relatives aux établissements importants et aux EMI transfrontaliers, aux fins de la planification des résolutions et de l'analyse de la stabilité financière. En 2021, cet échange de

⁵⁶ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eiopa.europa.eu/media/news/eiopa-highlights-key-risks-insurance-and-pension-sectors_en

⁵⁷ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/mou_with_the_single_resolution_board_on_cooperation_and_information_exchange_2018_.pdf

données a été élargi afin d'englober tous les EMI et le CRU a reçu toutes les données correspondantes, ce qui a amélioré la résolubilité de toutes les banques dans l'union bancaire. En 2021, le CRU et la BCE ont négocié un accord complémentaire visant à officialiser le partage des données que la BCE collecte aux fins de sa politique monétaire et qui sont pertinentes pour le processus décisionnel du CRU⁵⁸. Ces données, qui sont cruciales à l'optimisation des analyses de la stabilité financière menées par le CRU, sont actuellement communiquées dans le contexte des crises et il est prévu que l'achèvement de cet accord aboutisse sur un partage régulier des données avant les crises. Par ailleurs, le CRU assure une coordination rapprochée avec la BCE, l'ABE et la Commission dans le cadre des initiatives pour la déclaration intégrée contribuant à la centralisation des attributs de la déclaration des banques (voir les sections 1.3.1 et 2.3.2), première étape vers la réduction de la charge liée aux obligations de déclaration des banques et l'amélioration de l'accès aux données prudentielles, statistiques et de résolution parmi les autorités de surveillance.

1.4.4. COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

La coopération internationale a redoublé d'importance pour la réalisation des objectifs du CRU et, en 2021, a été façonnée par le travail à distance et les nouvelles façons de travailler.

Accords de coopération

Le CRU a pu finaliser plusieurs négociations en 2021, augmentant ainsi

le nombre de juridictions et de banques dépendant du CRU couvertes. L'accord de coopération bilatéral entre le CRU et la Banque d'Angleterre, signé en 2020, est entré en vigueur le 1^{er} janvier. En octobre, le CRU a conclu un accord de coopération bilatéral avec l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers, dans le but de faciliter la résolution des banques présentes dans l'ensemble des juridictions respectives, tout en préservant la stabilité financière de l'Union européenne et de la Suisse. Avec la signature de cet accord, les accords de coopération actuellement en vigueur sont au nombre de dix⁵⁹ et couvrent la plupart des juridictions dans lesquelles les entités de l'union bancaire sont présentes.

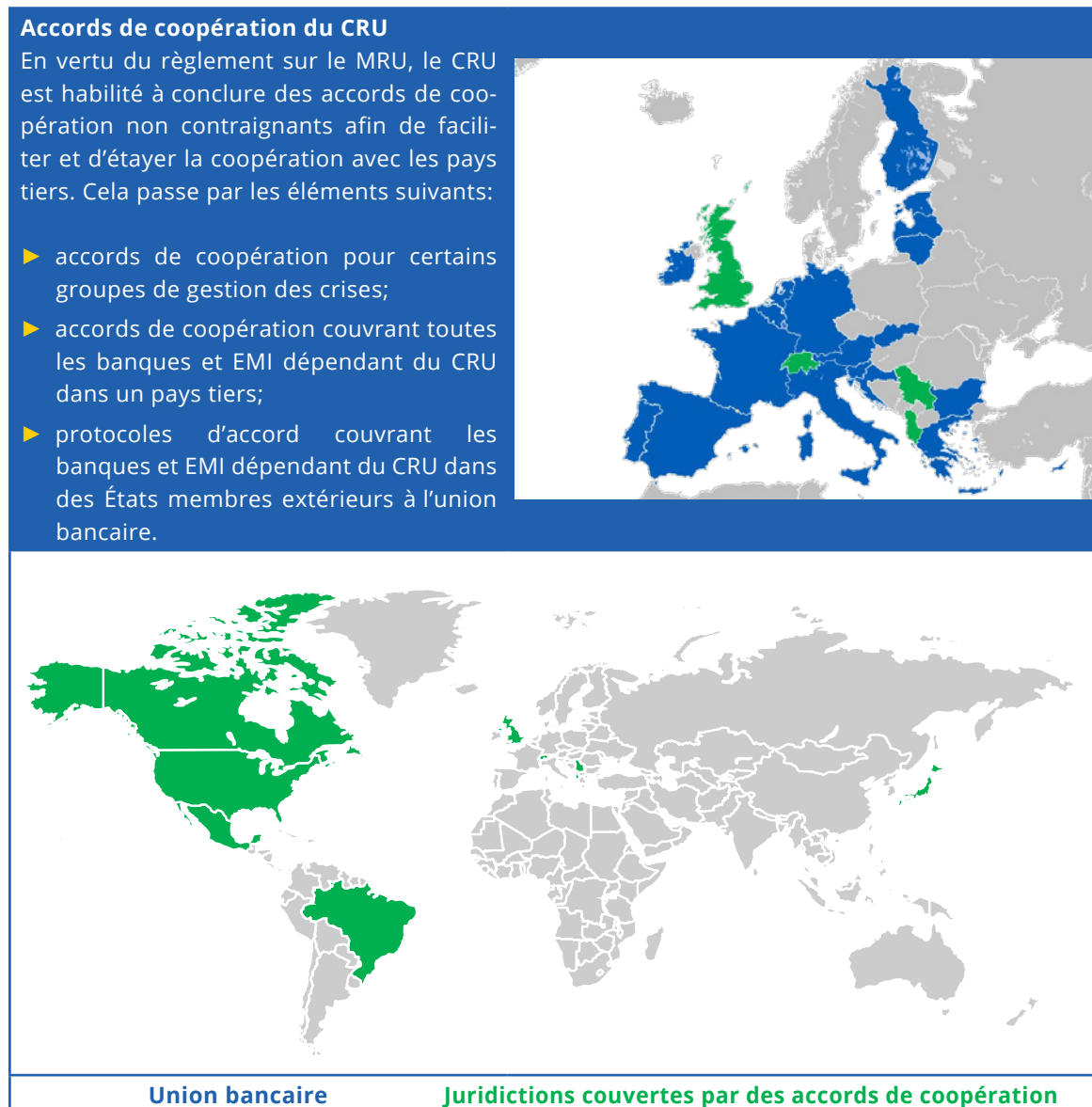
De plus, le CRU a finalisé l'accès aux accords de coopération spécifiques aux institutions pour les GGC dans le cadre des BISm des États-Unis. Le CRU est dorénavant signataire de la plupart des accords de coopération relatifs aux GGC auxquels il participe en tant qu'autorité nationale ou hôte. Au cours de l'année, le CRU a également modifié les accords de coopération spécifiques aux banques de plusieurs banques afin d'inclure la Banque d'Angleterre et la Prudential Regulation Authority.

Le CRU poursuit également ses échanges techniques avec des États membres extérieurs à l'union bancaire, comme le Danemark, dont l'autorité de surveillance financière a participé à une réunion bilatérale traitant des outils de stabilité financière en soutien à l'EIP, en février 2021.

⁵⁸ À savoir, les statistiques sur les détentions de titres, la base de données centralisée sur les titres et les données d'AnaCredit.

⁵⁹ Accords actuellement signés par le CRU: Banque d'Albanie, Banque d'Angleterre, Banque du Japon, Deposit Insurance Corporation du Canada, Banque centrale du Brésil, Federal Deposit Insurance Corporation, Agence des services financiers du Japon, Institut mexicain de protection de la caisse d'épargne (IPAB), Banque nationale de Serbie et Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers.

Figure 8 — Union bancaire et autres juridictions couvertes par des accords de coopération



Coopération internationale

Durant l'année de référence, le CRU s'est efforcé de renforcer sa coopération avec les pays tiers, en couvrant un plus grand nombre de sujets de collaboration. Cette coopération vise à promouvoir l'établissement de normes et pratiques internationales en matière de résolution, à intégrer les enseignements tirés d'autres juridictions dans le cadre de résolution européen, le cas échéant, et enfin à fournir des conseils techniques aux ARN de pays tiers dans lesquels les établissements de l'union bancaire sont présents, et au-delà.

Le CRU maintient une coopération proactive et de fréquentes communications avec la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis et la Banque d'Angleterre (voir la sous-section précédente). Cette dernière a redoublé d'importance après le Brexit, qui a nécessité d'ajuster certains domaines de la politique de résolution et d'autres sujets relevant du CRU, comme la MREL régie par le droit britannique, la reconnaissance du renflouement interne et l'évolution de la législation. Le CRU a également organisé des échanges techniques avec la Banque d'Angleterre concernant son cadre d'évaluation

de la résolvabilité, publié en 2021, dont une grande partie correspond aux travaux du CRU en la matière. En mars, le CRU a participé au forum commun de réglementation États-Unis/UE afin de mettre en lumière la coopération liée à la résolution.

Parallèlement, le CRU coopère avec le Royaume-Uni et les États-Unis par le biais de l'exercice trilatéral de niveau de principe. Une simulation de la résolution d'une BISm a eu lieu en novembre 2020, sur dix jours. En avril 2021, le CRU a participé à une discussion sur les enseignements tirés de cette simulation, afin d'identifier les problèmes restants, dans le but de concevoir un nouveau programme de travail⁶⁰.

En 2021, le CRU a également retrouvé une approche plus active de la sensibilisation aux fins de la coopération avec d'autres juridictions, initiant des contacts à Hong Kong, en Australie, au Brésil et au Canada sur des sujets traitant de la résolution, ainsi qu'en Suisse, pays avec lequel, en parallèle avec la signature d'un accord, le CRU échange des informations sur les progrès réalisés dans différentes questions réglementaires. En février 2021, le CRU a organisé le deuxième atelier de résolution UE/Japon afin d'approfondir la collaboration entre les deux juridictions (notamment en ce qui concerne les BISm), de renforcer la compréhension mutuelle des cadres de résolution et d'échanger des informations sur l'évolution de la réglementation et les processus politiques qui se poursuivent dans les deux juridictions.

Le CRU a également organisé des réunions et ateliers techniques dans diverses juridictions soucieuses de concevoir ou de renforcer leur cadre de résolution et auxquelles le CRU peut fournir des conseils techniques,

communiquer les enseignements tirés et transmettre des informations sur le cadre de résolution européen. Ces événements ont eu lieu en Corée du Sud et en Malaisie, traitant de sujets spécifiques tels que la planification des résolutions, les TIC et la gestion des données. En mai, le CRU a participé à un programme virtuel de formation à l'établissement des bases d'une réglementation financière moderne en Indonésie. Des échanges techniques similaires se sont déroulés auprès des ARN du Mexique, avec lesquelles une série d'ateliers était prévue en 2022 dans le but d'échanger des informations sur les cadres de résolution de l'union bancaire et du Mexique. Le CRU a également participé à des débats régionaux sur la résolution et d'autres questions financières couvrant l'Europe du Sud-Est, par le biais de la Banque mondiale. De plus, ayant signé des accords avec les ARN de l'Albanie et de la Serbie, le CRU élargira ses activités de sensibilisation à tous les pays de la région en 2022.

Conseil de stabilité financière

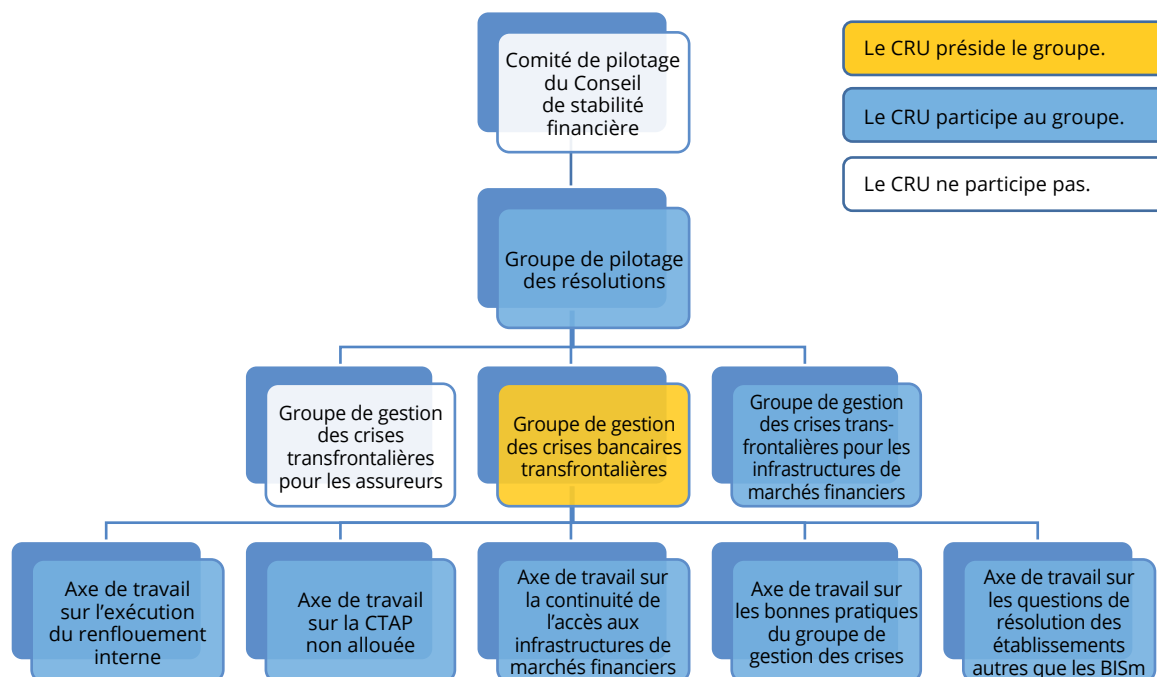
En 2021, le CRU a contribué de façon proactive aux travaux du CSF, dans le but d'établir des normes internationales saines pour le cadre de résolution. Tout au long de 2021, le CRU a assisté aux quatre réunions du groupe de pilotage des résolutions, contribuant aux discussions sur les progrès réalisés dans différentes juridictions en matière de régulation des résolutions, approuvant des documents techniques rédigés par les différents groupes et axes de travail et identifiant les nouvelles priorités pour les travaux du CSF. Sous la direction globale du groupe de pilotage des résolutions, le CRU (représenté par Boštjan Jazbec, membre de son comité exécutif) préside le groupe de gestion des crises

⁶⁰ Le programme de travail a ensuite été conçu autour de trois axes de travail principaux, menés par les autorités de résolution: i) le partage des informations (travail mené par la Federal Deposit Insurance Corporation), ii) la CTAP (travail mené par la Banque d'Angleterre), et iii) le financement (travail mené par le CRU).

bancaires transfrontalières depuis 2018 et est membre du groupe de gestion des crises transfrontalières

pour les infrastructures de marchés financiers (IMF).

Figure 9 — Le Conseil de stabilité financière et la participation du CRU



Le **groupe de gestion des crises bancaires transfrontalières** a fait des progrès vers ses objectifs en 2021 :

- ▶ L'axe de travail sur l'exécution du renflouement interne a préparé un rapport sur les pratiques actuelles⁶¹, publié en décembre, dans lequel le CRU a contribué aux sections décrivant les processus appliqués par les dépositaires centraux de titres, en fonction du retour d'information des dépositaires centraux internationaux de titres, places boursières et autorités de marchés concernés.
- ▶ Dans le cadre de l'axe de travail sur la CTAP non allouée, le CRU a compilé les retours d'information de l'union bancaire sur l'application de la formule au calcul de la CTAP excédentaire/non allouée. Ces résultats, ainsi que ceux d'autres

autorités, étayeront des travaux supplémentaires en 2022, qui s'attacheront en priorité à clarifier les aspects techniques des calculs et certains autres aspects concernant la forme ou la localisation des ressources CTAP non allouées et/ou les obstacles à leur déploiement.

- ▶ L'axe de travail sur la continuité de l'accès aux IMF s'est concentré sur la rédaction d'un cadre pour la collecte des informations auprès des intermédiaires d'IMF, publié en août⁶², sur un questionnaire révisé pour les IMF et sur des séances de sensibilisation organisées avec le secteur. Afin de contribuer à cet axe de travail, le CRU a publié une vue d'ensemble des instruments de résolution et de leur incidence sur la capacité d'une banque à maintenir la continuité de l'accès aux services des IMF en cas de résolution.

⁶¹ Vous trouverez le document complet ici : <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P131221-2.pdf>

⁶² Vous trouverez le document complet ici : <https://www.fsb.org/2021/08/continuity-of-access-to-fmi-services-fmi-intermediaries-for-firms-in-resolution-framework-for-information-from-fmi-intermediaries-to-support-resolution-planning/>

- ▶ L'axe de travail sur les bonnes pratiques des GGC a conclu ses travaux en publiant un rapport en novembre⁶³, dans lequel le CRU a joué un rôle important en tant que membre de l'équipe de rédaction.
- ▶ Le groupe de gestion des crises bancaires transfrontalières a créé un axe de travail supplémentaire sur la résolution des établissements autres que les BISm, à la suite de sa réunion de juin, afin de répondre aux questions de résolution des établissements qui ne sont pas des BISm mais qui sont néanmoins de nature systémique. Le premier résultat de cet axe de travail sera une note thématique sur la résolvabilité des établissements autres que les BISm regroupés en quatre catégories: coopératives financières, banques publiques, conglomérats financiers et autres structures de propriété. Cette note sera également coordonnée avec les travaux continus de la Banque mondiale sur les banques détenues par l'État, et de l'IADI sur les banques coopératives.

Le CRU a également participé au processus annuel 2021 d'évaluation de la résolvabilité, afin de promouvoir une déclaration appropriée et cohérente sur la résolvabilité des BISm et le statut global des processus de planification des résolutions.

Le **groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF** s'est concentré sur le redressement et la résolution des contreparties centrales, en commençant par établir une compréhension commune des sujets y afférents. À ces fins, le CSF, avec le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM), l'Organisation internationale des commissions de

valeurs (OICV) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), a organisé une série de cinq ateliers traitant de la potentielle incidence du redressement et de la résolution des contreparties centrales sur la stabilité financière, qui se sont déroulés entre décembre 2020 et juin 2021. Le CRU a participé en tant qu'orateur au quatrième atelier, dédié aux risques systémiques, aux conséquences et aux mesures d'atténuation. Le groupe, qui a également accueilli la participation des ARN, a préparé un rapport sur l'adéquation des ressources financières pour les contreparties centrales, qui dictera les futurs travaux réalisés dans ce domaine en 2022.

Coopération avec des organisations internationales

Tout au long de 2021, le CRU a également collaboré avec d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, sur des sujets d'intérêt commun. Les travaux effectués en 2021 ont consisté principalement à fournir des informations et des formations sur les travaux du CRU aux pays de la banque mondiale, comme l'Indonésie et l'Albanie, concernant notamment la coordination transfrontalière, la coopération avec les pays tiers et l'évaluation. Le CRU a également participé à un webinaire organisé par la Banque mondiale sur le rôle de la réglementation et de la supervision dans l'identification des prêts non productifs, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Parallèlement, le CRU a pris part au comité technique de l'IADI sur les questions de résolution relatives aux coopératives financières, en tant qu'observateur, et a donné son point de vue sur les différentes discussions qui se sont déroulées au cours de l'année s'agissant de la résolution des coopératives financières.

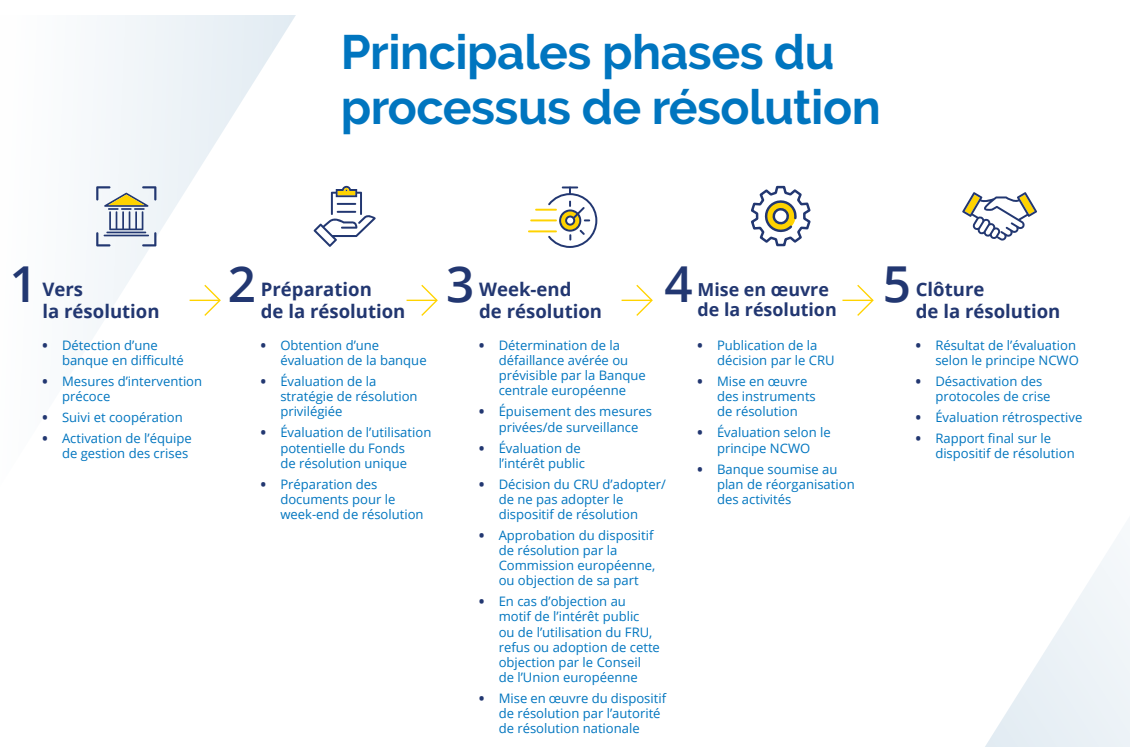
⁶³ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.fsb.org/2021/11/good-practices-for-crisis-management-groups-cmgs-2/>

1.5. Préparation et mise en place de la gestion des crises

En 2021, le CRU a continué à développer des procédures, outils, modèles et solutions TIC spécifique pour les crises, ainsi qu'à organiser des exercices d'entraînement et à

optimiser les processus de gestion des crises internes et externes. Le CRU n'a pas pris de décisions relatives à la résolution durant l'année.

Figure 10 — Principales phases du processus de résolution



1.5.1. PRÉPARATION AUX CRISES

Les activités du CRU en matière de préparation aux crises sont coordonnées par une structure horizontale, l'équipe tactique de résolution, qui travaille en coopération avec les experts de toutes les unités de résolution du CRU, les équipes horizontales et les ARN. Parallèlement, un comité de pilotage interne surveille l'avancée des projets liés à la préparation aux crises, veille à l'efficacité opérationnelle en cas de crise et soutient la collecte des bonnes pratiques et des enseignements tirés des exercices d'entraînement et des situations de

crise. Grâce à cette fonction de coordination, le CRU garantit que la préparation aux crises est intégrée aux activités de planification des résolutions. En 2021, le CRU a renforcé sa préparation comme indiqué ci-après.

Procédures, outils et modèles

En avril, le CRU a achevé la mise à jour du manuel de gouvernance en cas de crise, un manuel interne récapitulant les procédures du CRU à appliquer en cas de crise, et l'a communiquée aux ARN. En parallèle avec ce manuel, le CRU tient un ensemble de modèles de documents

prêts à être utilisés durant une crise, qui garantissent que les processus sont respectés de la façon la plus efficace possible, sachant qu'il est essentiel de prendre des mesures rapidement pour protéger les contribuables, la stabilité financière et les ressources publiques. Le CRU met régulièrement à jour le manuel et tous les documents connexes afin d'y intégrer les enseignements tirés des exercices d'entraînement et de l'évolution des politiques ou réglementations, ainsi que des précédentes

situations de crise. En 2021, la mise à jour a entraîné une amélioration de l'instrument de renflouement interne dans le cadre de la stratégie de résolution et un renforcement de tous les documents liés aux instruments de résolution autres que le renflouement interne, à savoir la cession d'activités, l'établissement-relais et la séparation des actifs. L'élaboration des documents liés aux instruments de résolution autres que le renflouement interne se poursuivra en 2022.

Le cadre du **protocole de confidentialité du CRU** régit l'accès aux informations confidentielles dans le cas d'une mesure de résolution potentielle. Avant de pouvoir travailler sur la gestion d'une situation de crise, les membres du personnel doivent d'abord signer le protocole de confidentialité. Cela garantit la confidentialité lors de la réalisation des objectifs de résolution du CRU liés à toute situation de crise ou à la stabilité financière générale.

Au cours de l'année, le CRU a raccourci la procédure d'activation du protocole de confidentialité, qui joue un rôle clé dans la protection de la confidentialité lors de la gestion des crises. Le CRU a également finalisé les orientations sur les administrateurs spéciaux, qui visent à garantir des normes appropriées et efficaces pour le processus de sélection et la nomination des administrateurs spéciaux⁶⁴.

Tout au long de 2021, le CRU a mené une analyse d'écart entre la version existante du calculateur de renflouement interne du CRU et d'autres outils similaires utilisés par les ARN, afin d'identifier le jeu de données minimal sur le renflouement interne nécessaire à l'exécution du renflouement interne en période de crise. À la suite de cet exercice, le CRU continuera de travailler sur une version optimisée du calculateur en 2022.

Plateforme Ready for Crisis (R4C)

Le CRU a poursuivi le développement de son outil TIC pour la gestion des crises, à savoir «Ready for Crisis» (R4C), la plateforme soutenant les équipes de gestion des crises en situation de crise et permettant la coopération avec les principales parties prenantes, dans le but de standardiser et de rationaliser le processus de résolution. La version 1.2 de la plateforme a été mise en service en février 2021. Elle contient des fonctions de communication et de surveillance optimisées par rapport aux versions précédentes. Parallèlement, les travaux sur la version 2.0 de R4C ont débuté en janvier 2021, visant à renforcer les fonctionnalités de gestion des documents, à mettre au point d'autres outils de gestion de projet et à garantir l'intégration avec les autres applications TIC du CRU. Les travaux se sont déroulés comme prévu tout au long de l'année

⁶⁴ L'un des principes généraux de la résolution est que les membres de l'organe de direction et de la direction supérieure de l'établissement faisant l'objet de la résolution sont en principe destitués ou remplacés. L'autorité de résolution peut exercer un contrôle direct ou indirect sur l'établissement. L'autorité de résolution peut exercer un contrôle indirect, entre autres, en nommant un administrateur spécial. L'article 23, paragraphe 5, du règlement sur le MRU, stipule que l'ARN peut nommer un administrateur spécial conformément à l'article 35 de la BRRD si le dispositif de résolution du CRU prévoit une telle nomination. À cette fin, conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement sur le MRU, les ARN sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions visées dans le règlement sur le MRU, notamment en prenant les mesures nécessaires conformément à l'article 35 de la BRRD.

et la mise en service de la nouvelle version est prévue pour le premier trimestre 2022 (pour des informations plus détaillées, voir la section 2.3.2). En 2021, la plateforme a également été testée auprès des ARN, de la Commission, de la BCE et de l'ABE lors d'exercices d'entraînement.

Manuels nationaux

En 2021, le CRU a de nouveau apporté son soutien aux ARN pour l'achèvement de leurs manuels nationaux, c'est-à-dire leurs manuels de procédure pour la mise en œuvre des décisions du CRU au niveau national. Plus précisément, les manuels nationaux sont des documents «vivants» détenus et continuellement mis à jour par les ARN, qui détaillent les étapes opérationnelles, les procédures nationales, les processus internes des ARN et les documents et outils à utiliser pour gérer les crises. Ces manuels fournissent des informations clés au CRU aux fins des mesures de résolution, de la préparation aux crises et de la planification des résolutions.

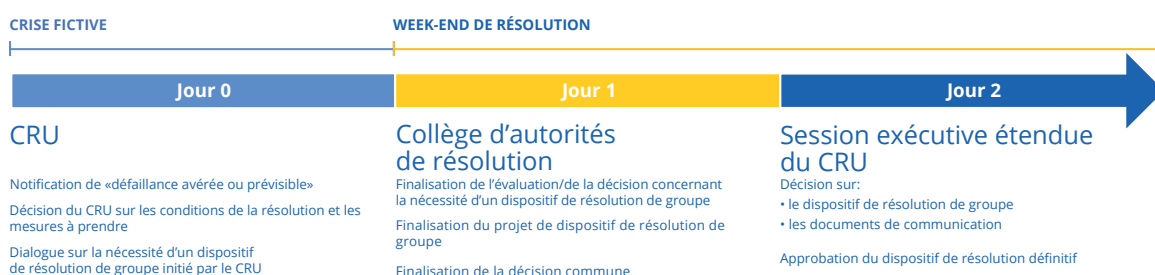
En plus des manuels nationaux complets, le personnel du CRU a coordonné, avec les ARN, l'élaboration des documents recensant les étapes opérationnelles pour la mise en œuvre des instruments de résolution. Ces documents expliquent en détail l'ordre chronologique des événements dans une affaire de résolution classique, de la préparation jusqu'à la mise en œuvre d'une décision en matière de résolution et aux mesures

post-résolution. Les ARN ont poursuivi leurs travaux sur la préparation des modèles relatifs aux décrets d'application, qui devraient être adaptés aux différents instruments de résolution, en fonction des modèles relatifs aux dispositifs de résolution élaborés par le CRU, et sur les procédures nationales d'insolvabilité.

Ces dernières années, le CRU a élaboré des orientations sur les modèles que les ARN doivent remplir, indiquant le contenu minimal à inclure dans les manuels nationaux. Notamment, en 2021, les ARN ont fourni des autoévaluations sur l'état d'avancement de la documentation relative aux manuels nationaux, qui ont été communiquées lors d'une réunion avec toutes les ARN, en se concentrant sur les progrès réalisés et les mises à jour du projet. Au cours de cette réunion, le CRU a présenté une proposition visant à aider les ARN à mettre à jour le chapitre des manuels nationaux consacré au renflouement interne, fournissant à cette occasion des orientations détaillées et le nouveau modèle du dispositif de résolution par renflouement interne, tel que modifié à la suite de modifications législatives.

En 2021, le CRU a également aidé deux pays ayant rejoint l'union bancaire en 2020 à rédiger leurs manuels, en leur fournissant des documents de référence et en organisant des réunions afin d'examiner la portée des travaux et les calendriers.

Figure 11 — Calendrier de l'exercice d'entraînement d'un collège d'autorités de résolution



Exercices d'entraînement

En avril, le CRU a organisé un exercice d'entraînement simulant une crise bancaire avec un collège d'autorités de résolution. L'entreprise mère du groupe fictif était située dans l'union bancaire et le groupe comptait trois filiales dans des États membres extérieurs à l'union bancaire. L'exercice visait à tester la coopération entre les autorités participant au collège d'autorités de résolution, y compris les étapes nécessaires et la base juridique étayant le processus décisionnel, en suivant l'approche d'un point d'entrée unique, ainsi qu'à évaluer les documents juridiques et de communication. Le CRU, les autorités nationales, la BCE, la Commission et l'ABE ont participé à cet exercice, qui comportait deux séances de prise de décisions simulées: une réunion du collège d'autorités de résolution et une session exécutive étendue. La simulation a également consisté à créer un scénario fictif comportant des conditions réelles de détérioration du profil simulé de la banque, ainsi qu'une évaluation au moment de la résolution et après celle-ci.

L'exercice a permis de tester les procédures de gestion des crises existantes et la coopération institutionnelle, y compris le protocole d'accord avec la BCE et la Commission, ainsi que d'utiliser la plateforme R4C. Il a permis d'identifier les sujets nécessitant des améliorations en termes de politiques, de procédures et d'opérations. L'équipe tactique de résolution a rassemblé les principales conclusions et obtenu un retour d'information de la part des participants, les présentant dans un rapport sur les enseignements tirés. Parmi ces enseignements, il est ressorti de l'exercice qu'une coordination précoce entre les autorités est essentielle pour les situations dans lesquelles le statut de «défaillance avérée ou prévisible» est déclaré au niveau de l'entreprise mère et au niveau des filiales. Cela a souligné l'extrême

importance de la coopération inter-institutionnelle dans le cadre de résolution, afin de garantir une transition homogène dans l'ensemble des phases de la crise, de la communication précoce de l'analyse de la défaillance avérée ou prévisible par la BCE au CRU jusqu'à la validation, par la Commission, de la décision du CRU en matière de résolution. L'exercice a également mis en lumière la nécessité de décrire de façon plus détaillée les stratégies à point d'entrée unique dans les plans de résolution, dans le but de préparer les dispositifs de résolution de groupe et le processus décisionnel des autorités hôtes. Ces enseignements ont permis d'apporter des améliorations à la gouvernance interne en période de crise.

En juin 2021, le CRU a également participé à deux exercices de simulation organisés par la Commission avec deux ARN de l'union bancaire. En juillet, il a organisé l'exercice d'entraînement 2021 du CRU et du MES visant à tester la mise en œuvre opérationnelle de la méthodologie et du modèle relatifs à la capacité de récupération du FRU.

Le CRU a également compilé les enseignements internes tirés de l'exercice trilatéral au niveau des directeurs qui avait eu lieu à la fin 2020 (voir la section précédente), dans le but d'identifier les domaines restant à améliorer. En particulier, le CRU a identifié une série de mesures liées aux processus, aux modèles, à la documentation, à des éléments de politique sur la CTAP et la liquidité en cas de résolution, à la coordination parmi les parties prenantes et à d'éventuelles simulations futures.

En 2021, le CRU a fait savoir aux banques qu'il était toujours nécessaire de tester leurs capacités en matière de fourniture de données et d'envisager l'organisation d'exercices ponctuels en 2022.

Capacité de réaction

Tout au long de l'année, le CRU a organisé des formations pour le personnel du CRU et des ARN, allant de l'introduction à la gestion des crises à des formations spécialisées sur R4C, des processus détaillés de réaction aux crises et la communication des enseignements tirés de 2021 et des exercices précédents. Le CRU a également amélioré l'accès du personnel aux documents relatifs à la préparation aux crises, en créant un site intranet dédié à ces fins. De plus, le CRU tient une base de données interne recensant les membres du personnel pouvant être inclus dans les équipes de gestion des crises en fonction de leurs compétences.

1.5.2. RÉACTION AUX CRISES

Tout au long de 2021, et en coordination rapprochée avec le MES, le MSU et les ARN, le CRU a surveillé les établissements relevant de sa compétence et les EMI et a régulièrement produit des rapports et mises à jour internes sur les banques en situation de crise (en incluant les situations de crise actives).

Il n'y a pas eu d'affaire de résolution d'établissements importants durant l'année. Toutefois, les activités de réaction aux crises ont consisté, entre autres, à créer des équipes de gestion des crises, à signer des protocoles de confidentialité, à utiliser la plateforme R4C et à apporter l'assistance requise en matière de gouvernance en cas de crise.

Il y a eu plusieurs situations de crise parmi les EMI pendant la période de référence. Le CRU et les ARN pertinentes ont coopéré de façon rapprochée pour garantir un traitement efficace, conformément au cadre juridique applicable.

1.6. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique

Les établissements de crédit ainsi que certaines entreprises d'investissement des 21 États membres de l'union bancaire participants contribuent au FRU. Celui-ci doit progressivement prendre de l'ampleur pendant une période transitoire de huit ans (2016-2023) et doit atteindre à ce terme au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants. En 2021, le CRU a de nouveau collecté les contributions au FRU, qui ont progressé comme prévu, a géré les investissements et s'est concentré sur les travaux préparatoires de l'introduction anticipée du filet de sécurité commun.

1.6.1. CONTRIBUTIONS

Selon les données fournies par les SGD, le taux de croissance des dépôts couverts est estimé à environ 7 % pour 2020 (moyenne trimestrielle). Avec cette croissance, le FRU devrait dépasser les 75 milliards d'euros à la fin de la période de transition, c'est-à-dire en 2024.

Calcul et collecte des contributions

Entre novembre 2020 et la fin janvier 2021, le CRU a collecté les données auprès des établissements afin de calculer les contributions ex ante de 2021. Une fois les données reçues et vérifiées, le CRU a effectué les calculs préliminaires et, pour la première fois, a introduit une phase de consultation spécifique avec les

établissements. À ces fins, le CRU a conçu une approche spécifique pour le partage des données avec les établissements, afin de protéger la confidentialité des données propres aux établissements tout en maximisant la transparence du processus de calcul. Les établissements tombant dans le champ d'application de cette consultation ont pu examiner les calculs préliminaires du CRU avant l'adoption de la décision finale, ont pu faire des commentaires sur tout aspect qu'ils jugeaient pertinent pour le calcul et ont reçu une réponse de la part du CRU. Après la consultation, qui a garanti la transparence du processus, le CRU a communiqué les résultats des calculs préliminaires aux fins de la consultation à la BCE, aux ACN et aux ARN. Le CRU a tenu compte de plus de 480 commentaires des établissements dans les documents relatifs à la décision finale, qui ont été approuvés par la session exécutive du CRU en avril. Le CRU a ensuite fourni les calculs aux ARN, qui ont à leur tour notifié les Établissements de leur juridiction respective.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil⁶⁵, qui limite l'objectif fixé pour les engagements de paiement irrévocables à un pourcentage situé entre 15 % et 30 % du montant total des contributions annuelles versées, la part pour 2021 a été fixée à 15 %, avec garantie en espèces.

⁶⁵ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32015R0081>

Le montant total des prélèvements obligatoires de 2021 est de 10,4 milliards d'euros, que le CRU a collecté auprès de 3 018 banques, augmentant ainsi le niveau du FRU à environ 52 milliards d'euros.

Conformément à l'accord intergouvernemental concernant le transfert et la mutualisation des contributions au FRU, les contributions appartiennent à différents compartiments correspondant à chacun des États membres participants durant la période de transition, qui sont donc des «compartiments nationaux». Sur la période de transition de huit ans, les contributions nationales seront rassemblées pour former un seul fonds entièrement mutualisé. Compte tenu des 52 milliards d'euros collectés et du niveau de mutualisation, le CRU devrait être en mesure d'appeler en moyenne 44,6 milliards d'euros de fonds mutualisés pour toute affaire de résolution potentielle dans tout État membre.

Au second semestre 2021, le CRU a poursuivi la préparation du cycle de collecte de contributions 2022, qui a débuté en septembre. La collecte des données auprès des établissements a débuté en novembre 2021 et prendra fin en janvier 2022. Les ARN ont fourni la liste des 2 896 établissements tombant dans le champ d'application pour 2022 et le CRU a entamé les travaux préliminaires sur la collecte des données relatives aux dépôts couverts auprès des systèmes de garantie des dépôts. La collecte des données relative au retraitement des données de cycles précédents s'est terminée le 31 décembre 2021, de sorte que le Conseil pourra recalculer ces contributions ex ante en janvier 2022.

Exercices de vérification des données

Le FRU a achevé l'exercice de vérification des données 2020 en

février 2021, a débuté l'exercice de vérification des données 2021 en septembre et a participé à deux missions approfondies du CRU (voir la section 1.2.1).

Arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne

Le 15 juillet 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé son arrêt sur les affaires jointes C-584/20P et C-621/20 P, Commission et CRU contre Landesbank Baden-Württemberg, en vertu duquel elle a annulé l'arrêt du Tribunal de l'UE du 23 septembre 2020. La conclusion la plus importante de l'arrêt est la déclaration de la Cour selon laquelle le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission⁶⁶ est juridiquement solide. L'arrêt a également apporté des clarifications sur les normes de motivation requises pour les décisions relatives aux contributions ex ante, concernant principalement la transparence des données sous-jacentes du calcul (qui repose sur les données confidentielles d'établissements individuels). Après les premières évaluations, et compte tenu des changements importants déjà mis en œuvre dans le cycle de contribution 2021, le CRU n'aura que des modifications mineures à apporter durant le prochain cycle de contribution en 2022.

Au même moment, le CRU a adopté une nouvelle décision sur les contributions ex ante 2017 de Landesbank Baden-Württemberg, en respectant largement le délai imposé par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt sur les affaires jointes C-584/20P et C-621/20 P, Commission et CRU contre Landesbank Baden-Württemberg. Le CRU a approuvé les calculs préliminaires en octobre puis les a communiqués à l'établissement en novembre pour qu'il les consulte. Le CRU a adopté les nouvelles décisions en décembre 2021.

⁶⁶ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015R0063>

1.6.2. INVESTISSEMENTS

Plan d'investissement

En mars 2021, la session plénière du CRU a examiné le rapport d'investissement annuel 2020, qui contient, entre autres, la composition et le profil de risque du FRU en fin d'année, ainsi que la méthode de mise en œuvre de la répartition stratégique des actifs, comme indiqué dans le plan d'investissement 2020.

Tout au long de l'année de référence, le CRU a appliqué le plan d'investissement 2021 qui avait été approuvé par le CRU lors de sa session exécutive de décembre 2020, se fondait sur la stratégie d'investissement 2020 et incluait la répartition stratégique des actifs pour 2021. En juin 2021, la session exécutive du CRU a approuvé une mise à jour de ce plan d'investissement, qui modifiait légèrement la répartition stratégique des actifs avant la collecte des contributions ex ante de 2021.

La session plénière du CRU a adopté la révision 2021 de la stratégie d'investissement en novembre et la session exécutive a approuvé le plan d'investissement 2022 en décembre, en vue de sa mise en œuvre en 2022.

Services externalisés

Durant l'année, le CRU a conclu deux contrats d'externalisation pour les investissements du FRU. Le contrat d'un deuxième établissement public fournissant des services de gestion de portefeuille au CRU a été conclu et, une fois intégré, ce gestionnaire a débuté ses opérations d'investissement en novembre. En avril, le CRU a également achevé le processus de recrutement d'un nouveau fournisseur d'indices de référence.

Gestion des données

La phase de lancement des investissements étant achevée, la nécessité de construire une infrastructure plus solide pour le stockage des données,

la déclaration et l'analyse est devenue une priorité clé. À ces fins, le CRU a entamé un grand projet d'élaboration d'une base de données rassemblant toutes les données relatives aux investissements du FRU. La première version de ce projet a été mise en service en juin 2021 et la troisième en octobre 2021, à temps pour intégrer les données fournies par le nouveau gestionnaire de placements ayant débuté ses investissements en novembre. Parallèlement, le CRU a élaboré des outils de déclaration et d'analyse des investissements à l'aide de la base de données, mise en service en juin 2021, produisant ainsi des rapports d'investissement intermédiaires (pour des informations plus détaillées, voir la section 2.3.2). Ces améliorations ont également répondu à certaines des observations faites par la Cour des comptes européenne sur le rapport annuel 2020 (pour des informations plus détaillées, voir la section 2.7.2).

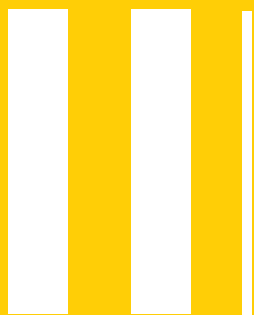
1.6.3. FINANCEMENT

Comme lors des années précédentes, en juillet, le CRU a envoyé une communication annuelle aux États membres sur la capacité de financement disponible en vertu des conventions de prêt, ainsi que des informations supplémentaires sur l'hypothétique montant disponible qui pourrait améliorer la préparation du prêteur aux éventuels débours au titre de la convention de prêt, et la gestion des ressources budgétaires. Les fonds collectés d'une année à l'autre dans les compartiments nationaux du FRU sont progressivement mutualisés. Au troisième trimestre 2021, 85 % des fonds étaient déjà mutualisés.

L'Eurogroupe ayant accepté une entrée en vigueur anticipée du filet de sécurité commun, le CRU, en coordination avec ses parties prenantes, a travaillé tout au long de 2021 pour le mettre en œuvre au début 2022 (voir la section 1.4.3). Les principales étapes sont indiquées ci-après.

- ▶ Développement et mise en œuvre opérationnelle de la politique en matière de garanties, en vertu des principes de flexibilité (afin de couvrir différentes circonstances en cas de résolution) et de proportionnalité, afin de collecter la plus forte garantie possible. La politique inclut la matrice d'éligibilité du CRU, la définition de la méthode d'évaluation par catégorie d'actifs, le développement d'un cadre de risque et les conditions de mobilisation des actifs (examinées de façon plus détaillée dans les protocoles nationaux). La politique a été présentée au conseil d'administration du MES et à la session exécutive du CRU en décembre 2021, où elle a été approuvée. Les travaux techniques se poursuivront afin d'achever la mise en œuvre opérationnelle de la politique au début 2022.
 - ▶ Conception de l'évaluation de la capacité de récupération/remboursement, la méthode d'évaluation de la capacité du CRU à garantir un remboursement intégral et en temps utile des montants empruntés au titre de la ligne de crédit du MES, tout en respectant le principe de la neutralité budgétaire.
 - ▶ Organisation de deux exercices d'entraînement avant l'entrée en vigueur du filet de sécurité commun, afin d'évaluer le processus et sa résilience dans des conditions réalistes, qui se sont déroulés en juin et novembre et ont permis de tirer des enseignements utiles pour les travaux qui se poursuivent.
 - ▶ Établissement d'un accord parallèle sur le mécanisme de filet de sécurité pour les États membres participants extérieurs à la zone euro.
- Le paquet de documents, comprenant l'accord sur le mécanisme de filet de sécurité conclu entre le CRU et le MES, l'accord parallèle sur le mécanisme de filet de sécurité conclu entre le CRU et les États membres participants extérieurs à la zone euro et les conventions de prêt, a été convenu par les États membres en octobre 2021 et par la session exécutive du CRU en novembre.





Gestion



2.1. Introduction

Selon le programme pluriannuel 2021-2023, le renforcement du CRU en tant qu'organisme est le cinquième domaine prioritaire. Cela découle du fait que le CRU est un organisme jeune, qui, en 2021, était une agence indépendante depuis sept ans, et qui poursuit donc sa consolidation. La pandémie de COVID-19, qui a duré près de deux ans, a bien sûr affecté la rapidité de développement de certaines fonctions. Toutefois, globalement, 2021 a été une année de consolidation, au cours de laquelle les fonctions de soutien horizontales ont fait de bons progrès, notamment en termes de rationalisation des

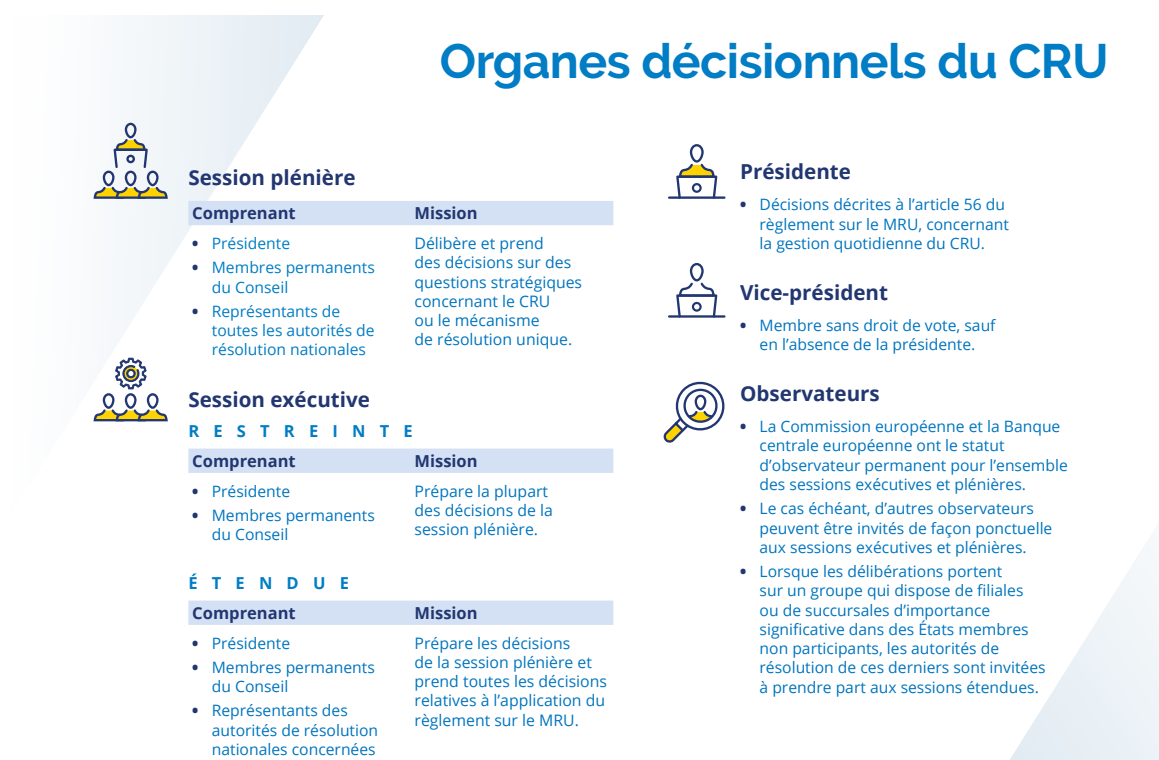
processus, accélérée par la nécessité de continuer à travailler à distance. Les principaux obstacles à la réalisation de certains objectifs horizontaux ont été les difficultés rencontrées dans le recrutement de certains profils spécialisés, notamment dans le secteur des TIC, ainsi qu'un taux de rotation élevé au sein du personnel. Ces deux facteurs découlent indirectement de la pandémie. L'incertitude engendrée par la pandémie et l'évolution des conditions de travail, ainsi que les dispositifs de travail à distance en place depuis 2020, ont affecté certains des travaux en cours, et ce de différentes façons.

2.2. Prises de décisions du CRU

Conformément au règlement sur le MRU, les décisions du CRU sont prises soit par sa présidente soit par le Conseil en sa session exécutive ou plénière. En 2021, le CRU a tenu cinq réunions présentielles du Conseil en sa session plénière, douze réunions présentielles du Conseil en sa session exécutive restreinte et dix-neuf réunions présentielles du Conseil en sa session exécutive étendue. En

raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions présentielles ont également accueilli des participants à distance. En outre, 16 procédures écrites ont été organisées durant la session plénière, 66 durant la session exécutive restreinte et 268 durant la session exécutive étendue, portant principalement sur les CPR 2020 et 2021.

Figure 12 — Prises de décisions du CRU



2.3. Principales évolutions

Les sous-sections suivantes présentent les grands jalons atteints par les fonctions horizontales du CRU en 2021.

2.3.1. SECRÉTARIAT DU CRU

Le secrétariat du CRU a continué à renforcer la gouvernance et les processus décisionnels du CRU, notamment en élaborant des orientations internes sur ses pratiques de travail. Il a précisé le processus d'adoption des décisions de la présidente, ainsi que l'examen et la soumission des documents au Conseil dans ses différentes compositions. En janvier 2021, le CRU a déployé FORA, un outil automatisé pour les procédures écrites du Conseil en sa session exécutive restreinte. Depuis juillet, le CRU utilise cet outil pour toutes les procédures écrites du Conseil dans toutes ses compositions. Cela a fortement amélioré l'efficacité et la transparence des prises de décisions du CRU (voir la section 2.3.2).

Le secrétariat du CRU a soutenu le CPR et le processus décisionnel connexe, notamment en maintenant un contact rapproché avec les ARN et les autres institutions et organes de l'UE participant au processus décisionnel du CRU. Il a mis au point des orientations sur les procédures internes pour que les EIR puissent mettre en œuvre les processus de prise de décisions dans le cadre des notifications de l'impraticabilité en vertu de l'article 55, paragraphe 2, de la BRRD, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 78 bis du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), de l'imposition d'un montant maximal distribuable relatif à la MREL, des restrictions applicables aux banques et du processus permettant d'éliminer les obstacles importants ou d'y remédier.

À l'occasion d'un exercice de mobilité interne en mars 2021, le bureau de gestion des documents a apporté plusieurs améliorations à la gestion des documents du CRU, notamment en révisant

la gestion des droits d'accès aux outils internes et externes de gestion des documents pour tous les membres du personnel. En 2021, le CRU a également achevé l'intégration totale d'une signature électronique qualifiée et d'un cachet électronique qualifié dans l'application ARES. Cela fait un pas de plus vers des flux de travail dématérialisés et des procédures automatisées pour la conservation d'informations et l'archivage. Un réseau de «champions de la gestion des documents» a été établi au sein de toutes les directions pour faciliter l'harmonisation des pratiques de gestion des documents et d'archivage, ainsi que pour garantir un archivage approprié des dossiers passés (sur papier et par voie électronique). Le bureau de gestion des données a également organisé des formations sur la gestion des données générales et la confidentialité, ainsi que sur certains outils TIC.

En 2021, le bureau de la continuité des activités a été intégré dans le secrétariat du CRU, ce qui lui permet de profiter des synergies avec les autres fonctions du secrétariat.

2.3.2. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Tout au long de 2021, et pour la deuxième année durant laquelle la plupart des travaux ont été menés à distance, l'équipe des TIC a fourni des services essentiels au fonctionnement du CRU, garantissant la disponibilité totale des services de TIC. À ces fins, elle a optimisé ses outils de communication, organisé des formations régulières avec les utilisateurs du CRU et renforcé son poste de services de TIC. Notamment, le CRU a déployé une centaine de postes de travail virtuels sécurisés pour plus d'un millier d'utilisateurs externes, effectué sans aucune perturbation un exercice de rotation pour les directions de résolution, automatisé plusieurs services de TIC et

mis en service une nouvelle plateforme de gestion des identités pour deux services de TIC (FORA et R4C), sachant que

d'autres services y seront progressivement intégrés.

Le travail à distance ayant été maintenu, l'équipe des TIC a renforcé le **poste de service**, en y ajoutant un soutien dédié pour le comité d'appel et les membres du Conseil, ainsi qu'un poste de coordinateur à des fins de cohérence. En 2021, l'équipe des TIC a géré 4 650 requêtes dont 96,27 % conformément aux seuils stipulés dans l'accord de niveau de service. Elle a également géré 577 demandes de changements en 2021, pour un taux de satisfaction de 4,4/5.

Le CRU a élaboré sa stratégie en matière de TIC pour 2022-2024, ainsi que son cadre d'approvisionnement en TIC. Cette stratégie, présentée lors de la session plénière du CRU en novembre, identifie quatre groupes de facteurs principaux: les tendances en matière de TIC, les priorités du CRU au titre de son programme pluriannuel, les difficultés liées aux TIC identifiées par le comité de pilotage interne et les obstacles et éléments habilitants internes. En fonction de ces facteurs, la stratégie définit six objectifs stratégiques mis en œuvre dans des séries de programmes de TIC tenant compte des services de TIC, des utilisateurs, des politiques et des environnements, suivant des calendriers concrets et appliquant des indicateurs de performance clés.

Compte tenu de l'importance croissante de la cybersécurité, ainsi que du caractère sensible du mandat de l'organisme, le CRU a redoublé d'efforts dans ce domaine en 2021, assurant une protection continue des infrastructures de TIC, une coopération rapprochée et stricte avec les institutions de l'UE, une sensibilisation du personnel et une gestion détaillée des menaces et vulnérabilités.

En plus des opérations régulières, le CRU a poursuivi ses travaux et mené plusieurs projets visant à améliorer l'efficacité des processus internes et externes en 2021, qui sont présentés dans les paragraphes suivants:

Collecte des données

En 2021, le CRU a ajouté trois nouvelles collectes de données à ses capacités, collectant plus de 30 gigaoctets de données sur la résolution et plus de 3 000 fichiers du FRU. Les systèmes du CRU sont désormais connectés aux

fournisseurs de données de marché et aux gérants de portefeuille du FRU (voir la section 1.6.2). Le CRU a également établi des capacités d'échange de données robustes et sécurisées avec l'ABE et la BCE pour les données relatives à la résolution et à la surveillance (voir la section 1.4.3).

FORA

FORA est l'application TIC qui aide le secrétariat du CRU à gérer les procédures écrites du Conseil lors de ses sessions exécutives restreintes et étendues et ses sessions plénières. Proposée aux parties prenantes internes (présidente, vice-président, membres du Conseil) et externes (ARN, BCE, Commission, ABE), elle leur permet de donner leur avis (vote ou commentaire) directement dans le système. La version FORA 1.0 a été mise en service en novembre 2020, en soutien aux sessions exécutives. En 2021, le CRU a développé et mis en service deux nouvelles versions de l'application, FORA 2.1 et FORA 3.0, qui gèrent les sessions plénières depuis juillet 2021 et soutiennent les procédures écrites depuis octobre 2021. Des formations régulières ont été fournies à tous les utilisateurs tout au long de l'année, portant également sur les nouvelles fonctionnalités de l'application (voir la sous-section précédente).

Ready for Crisis

Ready for Crisis (R4C) est la plateforme développée par le CRU pour échanger des informations pendant une crise (voir la section 1.5.1). La version R4C 1.2 a été mise en service en février 2021, en parallèle avec le développement de la version R4C 2.0 centré sur l'optimisation des fonctionnalités de travail avec des documents et de gestion de projet, l'amélioration de la déclaration, le

protocole de confidentialité et les notifications et enfin l'intégration avec la FDR et FORA. L'application R4C a également bénéficié des enseignements tirés des exercices d'entraînement. Le développement de la version 2.0 a progressé comme prévu en 2021 et cette version devrait être mise en service au premier trimestre 2022. L'équipe des TIC a offert diverses formations au personnel du CRU durant l'année.

Entrepôt de données

L'entrepôt de données du CRU contient des données fiables, accessibles et complètes facilitant une planification cohérente des résolutions et un processus décisionnel réactif et flexible. Sa nouvelle version inclut un tableau de bord pour la déclaration en libre-service. Les utilisateurs pourront également analyser des données historiques pour effectuer des analyses supplémentaires (par exemple en fonction de séries temporelles) au début 2022 (voir la section 1.4.1).

Passerelle de certification des données

La passerelle de certification des données garantit que la qualité des données reçues par les banques est appropriée, et ce avant que le propriétaire des données ne les transmette à l'entrepôt de données. Le CRU applique quatre niveaux de contrôle. Les deux premiers niveaux de contrôle tombent dans le champ d'application du système de collecte des données. Le troisième niveau de contrôle tombe dans le champ d'application de la passerelle de certification des données. Le quatrième niveau de contrôle est manuel et ne tombe pas dans le champ d'application de la passerelle. La version 2.6 de l'application a été mise en service en 2021, avec de grandes améliorations relatives à l'automatisation des rapports et des contrôles de la qualité des données (voir la section 1.3.1). L'équipe des TIC a offert des formations régulières aux équipes de résolution et au personnel du CRU. Les travaux visant

de nouvelles améliorations se poursuivront en 2022.

Fabrique de données de référence

La fabrique de données de référence (FDR) est notre «source unique de vérité»⁶⁷ pour les données bancaires permanentes du CRU, notamment en ce qui concerne la liste des établissements, tant pour les utilisateurs du CRU que pour les applications. La fabrique visait initialement à fournir des données de référence pour l'entrepôt de données, mais elle a progressivement pris un rôle central pour l'ensemble de l'écosystème informationnel du CRU. En octobre 2021, une version de la plateforme a été mise en service avec une nouvelle interface et des flux de travail optimisés. De nouvelles versions sont attendues en 2022. L'équipe des TIC du CRU a formé plus de 80 membres du personnel dédié aux résolutions pendant l'année et prévoit des formations mensuelles à l'avenir (voir la section 1.3.1).

2.3.3. INSTALLATIONS

L'année de référence a été difficile en raison des conditions changeantes du travail à distance durant les différentes vagues de la pandémie de COVID-19, suivies par le retour au bureau qui a exigé une préparation intensive mais qui ne s'est que partiellement matérialisé. Dans ce contexte, en plus des services de TIC, l'équipe de gestion des installations s'est efforcée de fournir des services réguliers et de garantir la sécurité des membres du personnel présents dans les bureaux, en instaurant des mesures de prévention des infections.

Ces activités découlent d'une coopération rapprochée entre le CRU et les services de la Commission, grâce à diverses équipes de fournisseurs externes. Le CRU a mis en œuvre ces tâches qui ont réduit au minimum le risque de perturbation de son activité principale, en donnant la priorité à l'environnement et en s'efforçant de garantir la continuité et l'excellence du service pour

⁶⁷ La source unique de vérité est la pratique consistant à agréger les données tirées des différents systèmes d'un organisme en un seul endroit servant de référence.

son personnel. Le CRU a identifié une liste de mesures à prendre pour l'amélioration permanente de la mise à disposition et de la surveillance des installations et services de sécurité.

En outre, le CRU a lancé des initiatives visant à améliorer son empreinte environnementale, par exemple en installant de nouvelles places de parking vertes équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques (qui sont maintenant au nombre de quatre) et en facilitant le rangement et la recharge des trottinettes et scooters électriques, dans le but de promouvoir l'utilisation de moyens de transport écologiques et des transports en commun par son personnel. Le CRU a également installé des fontaines à eau avec économiseur dans ses locaux et a participé à une campagne de la Commission visant à réduire les émissions de CO₂ en encourageant le personnel à utiliser des moyens de transport autres que la voiture.

Durant les derniers mois de 2021, le CRU a achevé l'obtention d'un nouveau bureau. La préparation y afférente aura lieu en 2022, selon les normes appliquées au bâtiment principal.

2.3.4. SERVICE JURIDIQUE DU CRU

Le service juridique du CRU joue un rôle double au sein de l'organisme: il fournit des conseils juridiques en interne et gère les procédures contentieuses devant le comité d'appel, la Cour de justice de l'Union européenne et les juridictions nationales, selon les besoins.

Conseils juridiques en interne

Le CRU évolue dans un environnement réglementaire complexe et changeant. En fournissant des conseils relatifs à ce cadre juridique complexe et changeant, le service juridique est essentiel à la réalisation des objectifs du CRU et joue un rôle central pour soutenir et remplir le mandat du CRU.

En 2021, le service juridique a continué à fournir des conseils juridiques relatifs au droit de l'UE et de l'union bancaire, concernant en particulier le cadre de résolution de l'UE dans les domaines, entre autres, de la planification des

résolutions, de l'évaluation de la résolubilité, de la détermination de la MREL, des mesures de résolution et des questions liées au FRU, ainsi que des conseils juridiques relatifs à diverses initiatives législatives. La prestation de conseils juridiques aux différents niveaux de l'organisme a permis de mettre le cadre juridique en œuvre de façon cohérente et de poursuivre le développement des politiques du CRU. Au total, 91 % des demandes de conseil ont été traitées en temps utile.

Tout au long de l'année, le service juridique a coordonné le réseau juridique, un forum d'experts des ARN et du CRU. Ce réseau a renforcé la compréhension commune des ARN, de la Commission, de la BCE et de l'ABE sur des questions d'ordre juridique affectant le fonctionnement du MRU, garantissant ainsi une application cohérente du cadre de résolution de l'UE au sein de l'union bancaire.

Procédures contentieuses

Le service juridique du CRU est le seul service autorisé à représenter le CRU devant le Tribunal de l'UE et la Cour de justice. Ses membres sont habituellement nommés en tant qu'agents du CRU. Le CRU fait également appel à des conseillers externes pour l'assister dans les contentieux, selon les besoins. En tant que représentant du CRU devant les tribunaux, le service juridique rédige et prépare les déclarations écrites demandées par la Cour de justice ou supervise la préparation de ces documents par les conseillers externes. Il représente également le CRU lors des audiences y afférentes. Il y avait 198 contentieux en cours devant la Cour de justice en 2021. Plus de la moitié concernaient des décisions prises dans le cadre de la résolution de Banco Popular Español et 78 affaires concernaient les contributions ex ante au FRU.

Au total, 117 actions en justice concernant les décisions prises dans le cadre de la résolution de Banco Popular Español, formées par d'anciens actionnaires et créanciers de la banque contre, notamment, le CRU, sont en cours devant le Tribunal et la Cour de justice de l'UE.

Des informations plus détaillées sont fournies ci-après.

- ▶ Parmi ces actions, 101 affaires concernent la décision de résolution du CRU. Le Tribunal de l'UE a recensé et sélectionné six affaires pilotes, dont cinq dans lesquelles le CRU est partie défenderesse (dans le cas de la sixième, le CRU est partie intervenante), pour la deuxième phase de procédure écrite et d'auditions. Les 95 affaires restantes ont été suspendues dans l'attente de l'arrêt du Tribunal de l'UE pour ces six affaires pilotes. Le Tribunal de l'UE a déclaré l'une des six affaires pilotes irrecevable et la Cour de justice a confirmé cette conclusion en mars 2021⁶⁸. L'arrêt relatif aux cinq autres affaires est attendu pour le mois de juin 2022.
- ▶ Trois affaires concernent la décision du CRU de ne pas procéder à une évaluation définitive de type 2. Une de ces affaires est actuellement en cours devant le Tribunal. Le Tribunal de l'UE a déclaré les deux autres affaires irrecevables et la Cour de justice a confirmé cette conclusion en décembre 2021⁶⁹.
- ▶ Sept affaires concernent la décision du CRU déterminant s'il y a lieu d'indemniser les actionnaires et les créanciers concernés. Le Tribunal de l'UE a déclaré une affaire irrecevable et la Cour de justice a confirmé cette conclusion en septembre 2021⁷⁰. Les autres affaires sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Six affaires concernent des décisions prises par le CRU au titre du régime d'accès public aux documents et/ou de l'accès aux dossiers prévu par le règlement sur le MRU et le règlement (CE) n° 1049/2011⁷¹.

Le Tribunal de l'UE a déclaré une affaire irrecevable. Les autres affaires sont toujours en cours devant le Tribunal de l'UE.

Une autre affaire a été introduite par le CRU contre une décision du Contrôleur européen de la protection des données constatant que le CRU a enfreint les règles de protection des données dans le cadre du processus de «droit d'être entendu» mené en préparation de la décision déterminant s'il y a lieu d'indemniser les actionnaires et les créanciers concernés. Cette affaire est actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.

Au total, 78 actions en justice concernaient des décisions prises dans le cadre des contributions ex ante au FRU. En outre, la Commission a introduit un recours et le CRU a introduit trois recours contre des décisions du Tribunal de l'UE relatives aux contributions ex ante. Des informations détaillées sont fournies ci-après.

- ▶ Seize actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2016. L'une d'entre elle a été retirée et huit affaires ont été rejetées, dont deux ont fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice. Un recours a été rejeté par la Cour de justice et l'autre a été accueilli, renvoyant l'affaire devant le Tribunal de l'UE. Dans trois affaires, le Tribunal de l'UE a annulé la décision dans la mesure où elle concernait les requérants. Le CRU a ensuite adopté une nouvelle décision sur les contributions ex ante de 2016 à l'égard de ces trois requérants. Ils ont à nouveau contesté la décision relative aux contributions ex ante de 2016 devant le Tribunal de l'UE et les trois actions en justice sont actuellement en cours.

⁶⁸ Arrêt de la Cour du 4 mars 2021, Liaño Reig contre CRU, affaire C-947/19 P, ECLI:EU:C:2021:172.

⁶⁹ Arrêts de la Cour du 21 décembre 2021, Aeris Invest contre CRU, affaire C-874/19 P, ECLI:EU:C:2021:1040, et Algebris (UK) et Anchorage Capital Group contre CRU, affaire C-934/19 P, ECLI:EU:C:2021:1042.

⁷⁰ Ordonnance de la Cour du 30 septembre 2021, González Calvet contre CRU, affaire C-27/21 P, ECLI:EU:C:2021:789.

⁷¹ Vous trouverez le document complet ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32001R1049>

- ▶ Trois actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2017. En septembre 2020, le Tribunal de l'UE a annulé la décision dans la mesure où elle concernait les requérants en raison de vices de procédure et de la violation de l'obligation de motivation. Dans l'affaire T-411/17⁷², le Tribunal de l'UE a également jugé que certaines parties du règlement délégué (UE) 2015/63⁷³ étaient illégales, car la méthodologie définie dans le cadre juridique existant, d'une part, oblige le CRU à se fonder sur les données confidentielles des établissements et, d'autre part, empêche le CRU de divulguer ces données. La Commission et le CRU ont introduit des pourvois devant la Cour de justice contre cet arrêt. Le CRU a également formé un recours contre les deux autres arrêts concernant les décisions relatives aux contributions ex ante de 2017. Dans les trois recours, la Cour de justice a confirmé la violation de l'obligation de motivation mais a annulé l'arrêt du Tribunal de l'UE jugeant que certaines parties du règlement délégué (UE) 2015/63 étaient illégales et que la décision n'avait pas été correctement authentifiée.
- ▶ Cinq actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2018, qui sont toujours en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Une action a été introduite en ce qui concerne le remboursement d'une partie des contributions versées en 2018 et des contributions versées en 2015. Cette action a été rejetée par le Tribunal de l'UE en janvier 2021 et fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice.
- ▶ Onze actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2019, qui sont toujours en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Dix-neuf actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2020, qui sont toujours en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Vingt-deux actions en justice ont été formées contre les décisions relatives aux contributions ex ante de 2021, qui sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Une action en justice a été formée en lien avec le remboursement de la garantie dont était assorti l'engagement de paiement irrévocable conclu par l'établissement de 2015 à 2021, à l'occasion du retrait de sa licence. Cette action est actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.

Trois actions en justice supplémentaires ont été formées par des banques contre le CRU, concernant la non-adoption des dispositifs de résolution:

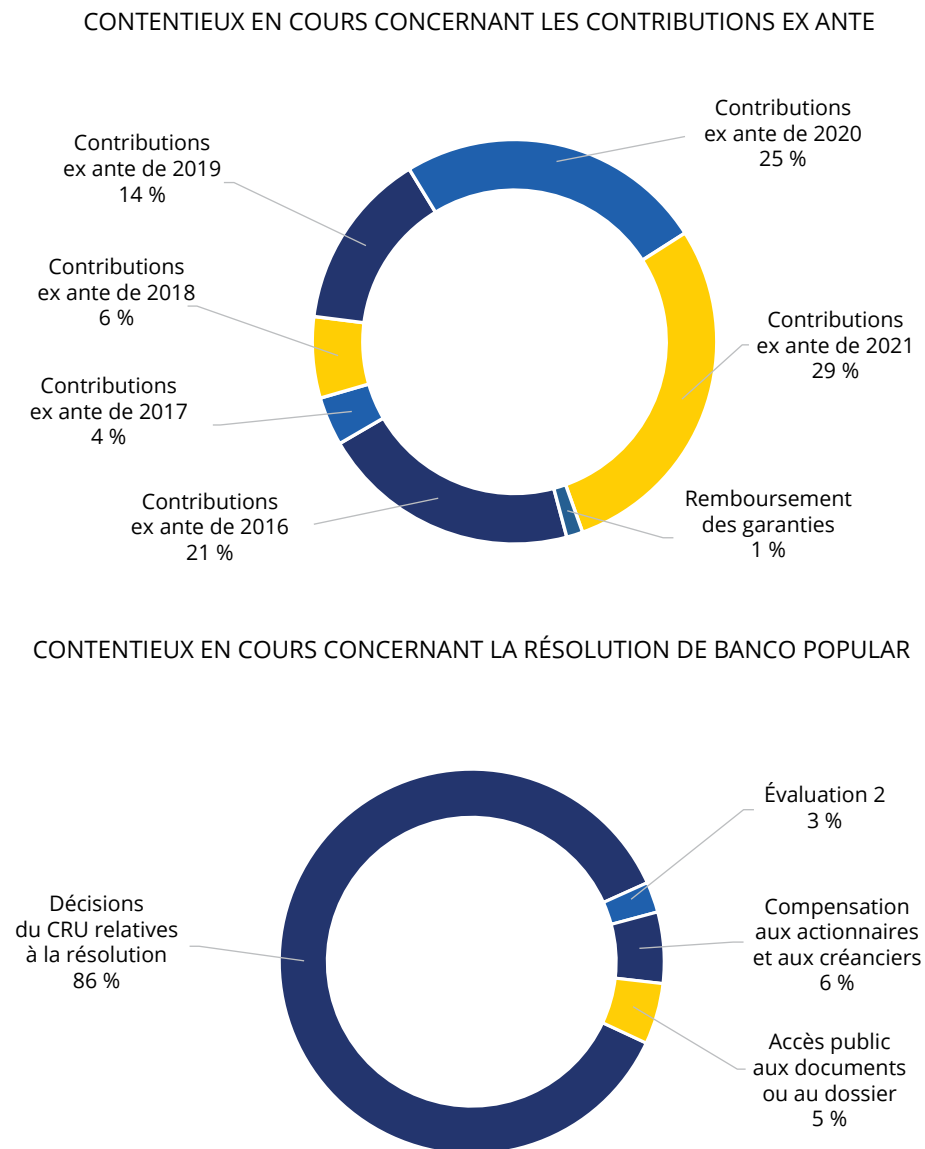
- ▶ Deux actions en justice ont été formées contre la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour ABLV Bank, AS, l'une par la banque elle-même et l'autre par un ancien actionnaire de celle-ci. La deuxième a été déclarée irrecevable par le Tribunal de l'UE, ce qui a été confirmé par la Cour de justice⁷⁴. La première est encore en cours devant le Tribunal de l'UE.
- ▶ Une action en justice a été formée par PNB Banka et ses actionnaires contre la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour cette banque. En janvier 2022, le Tribunal de l'UE a décidé qu'il n'y avait plus lieu de statuer⁷⁵.

⁷² Arrêt du Tribunal de l'UE du 23 septembre 2020, Landesbank Baden-Württemberg contre Conseil de résolution unique, affaire T-411/17, ECLI:EU:T:2020:435.

⁷³ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015R0063>

⁷⁴ Arrêt de la Cour du 24 février 2022, Bernis e.a. contre CRU, affaire C-364/20 P, ECLI:EU:C:2022:115.

⁷⁵ Ordonnance du Tribunal de l'UE du 4 janvier 2022, PNB Banka e.a. contre CRU, affaire T-732/19, ECLI:EU:T:2022:8.

Figure 13 — Pourcentage des contentieux en cours, par objet

Représentation du CRU dans le comité d'appel

Pour finir, s'agissant de son rôle de représentant du CRU devant le comité d'appel du MRU, le service juridique a été informé, en 2021, de

trois nouveaux recours contre les décisions du CRU, dont l'un concerne l'accès aux documents et les deux autres concernent la MREL ⁽⁷⁶⁾ (voir la section 2.4 pour des informations plus détaillées).

⁷⁶ Les recours contre les décisions du CRU relatives à la MREL s'écartent des recours déposés devant le comité d'appel à ce jour, qui concernent principalement la révision des décisions confirmatives du CRU relatives aux demandes d'accès aux documents conformément au règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil.

2.3.5. COMMUNICATION

En 2021, l'équipe de communication du CRU a continué à promouvoir et à expliquer les travaux du CRU et ses principales missions. Vers le milieu de l'année, le CRU a lancé une nouvelle identité visuelle, ainsi qu'un site web facile à utiliser et attrayant. Il a également amélioré

ses communications internes. Le CRU a communiqué de façon proactive avec des publics variés, rédigeant des communiqués de presse, des sujets d'actualité, des déclarations et plusieurs publications liées aux politiques et aux orientations opérationnelles.

Principaux chiffres du CRU en matière de communication (2021)

- ▶ Nombre de visites du site web en hausse de 27 % par rapport à 2020
- ▶ Nombre d'abonnés à LinkedIn en hausse de 15 %
- ▶ Nombre d'abonnés à Twitter en hausse de 12 %
- ▶ 14 335 pages traduites

Le CRU a continué à diffuser divers sujets liés à ses politiques, grâce à son blog, a produit des infographies expliquant ses points de vue et politiques et a renouvelé ses communications régulières avec les médias internationaux, en organisant des interviews, des conférences de presse et des briefings techniques.

Le nombre de visites du site web a augmenté de 27 % par rapport à 2020. La stratégie relative aux réseaux sociaux a décuplé la visibilité et le nombre d'abonnés à LinkedIn et à Twitter a augmenté. Des campagnes dédiées à certains événements et politiques clés ont également porté leurs fruits.

Le CRU a de nouveau animé le forum de communication du MRU, tenant sa réunion annuelle en juin 2021.

Ce forum rassemble les équipes de communication des ARN afin qu'elles fassent part de leurs expériences, meilleures pratiques et idées et qu'elles développent des outils et stratégies de communication.

Alors que la pandémie de COVID-19 faisait toujours rage, le CRU a redoublé d'efforts pour la communication interne, en améliorant son site intranet, en publiant un bulletin mensuel, en offrant des mises à jour régulières à son personnel quant aux dispositions de travail, aux mesures de sécurité et à la vaccination et en organisant deux réunions publiques pour tous les membres de son personnel. Fin 2021, il a lancé auprès du personnel une enquête consacrée à la communication interne, afin de façonner une nouvelle stratégie pour 2022.

Conférence annuelle du CRU (2021)

Le CRU a organisé sa sixième conférence annuelle le 14 octobre 2021. Centré sur la façon dont la résolution des banques facilite la stabilité financière, cet événement a attiré plus de 4 500 participants et offert des orateurs de haut niveau, dont Mairead McGuinness (commissaire européenne aux services financiers, à la stabilité financière et à l'union des marchés de capitaux), Paschal Donohoe (ministre des Finances d'Irlande et président de l'Eurogroupe) et Christian Sewing (PDG de Deutsche Bank). Les moments clés de la conférence ont été publiés sur le site web du CRU, sur Twitter, sur LinkedIn et sur des chaînes YouTube, avec le hashtag #SRBResolution2021.

La conférence a fait l'objet d'une large couverture dans les médias internationaux et sa stratégie de réseaux sociaux a engendré 965 000 impressions sur Twitter et 294 000 sur LinkedIn. L'enregistrement de la conférence a été regardé par près de 2 000 personnes depuis octobre.

Figure 14 — La conférence annuelle en bref

SRB Conference 2021
14th OCTOBER BRUSSELS
#SRBRESOLUTION2021
srb.europa.eu

PANEL SESSION THE RESOLUTION FRAMEWORK - EVOLUTION, NOT REVOLUTION

HARALD WAIGLEIN (Austria, Ministry of Finance) discusses trust in EDIS, lessons from national bank resolution, and the need for a common framework across countries.

PAULA CONTHE (Spain, FROB) discusses the design of the framework, covered practices, and the importance of liquidity in resolution.

JOHN BERRIGAN (European Commission) discusses support for stakeholders and objectives, the role of EDIS, and the likelihood of a market exit.

ANDREA ENRIA (European Central Bank) discusses public trust in the banking sector, the role of the ECB, and the need for a common framework.

WELCOME

ELKE KÖNIG (Chair, Single Resolution Board) discusses the reasons for the SRB, the challenges of the past year, and the focus on 2022.

OPENING ADDRESSES

MAIREAD MCGUINNESS (EU Commissioner for Financial Services, Financial Stability and CMU) discusses the completion of the first two pillars of the Banking Union and the need for a strong EU banking framework.

CHRISTIAN SEWING (Deutsche Bank) discusses strengthening Europe's financial market infrastructure, playing their part in Europe, and the four issues of Basel implementation, the single resolution fund, UK counterparty, and completing the banking union.

KEYNOTE

ELENA CARLETTI (Bocconi University) discusses what has been done, key industry challenges, and the need for a common backstop to 5+ other ESMT entities.

BANK RESOLUTION: delivering for financial stability

SRB Single Resolution Board

Dans le cadre du programme événementiel, quatre grandes conférences ont été organisées, notamment une conférence annuelle qui a attiré près de 4 500 participants. Des responsables du CRU se sont exprimés dans près de 100 événements. Les points clés sont présentés ci-après.

- ▶ Le CRU et l'Institut bancaire européen (IBE) ont organisé la deuxième conférence CRU/IBE sur la résolution des banques en février 2021, qui a attiré près de 400 participants.
- ▶ En juin 2021, le CRU a organisé le douzième dialogue sectoriel (voir la section 1.4.1).

THE IMPACT OF THE COVID-19 CRISIS ON THE BANKING SECTOR

DANUTA HÜBNER
EUROPEAN PARLIAMENT

REGULATION AND RESILIENCE THROUGH PANDEMIC
BUT... still much to be done and many RISKS
MOMENTUM FOR EDG?
RESILIENCE WAS SUPPORTED BY RESOLVE
ADAPTIVE CONTINGENCY PLANNING
MAY HAVE PAVED THE WAY FOR FINANCIAL RESILIENCE
LONG-TERM VISION FOR EUROPEAN FINANCIAL SYSTEM
APPROACH TO REGULATORY WORK
RISKS OF BANK DISTRESS
DIGITALISATION
SUPPORTING OVER-INDEBTEDNESS
APPROACH TO REGULATORY WORK
MAY HAVE PAVED THE WAY FOR FINANCIAL RESILIENCE
LONG-TERM VISION FOR EUROPEAN FINANCIAL SYSTEM
APPROACH TO REGULATORY WORK

MÓNICA LOPEZ-MONIS GALEGO
BANCO SANTANDER

RESOLUTION FROM PANDEMIC
CRISIS MANAGEMENT FRAMEWORK
RESILIENCE WAS SUPPORTED BY RESOLVE
ADAPTIVE CONTINGENCY PLANNING
MAY HAVE PAVED THE WAY FOR FINANCIAL RESILIENCE
LONG-TERM VISION FOR EUROPEAN FINANCIAL SYSTEM
APPROACH TO REGULATORY WORK

ASCHAL DONOHOE
MINISTER FOR FINANCE, IRELAND and EUROGROUP PRESIDENT

STRENGTHENING OUR EURO ECONOMY IS ESSENTIAL FOR GROWTH AND A RETURN TO GROWTH
SUSTAINABLE GROWTH
WHAT'S STILL TO DO
COMMON INSURANCE FUND IN A BANKING UNION
CRISIS MANAGEMENT FRAMEWORK
OUR ACTION has been SHIFTED
SUPPORTING OVER-INDEBTEDNESS
APPROACH TO REGULATORY WORK
MAY HAVE PAVED THE WAY FOR FINANCIAL RESILIENCE
LONG-TERM VISION FOR EUROPEAN FINANCIAL SYSTEM
APPROACH TO REGULATORY WORK

CHRISTIAN STIEPFMÜLLER
FINANCE WATCH

BOSTJAN JAZBEC
SINGLE RESOLUTION BOARD

CLOSING REMARKS
PEDRO MACHADO
BOARD MEMBER
SINGLE RESOLUTION BOARD

BUILDING OUR CASE FOR MOVING FORWARD BASED ON THREE CORE IDEAS:

IDEA ONE: FOCUSING ON THE IMPLEMENTATION OF BANK RESOLUTION
RESOLUTION IS NOT ONLY ABOUT PLANNING
IMPLEMENTATION AT SHORT NOTICE
OUR PLANS MUST BE EXECUTABLE
THE BANKS MUST BE ABLE TO BECOME RESOLVABLE
IN THE HEAT OF A BANK FAILING
SRB HAS TO ENSURE THROUGH DRY RUNS DEEP DIVE EXERCISES AND OPERATIONAL DOCUMENTATION

IDEA TWO: ADDRESSES HOME-HOST ISSUE THE SINGLE POINT OF ENTRY
When implementing RESOLUTION under the SPE model
WE SHOULD DISCRIMINATE AMONGST SUBSIDIARIES
and they should be ABANDONED! (even where the parent is failing...)
We should TREAT RESOLUTION from a GROUP PERSPECTIVE
COULD BE THE BEST WAY TO UNLOCK EXCESSIVE PROPORTION OF SUBSIDIARIES AT SUBORDINATE LEVEL
Foundation of a TRUE BANKING UNION IN EUROPE

IDEA THREE: JOINT REGULATORY EFFORT TO COMPLETE EUROPEAN BANKING REGULATION
IMPLEMENTATION OF BASEL III POST-CRISIS REFORMS
SRB IS FULLY ALIGNED WITH THIS REGULATORY EFFORT
Will FURTHER STRENGTHEN OUR FRAMEWORK

THE GREATEST THING IN THE WORLD IS NOT SO MUCH WHERE WE STAND, AS IN WHAT DIRECTION WE ARE MOVING
JOHANN WOLFGANG GOETHE

MOVING FORWARD
RESOLVABILITY
FINANCIAL STABILITY
PROTECTING THE TAXPAYER

Chapplecartoons.co.uk

- ▶ En novembre 2021, le CRU, la Florence School of Banking and Finance (Institut universitaire européen) et l'Institut Leibniz pour la recherche financière (SAFE) ont organisé un événement universitaire interdisciplinaire traitant de questions telles que les risques financiers dans le secteur

- bancaire et les défis posés par les stratégies de résolution des banques et le financement.
- ▶ Également en novembre, le CRU a animé des débats sur les questions relatives aux autorités nationales/hôtes au sein du secteur bancaire, qui a attiré plus de 350 téléspectateurs en ligne.

2.4. Comité d'appel

Conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement sur le MRU, certaines des décisions du CRU peuvent être contestées devant le comité d'appel du CRU⁷⁷. Il est possible de contester les décisions portant sur la détermination des MREL, sur les obstacles à la résolution, sur les obligations simplifiées pour certains établissements, sur les demandes d'accès public aux documents, ainsi que sur les contributions d'établissements aux dépenses administratives du Conseil.

En 2021, le comité d'appel a reçu un total de quatre recours. L'un d'entre eux concernant l'accès aux documents utilisés pour la résolution de Banco Popular Español. Dans cette affaire, après les plaidoiries des parties dans le recours relatif à l'accès aux documents, le comité d'appel a pris sa décision finale, qui a été communiquée aux parties. Par la suite, une version anonymisée de la décision a été publiée sur la page du site web du CRU consacrée au comité d'appel⁷⁸.

Trois autres recours ont été formés contre les décisions prises par le Conseil dans la définition de la MREL de plusieurs établissements de crédit. En raison de la complexité et des implications du premier recours reçu, le comité d'appel a jugé nécessaire de demander aux deux parties de présenter leurs observations oralement devant lui avant de prendre une décision sur le recours. L'audience s'est déroulée à distance le 7 décembre 2021 et la décision relative à cette affaire a été rendue aux deux

parties le 7 janvier 2022. De plus, le comité a reçu deux autres recours ayant le même objet fin décembre 2021. Pour cette raison, les procédures relatives aux deux affaires se dérouleront en 2022. Les trois affaires seront publiées sur le site web du CRU en temps voulu.

Après le lancement de la nouvelle identité du CRU, notamment de son site web public, le comité d'appel a pris les premières mesures pour mettre en œuvre son registre thématique, visant à mettre la version définitive à disposition sur sa page web à la mi-2022. Le registre thématique sera configuré conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement intérieur du comité d'appel⁷⁹. Cet outil vise à faciliter et à améliorer l'accès aux décisions du comité d'appel par les parties concernées, apportant ainsi une contribution importante à la transparence globale des procédures du CRU.

En tant que membre du réseau pour les procédures de recours interagences, le comité d'appel a contribué aux efforts du réseau et participé à sa réunion annuelle. Ainsi, le comité d'appel du CRU a contribué à la définition et à la création de l'identifiant européen de la jurisprudence, à la définition de normes pour la gestion de la qualité des recours et à la mesure de la qualité des prises de décisions, ainsi qu'à la définition d'une terminologie commune pour les procédures de recours, en dressant une liste de termes en collaboration avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

⁷⁷ Conformément à l'article 85, paragraphe 1, du règlement sur le MRU, le CRU a mis en place en 2015 un comité d'appel pour statuer sur les recours introduits contre certaines décisions rendues par le CRU. Le comité d'appel, qui œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, est composé de cinq membres et de deux suppléants qui sont entièrement indépendants du Conseil. Le mandat des membres et des suppléants du comité est de cinq ans et peut être prolongé une fois (article 85, paragraphe 2, du règlement sur le MRU). Le comité est soutenu dans son activité par un secrétariat qui accomplit également des tâches indépendantes en tant qu'office de protection des données du CRU. Le secrétariat s'occupe de diverses tâches allant de la gestion des affaires au soutien opérationnel auprès des membres.

⁷⁸ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/about/srb-appeal-panel>

⁷⁹ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/about/srb-appeal-panel/procedure>

2.5. Gestion budgétaire et financière

Globalement, l'exécution du budget (en crédits d'engagement hors dépenses imprévues) s'est améliorée de 3 % par rapport à 2020⁸⁰. L'objectif d'une amélioration de 5 % de l'exécution du budget par rapport à 2020 n'a pas pu être atteint en raison d'une exécution inférieure aux attentes des titres 1 et du chapitre 31 couvrant le budget opérationnel du CRU (voir les annexes III et V). Cette exécution inférieure s'explique par un taux de postes vacants plus élevé que prévu et par l'impossibilité d'effectuer certaines activités en raison du maintien des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Néanmoins, la gestion budgétaire du CRU reflète des systèmes efficaces, avec 97 % des factures payées à temps, moins de retards de paiement que durant les années précédentes, une amélioration de la clôture financière de 2021 grâce à la collecte automatisée des intrants et une efficacité accrue des processus de passation de marchés.

2.5.1. RECETTES

Après avoir reçu les données de la BCE en février 2021, le CRU a calculé les contributions administratives en tenant compte des modifications apportées au règlement délégué (UE) 2017/2361 de la Commission⁸¹, qui sont entrées en vigueur en mars 2021. En conséquence, la session exécutive a adopté la décision principale sur les contributions administratives finales de 2021 en avril. Le CRU a ensuite envoyé les avis de contribution à chacun des 2 316 établissements tombant dans le champ d'application

(2 193 EMI et 123 établissements et groupes transfrontaliers importants), pour un montant total à percevoir de 60 millions d'euros. À la date limite de paiement, le 10 juin, 96 % des contributions avaient été versées, représentant 2 233 établissements (96 % de tous les établissements). Mi-août, 99,99 % des contributions avaient été perçues et deux paiements étaient encore ouverts⁸².

En parallèle à la collecte des contributions, le CRU a traité 23 remboursements destinés à des établissements à la suite d'un changement de statut ou de champ d'application lors du cycle de contribution de 2020 [conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2017/2361], pour un montant total de 0,15 million d'euros.

Au quatrième trimestre, le CRU a entamé les préparations pour le cycle de contribution de 2022, qui diffère des précédents en raison des modifications apportées au règlement délégué (UE) 2021/517⁸³. Ces préparations ont inclus la définition d'un calendrier, la création de nouveaux documents relatifs aux différentes tranches et la révision de la documentation existante. Le nouveau processus inclura de nouvelles caractéristiques telles que des acomptes et une phase de consultation.

Tout au long de 2021, le CRU a travaillé sur le développement d'un nouvel outil pour la gestion des cycles du processus de contributions

⁸⁰ En incluant les dépenses imprévues, l'exécution du budget s'est améliorée de 4 %.

⁸¹ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R2361&from=EN>

⁸² Le premier correspond à un établissement insolvable et le deuxième au retrait d'une licence bancaire.

⁸³ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0517&from=EN>

administratives, qui inclut, entre autres, la collecte des données, le calcul des contributions et les capacités en matière d'envoi de courriers.

2.5.2. DÉPENSES

Les dépenses budgétaires comprennent les paiements effectués au moyen de crédits ouverts durant l'exercice courant et de crédits reportés de l'exercice antérieur. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Des informations plus détaillées sont fournies à l'annexe V.

En 2021, le CRU a établi 401 engagements budgétaires pour un montant de 89,52 millions d'euros dans la Partie I du budget et de 175,59 millions d'euros dans la partie II du budget, et a traité 1 171 paiements (des

crédits de 2021) pour un montant total de 76,36 millions d'euros dans la partie I du budget et de 145,95 millions d'euros dans la partie II du budget. Le nombre de paiements a diminué par rapport à 2020 en raison de la baisse des paiements récurrents de valeur basse liés aux activités suspendues durant la pandémie de COVID-19.

Le taux d'exécution du budget 2021 s'élève à 71,47 % pour les crédits d'engagement et à 64,17 % pour les crédits de paiement. En outre, 148 paiements, représentant un total de 2,1 millions d'euros, ont été traités en 2021 en utilisant les crédits reportés de 2020. Le montant des crédits de 2021 reportés à 2022 est équivalent à 6,26 millions d'euros. Exécution du budget par titre:

Titre 1: Dépenses de personnel				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
56,78 millions	50,46 millions	89 %	49,47 millions	98 %

Pour le titre 1, les niveaux des engagements et des paiements sont inférieurs à ceux de 2020 en raison d'un taux de postes vacants relativement élevé tout au long de 2021, mais sont supérieurs à ceux d'années précédentes dans des lignes telles que la formation. Le principal domaine

de dépenses de ce titre correspond au personnel du CRU en activité. 45,96 millions d'euros ont été dépensés en frais de personnel (salaires et droits). 1,57 million d'euros a été consacré aux services d'intérim et 1,31 million d'euros aux centres de la petite enfance et à la scolarisation.

Titre 2: Dépenses d'infrastructures				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
16,65 millions	16,35 millions	98 %	11,23 millions	69 %

Au titre 2, les principaux domaines de dépenses ont été la location des locaux du CRU pour 5,03 millions d'euros (en hausse par rapport aux années précédentes en raison d'un engagement pris pour la préparation du nouveau bureau) et les infrastructures de TIC pour 4,52 millions d'euros. Les dépenses ponctuelles consacrées au nouveau bureau, qui se chiffrent à 2,59 millions d'euros, ont

été encourues en décembre et les paiements seront donc reportés à 2022, ce qui explique l'exécution relativement faible des crédits de paiement. Les dépenses récurrentes ont été repoussées à 2022.

Titre 3: Dépenses opérationnelles				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
51,84 millions	22,71 millions	44 %	15,66 millions	69 %

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Il inclut le chapitre 31 pour les opérations du CRU et le chapitre 32 pour les dépenses imprévues. S'agissant du chapitre 31, il n'a pas été possible d'effectuer certaines activités incluses dans le budget opérationnel et, pour cette raison, des lignes budgétaires telles que les missions ou les événements n'ont pas été pleinement exécutées. Toutefois, l'exécution globale du chapitre 31 a augmenté par rapport à 2020. S'agissant du chapitre 32, qui fait office de budget de réserve afin de couvrir les dépenses imprévisibles liées à la mission fondamentale du CRU, la majeure partie du budget prévu, qui était destiné à des affaires de résolution potentielles, reste non engagée. Cette ligne budgétaire reste essentielle à la réalisation du mandat du CRU dans les cas où plusieurs résolutions surviendraient en même temps. Le taux d'exécution total des titres est de 34 %. Toutefois, si l'on exclut le chapitre 32 qui correspond aux dépenses imprévues du CRU, le taux d'exécution des crédits de paiement est de 83 %.

2.5.3. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget 2021 est estimé à 36,82 millions d'euros (contre 45,39 millions d'euros en 2020) et sera inscrit au budget 2022 après validation par le Conseil en sa session plénière de septembre 2022. Le résultat de l'exécution du budget sera déduit des contributions administratives devant être collectées en 2023.

2.5.4. PASSATION DE MARCHÉS

En 2021, le CRU a lancé 34 procédures de passation de marchés et attribué 34 contrats après l'achèvement de ces procédures (30 à la suite des procédures lancées en 2021 et 4 à la suite des procédures lancées en 2020). Il s'agissait principalement de procédures négociées spéciales et de procédures négociées de valeur basse. En 2021, il y a eu beaucoup moins de procédures négociées spéciales liées à l'expertise juridique, en raison d'un moins grand nombre de contentieux et d'une approche plus efficace pour le regroupement des affaires. Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe VIII.

2.6. Gestion des ressources humaines

L'année 2021 a été particulièrement difficile en matière de gestion des RH, en raison de la pandémie de COVID-19 et malgré l'ajustement des processus en fonction de la «nouvelle normalité». En 2021, le CRU a approuvé sa nouvelle stratégie en matière de RH, conçue pour répondre aux défis qui attendent tout organisme établi. Cette stratégie s'articule autour de deux piliers: la mission des RH (qui englobe le recrutement, la participation active et la fidélisation du personnel) et les projets de transformation des RH (qui visent à rationaliser et à améliorer la gestion des RH au sein de l'organisme sur la période 2021-2023).

2.6.1. MESURES SPÉCIFIQUES À LA PANDÉMIE DE COVID-19

En 2021, plusieurs initiatives ont été lancées afin de promouvoir le bien-être du personnel et de compenser les potentiels effets préjudiciables de longues périodes de travail à domicile. Par exemple, l'initiative «get to know you» (littéralement «apprendre à vous connaître») a permis aux nouveaux membres du personnel de nouer des liens avec les personnes qui travaillaient depuis un moment déjà pour le CRU

et a favorisé l'intégration au sein de l'organisme. De plus, le personnel du CRU a reçu des formations sur les différents aspects du bien-être et sur les moyens de le préserver dans des circonstances difficiles. Des parties prenantes externes, comme l'École européenne d'administration et la Commission, ont animé ces séances et les ont promues tout au long de l'année.

2.6.2. PARTICIPATION ACTIVE ET FIDÉLISATION

Le CRU a renouvelé ses efforts pour recruter un personnel hautement qualifié permettant d'assurer une base solide pour ses travaux. En 2021, l'effectif global s'est maintenu plus ou moins au même niveau qu'en 2020, terminant l'année avec 371 agents temporaires sur les 450 postes prévus dans le tableau des effectifs 2021. Cela s'explique par deux facteurs. Premièrement, de plus nombreux départs en 2021. La plupart de ces départs concernaient des membres du personnel qui s'orientaient vers des institutions européennes, mais le service des RH compte néanmoins analyser les motifs de façon proactive afin de renforcer la fidélisation au cours des années à venir.

Tableau 7 — Effectifs par catégorie, par rapport au tableau des effectifs

Catégorie	Effectifs fin 2019	Effectifs fin 2020	Effectifs fin 2021	Tableau des effectifs 2021
Agents temporaires	350	372	371	450
Experts nationaux détachés	22	19	22	35
Stagiaires	10	10	7	10
Consultants	33	30	35	Sans objet
Intérimaires	13	12	23	Sans objet
TOTAL	428	443	458	495

Deuxièmement, la plupart des 19 procédures de sélection lancées ou achevées en 2021 visaient des postes très

spécialisés, qui ne permettaient de recruter du personnel que pour un nombre restreint de postes vacants.

Les trois campagnes de plus grande envergure, pour les postes d'Expert sénior en résolution bancaire, d'Expert en résolution bancaire et d'Expert juridique, n'aboutiront sur l'intégration des membres du personnel

qu'en 2022. Malgré le nombre élevé de départs, le service des RH a néanmoins réussi à couvrir le tableau des effectifs 2021 grâce à des procédures de recrutement ou de sélection durant l'année.

Chiffres du CRU en matière d'apprentissage (2021)

185 séances de formation au total (+15 % depuis 2020)

- ▶ 43 séances de formation relatives à la résolution en 2021
- ▶ 31 séances de formation sur les TIC pour la résolution
- ▶ 26 séances de formation générales sur les TIC
- ▶ 37 séances sur le bien-être et le travail dans la «nouvelle normalité», quatre fois plus qu'en 2020
- ▶ 13 séances sur l'initiation des nouvelles recrues

+18 % par rapport à 2020

2.6.3. APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT

Tout au long de 2021, le CRU a été particulièrement actif en termes de formation, passant de 160 séances en 2020 à 185 au total en 2021. Il a notamment lancé des initiatives générales couvrant les conditions de travail durant la pandémie, comme la formation au bien-être et aux réunions hybrides, la remise en service d'un programme de mentorat pour les nouvelles recrues et des séances de cohésion d'équipe sur la gestion des changements. Les séances de formation ont également couvert la formation des nouvelles recrues et différentes initiatives de formation technique.

Les séances d'initiation du CRU se sont déroulées en janvier 2021 et ont attiré plus de 100 participants du CRU, des ARN, du MSU, de l'ABE et de la Commission. Des experts du CRU, du MSU et de l'ABE ont fait des présentations sur des sujets variés, couvrant la réglementation de niveau 1 (BRRD et règlement sur le MRU), la réglementation de niveau 2 [normes techniques de réglementation (NTR) et d'exécution (NTE) de l'ABE], la planification des redressements et l'intervention précoce, ainsi que les politiques clés du CRU incluses dans

le manuel de planification des résolutions et les attentes à l'égard des banques.

En mars, le CRU a reçu le prix «Best learning action addressing skills for the future» (meilleure initiative d'apprentissage pour les compétences de demain) de l'École européenne d'administration pour sa formation consacrée à l'analyse des données pour la résolution, battant ainsi seize autres candidats. Le CRU a été choisi pour avoir constitué une communauté d'individus possédant les compétences nécessaires pour faire croître ses capacités d'analyse de données, afin de répondre aux besoins à long terme du Conseil. Cette formation interactive se concentrait sur les besoins concrets des participants et sur les défis qu'ils rencontrent chaque jour au travail. Les participants ont présenté des projets illustrant l'application pratique de nouvelles compétences à leurs missions actuelles, ainsi que les avantages de ces compétences pour le CRU à l'avenir.

En janvier 2021, le CRU a achevé un exercice de mobilité interne pour les responsables des unités de résolution, en fonction des changements apportés aux portefeuilles de ces unités. Cet exercice a permis au CRU de

s'aligner sur les normes appliquées par les organismes œuvrant dans la surveillance bancaire et, surtout, a créé des opportunités de croissance pour son personnel.

2.6.4. TRANSFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2021, le service des RH a mené trois projets parallèles devant être achevés en 2022:

- ▶ La création du cadre de compétence du CRU, recensant les profils de compétence de toutes les catégories de poste au sein du CRU, et l'élaboration d'un guide de compétence expliquant comment les compétences sont intégrées à l'apprentissage et au développement (programmes de formation et parcours professionnel), à la sélection ou à la mobilité interne (sélection fondée sur les compétences).
- ▶ La sélection et la mise en œuvre d'un outil de recrutement électronique, lié au nouveau cadre de compétence.
- ▶ La mise en œuvre du libre-service employé, y compris l'amélioration

des outils de libre-service facilitant la prestation de services de RH rationalisés, efficaces et centrés sur les activités. Parallèlement, le CRU revoit également ses processus de RH.

En 2021, le CRU a recruté un expert de la gestion des talents de RH pour gérer ces projets, ainsi que pour faire croître et de développer davantage les capacités en matière de RH (rédaction d'un profil de compétence en matière de RH, clarification des compétences requises par le personnel des RH à différents niveaux). Le cadre de compétence servira de schéma directeur pour clairement identifier et communiquer les compétences, les connaissances et l'état d'esprit dont le personnel a besoin pour prospérer dans leur rôle au sein des RH. En outre, la mise en œuvre des projets de transformation des RH susmentionnés libérera des ressources, qui pourront fournir aux membres du personnel des conseils et orientations sur mesure concernant différents aspects de la gestion des personnes au sein du CRU.

2.7. Évaluation des recommandations de l'audit au cours de l'année de déclaration

2.7.1. AUDIT INTERNE

Le mandat de la fonction d'audit interne repose sur le règlement sur le MRU, sur le règlement financier du CRU et sur la charte d'audit interne, laquelle définit, entre autres, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité et d'autorité. Conformément à la charte, l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux au Conseil en sa session exécutive. En outre, l'audit interne rend compte au moins une fois par an au Conseil de ses performances, des principales conclusions de ses audits, ainsi que de l'état d'avancement des résultats des audits.

Au cours de l'année, l'audit interne s'est concentré sur cinq missions d'assurance:

- ▶ Audits sur les opérations de TIC: gestion des changements et sécurité des TIC, qui ont été achevés.
- ▶ Audits sur la gestion des documents et dossiers, les conseils juridiques et la gestion des contentieux, qui en étaient à la dernière étape de déclaration à la fin de l'année.

En outre, la fonction d'audit interne du CRU a effectué une mission de conseil auprès de la direction du CRU quant à l'établissement d'un nouveau cadre de contrôle interne.

L'audit interne contrôle, par le biais d'audits de suivi, la mise en œuvre des recommandations issues de ses audits d'assurance. En 2021, ces

suivis ont couvert des audits passés sur la planification des résolutions, l'externalisation des investissements du fonds, le recrutement, l'externalisation et l'utilisation de conseillers.

État d'avancement des recommandations de l'audit interne

En 2021, l'audit interne a formulé dix-sept nouvelles recommandations pour lesquelles la direction a préparé des plans d'action. En incluant les recommandations des audits des années précédentes, 43 recommandations, dont deux critiques⁸⁴ et 15 hautement prioritaires, restaient ouvertes à la fin de l'année. Sur les neuf recommandations suivies (des audits des années passées), une recommandation hautement prioritaire a été classée et les travaux se poursuivent sur les huit autres, certains éléments n'ayant pas encore été mis en œuvre. Certaines des recommandations suivies en cours seront réexaminées dans le contexte des prochains audits.

Les recommandations critiques et hautement prioritaires ont mis en lumière la nécessité d'améliorer encore la gouvernance, la planification et le suivi, et de garantir la qualité au travers de processus.

2.7.2. AUDIT EXTERNE

Les comptes annuels du CRU sont audités en externe, une fois par an. En 2021, l'auditeur externe a publié son rapport d'audit sans réserve sur

⁸⁴ Pour lesquelles des plans d'action sont déjà en place.

les comptes définitifs du CRU pour l'exercice 2020.

En outre, la Cour des comptes européenne (CCE) publie durant chaque exercice un rapport sur les comptes annuels du CRU, qui comprend une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

En 2021, la CCE a publié son rapport d'audit sur les comptes annuels du CRU pour l'exercice 2020⁸⁵, émettant une opinion d'audit sans réserve. Le rapport note également que le CRU a achevé le plan d'action relatif aux observations faites en 2020 pour le rapport annuel 2019 du CRU⁸⁶. De plus, le rapport note quelques observations sur les contrôles internes sur les investissements du FRU, concernant l'achèvement des évaluations sur les mesures de contrôle interne visant à prévenir les conflits d'intérêts dans la banque centrale nationale utilisée, ainsi que la nécessité de renforcer les processus de gestion des risques d'investissement, en assurant la surveillance grâce à des outils TIC et en utilisant des sources indépendantes. Ces recommandations ont été appliquées depuis, notamment en recrutant un deuxième gestionnaire de placements en développant un outil TIC et en améliorant l'accès du CRU aux données de marché (voir la section 1.6.2 pour des informations plus détaillées). En complément de ce rapport, la CCE a également publié, en novembre 2021, son rapport sur les engagements éventuels de 2020⁸⁷, qui note que le CRU a appliqué les recommandations du

rapport précédent et ajoute deux nouvelles recommandations:

- ▶ Le CRU devrait mettre au point une méthode permettant de calculer la potentielle exposition financière découlant des contributions ex ante. Ce processus est actuellement en cours.
- ▶ Le CRU devrait rétablir la procédure de surveillance des procédures nationales sur les contributions ex ante, en coopération avec les ARN.

En 2021, la CCE a également publié le rapport sur la planification des résolutions au sein du MRU⁸⁸, qui fait suite à un audit passé (rapport spécial 23/2017 de la CCE⁸⁹) mais a une portée plus étendue, couvrant: i) la planification de la résolution des banques relevant de la compétence du CRU, ii) la fonction de surveillance du CRU pour les EMI, et iii) l'adéquation des ressources humaines.

Le CCE a émis des recommandations dans quatre domaines:

- ▶ Améliorer les politiques du MRU. Selon la CCE, le CRU a adopté toutes les politiques pertinentes nécessaires à la préparation des plans de résolution et les politiques élaborées étaient de qualité satisfaisante. Le rapport note qu'il fallait encore élaborer certains éléments de politique. Toutefois, depuis cet audit, le CRU a continué à élaborer ses politiques conformément au calendrier visé dans les attentes à l'égard des banques, et continuera à inclure les changements appropriés lors de la mise à jour annuelle des

⁸⁵ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/agencies_2020/agencies_2020_en.pdf

⁸⁶ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRB_2019/SRB_2019_EN.pdf

⁸⁷ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRM_2020/contingent_liabilities/SRM_2020_contingent_liabilities_EN.pdf

⁸⁸ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR21_01/SR_Single_resolution_mechanism_EN.pdf

⁸⁹ Vous trouverez le document complet ici: https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR17_23/SR_SRB-BU_EN.pdf

manuels et autres orientations⁹⁰ (voir les sections 1.3.1 et 1.4.1).

- ▶ Veiller à ce que les plans de résolution soient pleinement conformes et adoptés en temps utile. Selon la CCE, la qualité des plans s'était améliorée depuis l'audit précédent mais certains aspects du corpus réglementaire unique n'étaient pas conformes et la CCE recommandait d'aligner les activités de planification des résolutions. Depuis cet audit, le CRU a fourni des orientations mises à jour aux EIR et aux banques et la qualité des plans de résolution s'est progressivement améliorée durant le CPR 2020 et le CPR 2021 (voir la section 1.4.2). Le plan de travail 2020, publié en novembre 2019, incluait déjà des dispositions pour un cycle de planification annuel de douze mois, mis en œuvre en 2020, qui a également été ajusté en fonction des modifications réglementaires introduites par la BRRD2. Ce CPR de douze mois a été amélioré puis mis en œuvre une nouvelle fois en 2021 (voir la section 1.3.1), appliquant ainsi la recommandation de la CCE.
- ▶ Améliorer la structure organisationnelle du MRU. Selon la CCE, la répartition des rôles au sein des ARN était plus claire et le CRU avait réalisé son tableau des effectifs. Elle a toutefois noté des besoins supplémentaires en personnel, notamment dans les domaines de la planification des résolutions et de la surveillance des EMI, que le CRU a confirmé. Le tableau des effectifs a été renforcé dans le programme

pluriannuel 2021-2023 et, depuis 2020, le CRU s'efforce d'augmenter les recrutements, d'autant plus dans le contexte des difficultés en matière de gestion des RH rencontrées durant la pandémie de COVID-19 (voir la section 2.6 et l'annexe VI). La standardisation de la composition des EIR se poursuit et cet exercice bénéficiera des enseignements tirés du CPR 2021.

- ▶ Définir des critères objectifs et quantifiés permettant de prendre des mesures de surveillance en temps utile (intervention précoce et critères relatifs à la défaillance avérée ou prévisible). Le CRU n'a que partiellement accepté cette recommandation, en fonction de son approbation par la Commission, car le CRU ne peut jouer qu'un rôle de conseiller technique en la matière. En 2021, le CRU s'est entretenu avec la Commission qui a déclaré que, pour l'instant, elle ne comptait pas présenter de proposition législative assortie de seuils objectifs et quantifiés pour le déclenchement d'une intervention précoce et les critères d'une défaillance avérée ou prévisible.

Le rapport de la CCE se concentrait sur le CPR 2018-2019. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a retardé son achèvement et sa publication. Les plans d'action visant à appliquer ses recommandations avaient déjà été inclus dans le programme de travail du CRU et ont été achevés en 2021 ou seront pleinement appliqués durant les premiers mois de 2022, avec l'achèvement du CPR 2021 et la phase de préparation du CPR 2022.

⁹⁰ En plus de l'inclusion de nouveaux sujets de politique, le CRU a également mis à jour ses orientations internes afin d'éliminer toute ambiguïté et de favoriser la standardisation des plans de résolution. Ces améliorations complètent le contrôle qualité interne du CRU sur les plans.





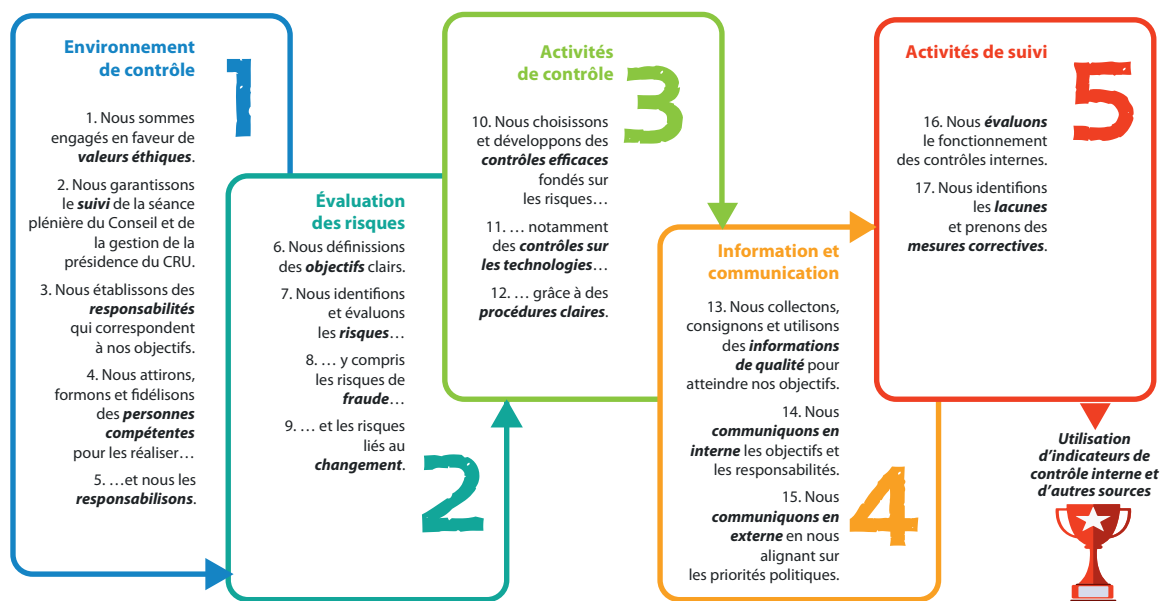
Évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne

3.1. Efficacité des systèmes de contrôle interne

En 2021, le CRU est passé d'un système fondé exclusivement sur la conformité à un système fondé sur les principes, en vertu duquel les différentes équipes du CRU ont la flexibilité requise pour s'adapter à leurs caractéristiques et circonstances spécifiques, tout en garantissant un contrôle interne robuste et une évaluation cohérente dans l'ensemble du CRU. Cette approche vise à aider l'organisme à atteindre ses objectifs et à maintenir sa performance opérationnelle et financière.

Le cadre de contrôle interne du CRU comprend 5 composantes, 17 principes et des caractéristiques constituant un manuel sur le mode de fonctionnement souhaité du CRU, en tant qu'organisme, pour maximiser la réalisation de ses objectifs, grâce à une utilisation efficace des ressources disponibles. Les principes formulent des orientations sur l'établissement d'une structure de contrôle interne saine. Ils sont définis et présentés en détail dans le cadre de contrôle interne.

Figure 15 — Cadre de contrôle interne du CRU



Le cadre de contrôle interne du CRU est adapté à partir de celui de la Commission afin de tenir compte de l'environnement de contrôle propre au CRU. Ce cadre complète le règlement financier du CRU et d'autres règles et réglementations applicables⁹¹, dans le but d'aligner les normes du CRU sur le cadre de

contrôle interne de la Commission qui, lui se fonde sur les normes internationales les plus élevées, définies par le cadre du comité des organisations de tutelle de la commission Treadway (COSO).

Le CRU évalue ses contrôles internes par le biais d'une surveillance

⁹¹ Notamment le statut des fonctionnaires, les dispositifs de gouvernance, la stratégie de lutte contre la fraude du CRU, etc.

permanente et d'évaluations spécifiques périodiques. La surveillance permanente est intégrée aux processus et menée en temps réel à tous les niveaux de l'organisme, ce qui permet aux équipes du CRU, d'une part, de réagir en temps utile à tout changement des conditions et, d'autre part, de corriger les écarts et les lacunes. 2021 ayant été une année de transition pour le cadre de contrôle interne

du CRU, l'évaluation des contrôles internes s'est fondée sur les normes de contrôle interne (cadre précédent) et une mise en correspondance avec les nouveaux principes de contrôle interne (nouveau cadre) a été effectuée afin de relier les deux cadres. L'évaluation des contrôles internes de 2021 sera présentée à la direction du CRU en mars 2022.



3.2. Conclusions de l'évaluation des contrôles internes

Cette section couvre l'évaluation des éléments déjà déclarés ci-dessus, aux sections 2.7.2 et 3.1, ainsi que les sous-conclusions déjà formulées. Elle établit une conclusion générale en soutien à la déclaration d'assurance et détermine si la déclaration devrait se faire avec réserves ou non.

En 2021, le CRU a alloué environ 18,7 équivalents temps plein⁹² aux activités de contrôle (représentant 1 371 499 euros, soit 0,01 % du budget total du CRU pour 2021). Ces activités concernaient principalement les domaines de la gestion financière centralisée et de la passation de marchés, des services budgétaires et comptables et des processus financiers et de vérification. Compte tenu du résultat positif des vérifications de contrôle ex ante et ex post, de l'absence de recommandations critiques à la suite des audits, du cadre bien

établi pour la gestion des exceptions et de la régularité des opérations, l'équilibre global entre l'efficacité, l'efficacité et l'économie des contrôles est raisonnablement satisfaisant.

Les informations déclarées aux sections 2.7.2 et 3.1 découlent des résultats de la surveillance menée par la direction et les auditeurs, selon une analyse systématique des éléments probants disponibles. Elles confirment entièrement la déclaration d'assurance en ce qui concerne l'utilisation des ressources aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, de légalité et de régularité. Cette approche donne une image fidèle et offre suffisamment de garanties quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des informations sur les contrôles, couvrant la totalité du budget délégué à la présidente du CRU.

⁹² Unité de mesure des personnes employées permettant de comparer les charges de travail.



IV |

Assurance de gestion

4.1. Examen des éléments étayant l'assurance

Le CRU mène ses opérations dans le respect des lois et règlements applicables, en travaillant de façon transparente et en suivant des normes professionnelles et éthiques de haut niveau. Le CRU a adopté son cadre de contrôle interne, fondé sur le cadre équivalent de la Commission et sur les meilleures pratiques internationales, qui vise à garantir la réalisation de son objectif et de son mandat.

Certains des éléments étayant l'assurance sont fournis aux sections précédentes, comme la gestion des audits à la section 2.7, la gestion des ressources financières et humaines aux sections 2.5 et 2.6 respectivement, les aspects liés à la gouvernance à la section 2.3, ainsi qu'à la partie III sur les contrôles internes. De plus, tout au long de 2021, les différentes équipes horizontales du CRU ont exercé des fonctions régulières qui ont soutenu la réalisation de l'objectif du CRU de la façon la plus efficace et économique qui soit. Entre autres, les activités suivantes ont appuyé l'assurance en 2021:

Cadre du protocole de confidentialité du CRU

Le cadre du protocole de confidentialité du CRU, mis à jour fin 2020, régit l'accès aux informations confidentielles en cas de mesures de résolution potentielles (pour des informations plus détaillées, voir la section 1.5.1). Tout au long de 2021, le CRU a mené plusieurs initiatives afin d'informer le personnel et de sensibiliser au protocole.

Protection des données

En 2021, le CRU a fait des progrès considérables pour améliorer les

processus, les outils et les contrôles nécessaires au renforcement de la conformité aux règles de protection des données, dans le cadre de protection des données de l'UE, tout en respectant son mandat et sa mission. Durant l'année, le bureau de protection des données du CRU a fourni des conseils aux autres unités sur des sujets variés (tels que l'enregistrement des réunions à distance dans le respect de la protection des données), a proposé des formations sur des sujets généraux et spécifiques relevant de la protection des données (par exemple des conseils sur les clauses contractuelles types dans le cadre de la passation de marchés) et rédigé une liste de vérification relative à la protection des données pour les porteurs de projets TIC. Le bureau de protection des données a également intensifié ses échanges avec les équipes des TIC et des RH au sujet de la conservation des e-mails, du cloud ou de l'achat d'outils en ligne.

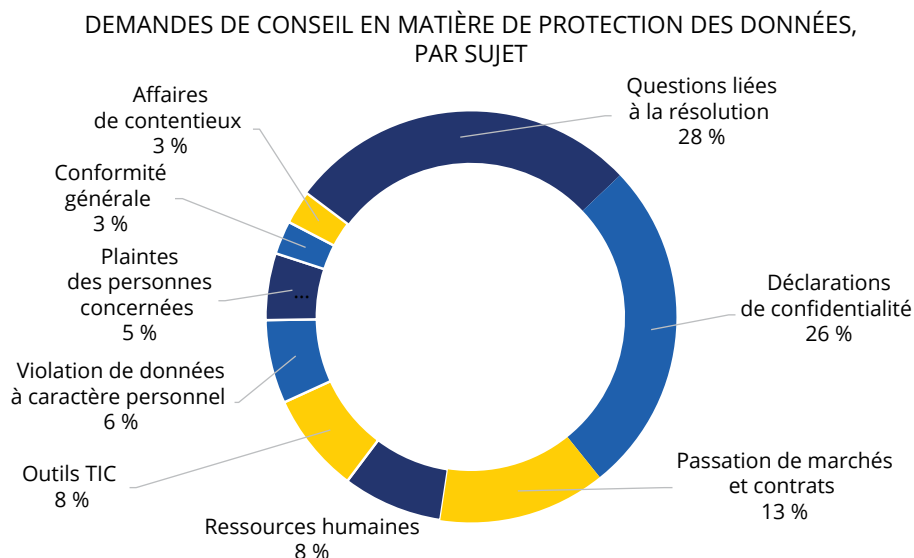
Le bureau de protection des données du CRU a élaboré des modèles et des orientations pour toutes les unités, en rédigeant des déclarations de confidentialité et des formulaires de consentement et en organisant des événements et des formations, ou encore s'est impliqué dans les procédures de passation de marchés, afin de simplifier et de standardiser la création de ces documents et de garantir la conformité du CRU au cadre de protection des données.

Tout au long de 2021, le CRU a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions, agences et organes de l'UE en matière de protection des données, facilitant le partage des

expériences et des bonnes pratiques. Durant l'année, le CRU a procédé à une révision de ses activités

de traitement des données, qui se déroulera désormais une fois par an.

Figure 16 — Demandes de conseil en matière de protection des données, par sujet

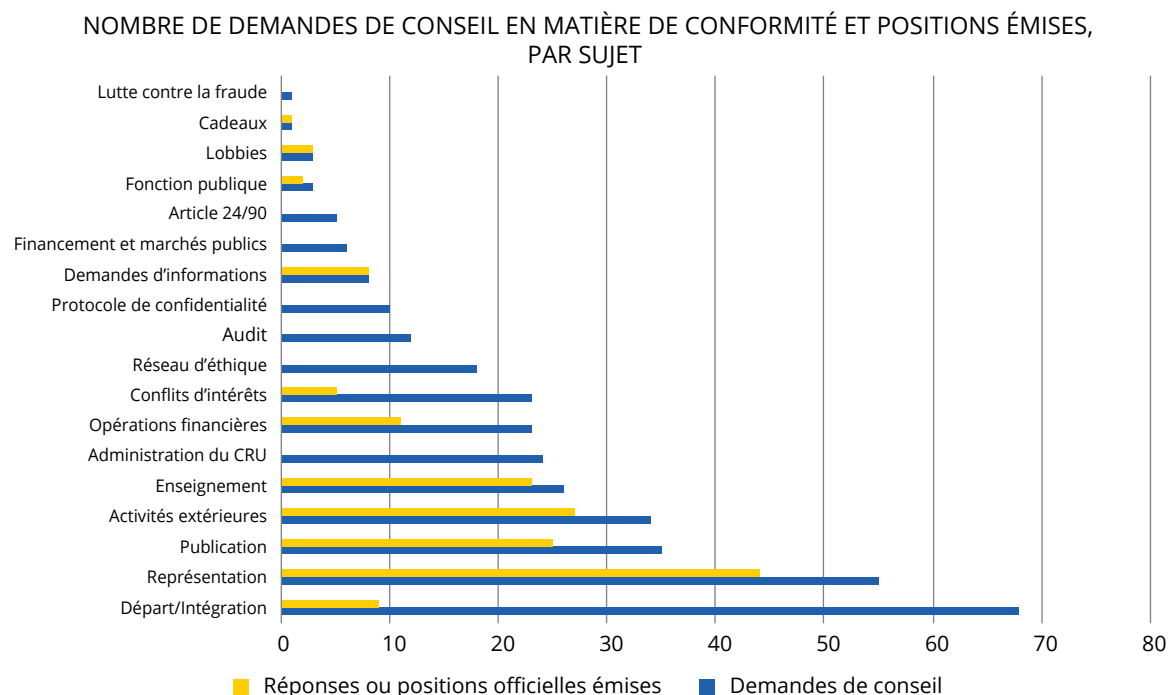


Éthique et conformité

Le CRU a approuvé un nouveau cadre d'éthique et de conformité fin 2020, qui a été mis en œuvre tout au long de 2021, notamment à l'aide d'une campagne de sensibilisation et de formations organisées par l'équipe de la conformité. De plus, en 2021, tous les membres du personnel du CRU ont pris part au premier exercice obligatoire de gestion interne, dans le cadre des obligations de déclaration en vertu du nouveau code d'éthique. Durant l'année, l'équipe de conformité du CRU a traité 355 affaires

d'éthique et de conformité, notamment des demandes d'autorisation préalable, des déclarations, des notifications, etc. Par la suite, cette équipe a émis 150 positions officielles (dont 36 nécessitaient une signature de l'autorité investie du pouvoir de nomination, dans le cadre d'activités et de publications extérieures au CRU ou survenant après le départ du CRU) et 8 réponses officielles dans le contexte de demandes d'autorisation complexes.

Figure 17 — Nombre de demandes de conseil en matière de conformité et positions émises, par sujet



De plus, tout au long de l'année, l'équipe de conformité du CRU a examiné 61 déclarations du personnel du CRU, dont la moitié concernant l'intégration de membres du personnel. Le reste concernait des départs, dont 13 % ont été finalisés au moyen d'une position officielle en matière de conformité (applications en vertu de l'article 16 du statut des fonctionnaires). Hormis le soutien ordinaire aux demandes de conseil, l'équipe de conformité du CRU a également promu des campagnes de sensibilisation à certains sujets, tels que les publications, les réseaux sociaux, les demandes de lobby, la lutte contre la fraude, le ton donné au sommet, les panels de recrutement et l'initiation des nouvelles recrues.

Environnement de travail

L'environnement de travail est resté une priorité. Afin de promouvoir le respect et la dignité en tant que valeurs de l'organisme, le CRU a approuvé sa politique sur la protection de la dignité de la personne et la prévention de tout harcèlement

psychologique et sexuel en 2017. L'année suivante, le CRU a créé un réseau de conseillers confidentiels œuvrant sur un mandat de deux ans. En 2021, le CRU a choisi un nouveau groupe de conseillers confidentiels qui ont suivi une formation spécialisée afin d'exercer leurs fonctions. Parallèlement, les membres de la direction supérieure et intermédiaire ont été invités à participer à des séances spécifiques, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées et, en mai 2021, environ 500 membres du personnel avaient suivi une formation. S'agissant des relations avec le personnel, le comité du personnel du CRU a adopté une nouvelle composition en 2021 et ses membres se sont régulièrement entretenus avec la direction supérieure du CRU, ce qui a été particulièrement important pour les questions liées au travail à distance et au retour au bureau dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Fonctions sensibles

En 2021, le CRU a élaboré un guide interne sur les fonctions sensibles⁹³, qui est entré en vigueur en juin. Ce document décrit les principales responsabilités des membres de la direction des fonctions sensibles et fournit des orientations sur le traitement de leur identification, ainsi que l'application des contrôles d'atténuation correspondants. Le CRU a lancé son premier exercice annuel relatif aux fonctions sensibles au quatrième trimestre 2021 et prendra des mesures pour la mise en œuvre des contrôles internes y afférents en 2022.

Gestion des risques

En 2021, le CRU a révisé le statut du plan d'action relatif à la gestion des risques d'entreprise de 2020. À la suite de cette révision, et en association avec la collecte d'autres risques d'entreprise émergents, le CRU a jugé nécessaire de suivre les plans d'action initiaux afin de veiller à l'application de mesures d'atténuation appropriées, dans la mesure où les huit principaux risques d'entreprise étaient encore en vigueur en 2021. En 2022, l'introduction de processus de planification internes standardisés, dans le cadre de l'élaboration d'un système de gestion des performances du CRU, viendra compléter cet exercice.

Contrôles financiers ex post

Le CRU a élaboré des orientations internes sur les contrôles financiers ex post au sein du CRU, qui sont entrées en vigueur en octobre 2021. Cet exercice a été mené afin de vérifier la légalité, la régularité et la bonne gestion financière des opérations financières effectuées, de mesurer l'efficacité des contrôles financiers

ex ante en place, d'optimiser les processus opérationnels et de présenter les résultats à la présidente, en soulignant les cas de non-conformité identifiés et en proposant des mesures correctives si nécessaire. Le CRU achèvera cet exercice au premier trimestre 2022.

Déclaration des exceptions

Des circonstances exceptionnelles peuvent obliger à prendre des décisions qui s'écartent des exigences juridiques ou des processus et procédures établis. Ces exceptions doivent être approuvées par la fonction de direction appropriée, avant que les mesures ne soient appliquées, en tenant compte de la délégation des responsabilités déterminée par l'ordonnateur. L'analyse des exceptions et des cas de non-conformité a été présentée à la direction du CRU pour l'année 2021, incluant les lacunes en termes de contrôle interne et les mesures d'atténuation proposées.

Éléments supplémentaires

En juin 2021, le CRU a procédé à une validation périodique des droits d'accès des utilisateurs accordés dans ABAC (le système financier du CRU). Cette validation a identifié des lacunes, pour lesquelles des plans d'action correspondant ont été établis.

Le CRU a déclaré devant la Commission du budget administratif le statut de toutes les mesures prises pour appliquer les recommandations de la CCE en 2021.

Conclusion générale

Pour conclure, la direction a une assurance raisonnable que, globalement, des contrôles appropriés sont

⁹³ Les fonctions sensibles sont celles dans lesquelles un membre du personnel exécutant une activité donnée a une certaine autonomie et/ou un certain pouvoir décisionnel et/ou une certaine influence qu'il peut, s'il le souhaite, utiliser de façon abusive afin d'en tirer des avantages personnels (financiers ou autres) et/ou de causer des dommages. Conformément au cadre de contrôle interne du CRU, les fonctions sensibles du CRU devraient être identifiées au moyen d'évaluations des risques et devraient être enregistrées et tenues à jour. À ces fins, le CRU a créé un registre des fonctions sensibles, veille à ce que des mesures d'atténuation appropriées et proportionnées soient appliquées et surveille les risques résiduels qu'il est disposé à encourir.

en place et fonctionnent comme prévu, que les risques sont surveillés et atténués de façon appropriée et que les améliorations et renforcements nécessaires sont mis en œuvre. Les responsables de la gestion

des risques et des contrôles internes ont signé leur déclaration d'assurance et la présidente, en sa qualité d'ordonnateur, a signé la déclaration d'assurance.

4.2. Réserves

Sans objet



Déclaration
d'assurance

5.1. Déclaration des responsables de la gestion des risques et des contrôles internes

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

J'atteste que, conformément au cadre de contrôle interne du CRU, j'ai déclaré à la présidente mes conseils et recommandations sur l'état global des contrôles internes au sein du CRU.

Je certifie par la présente que les informations fournies quant à l'état des contrôles internes dans le présent rapport annuel et dans ses annexes sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Bruxelles, le 14 mars 2022.

Andrea Iber



Responsable de l'unité 01, secrétariat du CRU, incluant le bureau de contrôle interne

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE LA FIABILITÉ DES DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION SUR LES RÉSULTATS ET SUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Je certifie par la présente que les informations fournies quant à la déclaration des performances dans le présent rapport annuel et dans ses annexes sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Bruxelles, le 14 mars 2022.

Samy Harraz



Responsable de l'unité 02, stratégie, relations internationales et communication

5.2. Déclaration d'assurance de la présidente

Je soussignée, Elke König, présidente et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables⁹⁴;


affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, par exemple les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles ex post réalisés pendant l'année;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Bruxelles, le 18 mai 2022.

Elke König



Présidente du Conseil de résolution unique

⁹⁴ «Sincère et véritable» dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.





Annexes

Annexe I — Organigramme

Présidente



**Elke
KÖNIG**

Direction de la présidence

- Secrétariat du CRU
- Bureau de contrôle interne
- Stratégie, relations internationales et communication
- *Équipe d'audit interne*
- *Équipe comptable*
- *Comité d'appel, équipe chargée de la protection des données et de la conformité*

Vice-président



**Jan Reinder
DE CARPENTIER**

Directeur du Fonds de résolution unique, services juridiques et aux entreprises

Direction E

- Investissements du Fonds de résolution unique
- Ressources
- RH
- Financement et marchés publics
- Services aux entreprises et TIC
- TIC
- Installations
- Contributions et financements
- Service juridique

Membres du Conseil



**Jesús
SAURINA SALAS**

Directeur de la planification des mesures de résolution et des décisions de résolution

Direction B

- Autriche
- Croatie
- Finlande
- Chypre
- France
- Grèce
- BNP Paribas
- Groupe Crédit Agricole
- Société Générale
- *Équipe des inspections sur place*
- Bulgarie
- France
- Luxembourg
- Slovaquie
- Groupe BPCE



**Boštjan
JAZBEC**

Directeur de la planification des mesures de résolution et des décisions de résolution

Direction C

- Italie
- Slovaquie
- Unicredit Group
- Allemagne
- Deutsche Bank
- Estonie
- Allemagne
- Lettonie
- Lituanie
- Malte
- Portugal
- *Bureau de planification des résolutions*



**Pedro
MACHADO**

Directeur de la planification des mesures de résolution et des décisions de résolution

Direction D

- Belgique
- Espagne
- Santander
- Contreparties centrales
- Belgique
- Allemagne
- Irlande
- Luxembourg
- HSBC
- Espagne
- Pays-Bas
- ING Group

Équipe de gestion des données et des processus opérationnels

Annexe II — Membres de la session plénière














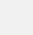
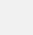
Au 31 décembre 2021

Rôle	Nom	Autorité
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Jan Reinder DE CARPENTIER	CRU
Membre à plein temps	Sebastiano LAVIOLA	CRU
Membre à plein temps	Jesús SAURINA SALAS	CRU
Membre à plein temps	Boštjan JAZBEC	CRU
Membre à plein temps	Pedro MACHADO	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jožef BRADEŠKO	Slovénie — Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frédéric VISNOVSKY	France — Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Paula CONTHE	Espagne — FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Steven VANACKERE	Belgique — Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Michalis STYLIANOU	Chypre — Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Vasileios MADOUROS	Irlande — Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jokūbas MARKEVIČIUS	Lituanie — Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maria MAVRIDOU	Grèce — Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Enzo SERATA	Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jeļena ĻEBEDEVA	Lettonie — Commission du marché financier et des capitaux
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg — Commission de surveillance du secteur financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Nicole STOLK-LUYTEN	Pays-Bas — De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Júlia ČILLÍKOVÁ	Slovaquie — Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Aldo GIORDANO	Malte — Autorité des services financiers de Malte

Rôle	Nom	Autorité
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie — Finantsinspektsioon (Autorité de surveillance et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Kalin HRISTOV	Bulgarie — Banque nationale de Bulgarie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Eduard MÜLLER	Autriche — Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande — Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Roman ŠUBIĆ	Croatie — Banque nationale de Croatie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Birgit RODOLPHE	Allemagne — Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité fédérale de surveillance financière, BaFin)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Luís Augusto Máximo DOS SANTOS	Portugal — Banco de Portugal
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Petar DZELEPOV	Bulgarie — Commission de surveillance financière
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Angel ESTRADA	Espagne — Banco de España (Autorité de résolution préventive d'Espagne)
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Kerstin AF JOCHNICK	Banque centrale européenne
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	John BERRIGAN	Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Francesco MAURO	Autorité bancaire européenne

Annexe III – Indicateurs de performance clés

#	Description du domaine prioritaire/de l'indicateur	Objectif	Valeur 2021	
Résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU				
1	Adopter des plans de résolution et des objectifs en matière de MREL pour les banques dépendant du CRU lors de la session exécutive étendue et orienter les collègues d'autorités de résolution vers des décisions communes en temps utile	CPR 2021	100% des plans du CPR 2021 adoptés ¹	●
2	Remettre les lettres relatives aux priorités 2021 à toutes les banques dépendant du CRU et garantir le suivi des lettres de 2020	Pour le T1 2021	98 % des banques ²	●
3	Achever la carte thermique sur la résolvabilité des banques dépendant du CRU (après examen de l'autoévaluation des banques)	CPR 2021	100 %	●
4	Préparer et effectuer des visites sur place	≥ 2 projets de visites pilotes	13 missions approfondies, 7 visites chez les banques	●
5	Évaluer les projets de décision de résolution soumis par les ARN concernant les EMI relevant de leur compétence directe	100 %	100 % ³	●
Promotion d'un cadre de résolution solide				
6	Élaborer de nouvelles mises à jour de la politique relative à la MREL, concernant le cadre d'éligibilité M-MMD, les entreprises mères intermédiaires et le modèle NCWO	Pour le T1 2021	100 % ⁴	●
7	Fournir des conseils aux banques sur l'estimation de la liquidité et des besoins de financement en cas de résolution	Pour le T1 2021	100 %	●
8	Procéder à une assurance qualité des plans de résolution des banques dépendant du CRU (les cas hôtes sont exclus)	100 %	100 %	●
9	Représenter le CRU et participer activement à toutes les réunions du Parlement européen, du Conseil de l'UE, de la Commission et des sous-structures du CSF auxquelles le CRU est invité ou desquelles il est membre	Participation de 100 %	100 %	●
10	Négocier des protocoles d'accord avec les autorités de surveillance et de résolution des États membres extérieurs à l'union bancaire (et avec la BCE-MSU)	90 %	90 % ⁵	●
11	Négocier de nouveaux accords de coopération et consulter les accords existants s'agissant des BISm dont le CRU est l'autorité hôte	100 %	100 %	●
12	Proposer des formations en matière de résolution au personnel du CRU et/ou des ARN	> 15 séances de formation	43	●
Mise en œuvre d'une gestion efficace des crises				
13	Effectuer les étapes et axes de travail préparatoires des instruments de résolution autres que le renflouement interne	100 %	100 %	●
14	Effectuer des exercices d'entraînement afin de tester la coopération avec les autorités extérieures à l'union bancaire au sein des collègues d'autorités de résolution et les protocoles d'accord avec les autorités de pays tiers, et intégrer les enseignements tirés de ces exercices dans le manuel de gestion des crises du CRU	2 exercices	1 exercice ⁶	●

#	Description du domaine prioritaire/de l'indicateur	Objectif	Valeur 2021			
Mise en œuvre opérationnelle du FRU						
15	Calculer les contributions pour 2021, intégrer deux nouveaux États membres dans le cycle des contributions ex ante du CRU	100 %	100 %			
16	Mettre en œuvre le plan d'investissement 2021 et préparer le plan 2022	100 %	100 %			
17	Achever la méthode de calcul des remboursements afin de garantir le principe de la neutralité budgétaire concernant l'utilisation du filet de sécurité	100 %	100 %			
Le CRU en tant qu'organisme						
18	Mettre en œuvre le programme relatif aux TIC pour 2021	100 %	90,05 %			
19	Organisme capable de fonctionner entièrement à distance	100 %	100 %			
20	Mettre en œuvre le programme de travail 2021 pour la communication, y compris le lancement d'un nouveau site web et le développement du forum de communication du MRU	100 %	97 %			
21	Tableau des effectifs 2021 pourvus ou couverts par des procédures de sélection	Pour le T3 2021	99 %			
22	Établir et mettre en œuvre l'environnement politique et les orientations opérationnelles sur le développement professionnel au sein du CRU (y compris sur la fidélisation et la mobilité du personnel), conformément aux meilleures pratiques des autres agences de l'UE	Pour le T4 2021	60 % ⁷			
23	Améliorer le taux d'exécution du budget d'une année à l'autre (en crédits d'engagement et à l'exclusion du chapitre 32 «Dépenses imprévues du CRU»)	5 %	3 %			
     						
Légende	Objectifs dépassés	Achevé	Partiellement achevé	En cours	Quelques progrès nécessaires	Beaucoup de progrès nécessaires

¹ La plupart des plans de résolution ont été adoptés conformément au calendrier prévu, à part quelques exceptions dues à des fusions et à des situations de crise.

² Deux cas hôtes ont fait l'objet d'un suivi par la suite en 2021.

³ Le CRU a évalué tous les plans de résolution relatifs aux EMI soumis par les ARN, couvrant 93 % des EMI tombant dans le champ d'application.

⁴ Toutes les politiques n'ont pas été publiées au premier trimestre, mais les politiques essentielles au CPR ont été publiées selon le calendrier prévu.

⁵ Le CRU a convenu du modèle commun avec la BCE-MSU, que la session exécutive du CRU et le conseil de surveillance de la BCE ont approuvé. Des négociations par pays ont débuté et les signataires au niveau technique ont accepté le modèle dans ses grandes lignes.

⁶ Le CRU n'a coordonné qu'un seul exercice d'entraînement complet. Toutefois, le FRU a également effectué des exercices partiels dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun, et le CRU a participé à l'exercice trilatéral au niveau des directeurs et en a tiré des enseignements. Bien que les exercices d'entraînement n'aient pas été aussi nombreux que prévu, le CRU estime que les domaines d'intérêt ont suffisamment été explorés pour en tirer des enseignements.

⁷ Cet indicateur de performance clé englobe divers axes de travail de la stratégie relative aux ressources humaines. Pour des informations détaillées, voir la section 2.6.

Annexe IV — Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2020

Le CRU a reçu 33 demandes initiales et 15 demandes confirmatives concernant ses documents. Plusieurs demandes étaient liées à la décision du CRU concernant la résolution de Banco Popular Español, S.A. De plus, un grand nombre de demandes portaient sur les mêmes documents.

Dans certains cas, les demandes concernaient des documents qui n'existaient pas ou que le CRU ne possédait pas. Dans ces cas, le CRU a informé les requérants en conséquence. Dans la plupart des cas, le CRU n'a accordé qu'un accès partiel aux documents, car la divulgation complète aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

Le CRU a fondé ses décisions d'accès partiel et/ou de refus sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents prévues dans le règlement (CE) n° 1049/2001:

- ▶ protection de l'intérêt public, en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre [article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret];
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu [article 4, paragraphe 1, point b)];
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle (article 4, paragraphe 2, premier tiret);
- ▶ protection des procédures judiciaires et des avis juridiques (article 4, paragraphe 2, deuxième tiret);
- ▶ protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit (article 4, paragraphe 2, troisième tiret); et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3).

Annexe V — Exécution du budget 2021

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-1100	Salaires de base	32 910 614,00	30 567 460,19	92,88 %	32 910 614,00	30 567 460,19	92,88 %	0,00	2 343 153,81
A-1101	Allocations familiales	2 815 000,00	2 592 588,93	92,10 %	2 815 000,00	2 592 588,93	92,10 %	0,00	222 411,07
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	4 300 000,00	3 783 019,93	87,98 %	4 300 000,00	3 783 019,93	87,98 %	0,00	516 980,07
A-110	Total:	40 025 614,00	36 943 069,05	92,30 %	40 025 614,00	36 943 069,05	92,30 %	0,00	3 082 544,95
A-1111	Experts nationaux détachés	1 750 000,00	1 262 570,04	72,15 %	1 750 000,00	1 262 570,04	72,15 %	0,00	487 429,96
A-1112	Stagiaires	150 000,00	81 135,12	54,09 %	150 000,00	29 503,68	19,67 %	51 631,44	68 864,88
A-111	Total:	1 900 000,00	1 343 705,16	70,72 %	1 900 000,00	1 292 073,72	68,00 %	51 631,44	556 294,84
A-1130	Assurance maladie	1 684 201,20	1 000 896,32	59,43 %	1 684 201,20	1 000 896,32	59,43 %	0,00	683 304,88
A-1131	Assurance accidents et maladies professionnelles	230 000,00	112 493,38	48,91 %	230 000,00	112 493,38	48,91 %	0,00	117 506,62
A-1132	Assurance chômage	400 000,00	350 569,29	87,64 %	400 000,00	350 569,29	87,64 %	0,00	49 430,71
A-1133	Constitution ou maintien des droits à pension	6 020 000,00	5 586 008,00	92,79 %	6 020 000,00	5 586 008,00	92,79 %	0,00	433 992,00
A-113	Total:	8 334 201,20	7 049 966,99	84,59 %	8 334 201,20	7 049 966,99	84,59 %	0,00	1 284 234,21
A-1140	Allocations de naissance et de décès	3 800,00	2 776,34	73,06 %	3 800,00	2 776,34	73,06 %	0,00	1 023,66
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	670 000,00	475 686,93	71,00 %	670 000,00	475 686,93	71,00 %	0,00	194 313,07
A-1142	Service continu et astreintes	56 000,00	45 847,88	81,87 %	56 000,00	45 847,88	81,87 %	0,00	10 152,12
A-1149	Autres allocations et indemnités	139 250,00	107 500,00	77,20 %	139 250,00	107 500,00	77,20 %	0,00	31 750,00
A-114	Total:	869 050,00	631 811,15	72,70 %	869 050,00	631 811,15	72,70 %	0,00	237 238,85
A-1150	Heures supplémentaires	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00
A-115	Total:	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00
A-1200	Dépenses de recrutement	155 000,00	91 020,00	58,72 %	155 000,00	81 118,00	52,33 %	9 902,00	63 980,00
A-1201	Dépenses d'installation, de réinstallation, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement	995 000,00	342 252,92	34,40 %	995 000,00	342 252,92	34,40 %	0,00	652 747,08
A-120	Total:	1 150 000,00	433 272,92	37,68 %	1 150 000,00	423 370,92	36,81 %	9 902,00	716 727,08

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-1300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	20 000,00	0,00	0,00 %	20 000,00	0,00	0,00 %	0,00	20 000,00
A-130	Total:	20 000,00	0,00	0,00 %	20 000,00	0,00	0,00 %	0,00	20 000,00
A-1400	Restaurants et cantines	25 000,00	13 251,15	53,00 %	25 000,00	751,15	3,00 %	12 500,00	11 748,85
A-140	Total:	25 000,00	13 251,15	53,00 %	25 000,00	751,15	3,00 %	12 500,00	11 748,85
A-1410	Service médical	105 000,00	93 750,00	89,29 %	105 000,00	58 598,00	55,81 %	35 152,00	11 250,00
A-141	Total:	105 000,00	93 750,00	89,29 %	105 000,00	58 598,00	55,81 %	35 152,00	11 250,00
A-1420	Relations sociales entre les membres du personnel	55 000,00	16 500,00	30,00 %	55 000,00	180,00	0,33 %	16 320,00	38 500,00
A-1421	Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et secours	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00
A-1422	Centres de la petite enfance et scolarisation	1 491 336,00	1 491 336,00	100,00 %	1 491 336,00	1 247 109,24	83,62 %	244 226,76	0,00
A-142	Total:	1 546 336,00	1 507 836,00	97,51 %	1 546 336,00	1 247 289,24	80,66 %	260 546,76	38 500,00
A-1500	Perfectionnement et cours de langues du personnel	625 500,00	432 012,07	69,07 %	625 500,00	255 011,68	40,77 %	177 000,39	193 487,93
A-150	Total:	625 500,00	432 012,07	69,07 %	625 500,00	255 011,68	40,77 %	177 000,39	193 487,93
A-1600	Assistance administrative des institutions communautaires	758 298,80	758 298,80	100,00 %	758 298,80	575 162,26	75,85 %	183 136,54	0,00
A-1601	Services d'intérim	1 420 000,00	1 252 215,15	88,18 %	1 420 000,00	992 215,15	69,87 %	260 000,00	167 784,85
A-160	Total:	2 178 298,80	2 010 513,95	92,30 %	2 178 298,80	1 567 377,41	71,95 %	443 136,54	167 784,85
A-1700	Dépenses de représentation	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	889,49	88,95 %	110,51	0,00
A-170	Total:	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	889,49	88,95 %	110,51	0,00
TOTAL TITRE I		56 780 000,00	50 460 188,44	88,87 %	56 780 000,00	49 470 208,80	87,13 %	989 979,64	6 319 811,56

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-2000	Frais de location	3 087 526,24	3 087 526,24	100,00 %	3 087 526,24	3 087 526,24	100,00 %	0,00	0,00
A-200	Total:	3 087 526,24	3 087 526,24	100,00 %	3 087 526,24	3 087 526,24	100,00 %	0,00	0,00
A-2010	Assurance	29 745,30	29 745,30	100,00 %	29 745,30	16 145,30	54,28 %	13 600,00	0,00
A-201	Total:	29 745,30	29 745,30	100,00 %	29 745,30	16 145,30	54,28 %	13 600,00	0,00
A-2020	Maintenance et nettoyage	939 051,09	939 051,09	100,00 %	939 051,09	707 451,09	75,34 %	231 600,00	0,00
A-202	Total:	939 051,09	939 051,09	100,00 %	939 051,09	707 451,09	75,34 %	231 600,00	0,00
A-2030	Eau, gaz, électricité, chauffage	199 937,55	199 937,55	100,00 %	199 937,55	162 537,55	81,29 %	37 400,00	0,00
A-203	Total:	199 937,55	199 937,55	100,00 %	199 937,55	162 537,55	81,29 %	37 400,00	0,00
A-2040	Aménagement des locaux	2 667 132,00	2 667 132,00	100,00 %	2 667 132,00	0,00	0,00 %	2 667 132,00	0,00
A-204	Total:	2 667 132,00	2 667 132,00	100,00 %	2 667 132,00	0,00	0,00 %	2 667 132,00	0,00
A-2050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 109 206,51	1 109 206,51	100,00 %	1 109 206,51	1 055 008,17	95,11 %	54 198,34	0,00
A-205	Total:	1 109 206,51	1 109 206,51	100,00 %	1 109 206,51	1 055 008,17	95,11 %	54 198,34	0,00
A-2100	Équipements informatiques — matériel et logiciels	2 755 945,20	2 731 704,10	99,12 %	2 755 945,20	2 284 890,46	82,91 %	446 813,64	24 241,10
A-2101	Maintenance informatique	518 544,50	518 453,32	99,98 %	518 544,50	491 618,07	94,81 %	26 835,25	91,18
A-2103	Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration de l'Agence	1 798 913,95	1 798 599,89	99,98 %	1 798 913,95	1 261 002,18	70,10 %	537 597,71	314,06
A-2104	Équipement de télécommunications	661 419,97	607 576,00	91,86 %	661 419,97	480 465,60	72,64 %	127 110,40	53 843,97
A-210	Total:	5 734 823,62	5 656 333,31	98,63 %	5 734 823,62	4 517 976,31	78,78 %	1 138 357,00	78 490,31
A-2200	Équipements et installations techniques	58 500,00	41 162,48	70,36 %	58 500,00	4 179,00	7,14 %	36 983,48	17 337,52
A-220	Total:	58 500,00	41 162,48	70,36 %	58 500,00	4 179,00	7,14 %	36 983,48	17 337,52
A-2210	Mobilier	150 000,00	146 152,22	97,43 %	150 000,00	4 002,07	2,67 %	142 150,15	3 847,78
A-221	Total:	150 000,00	146 152,22	97,43 %	150 000,00	4 002,07	2,67 %	142 150,15	3 847,78
A-2250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	829 481,34	820 115,57	98,87 %	829 481,34	523 257,24	63,08 %	296 858,33	9 365,77
A-225	Total:	829 481,34	820 115,57	98,87 %	829 481,34	523 257,24	63,08 %	296 858,33	9 365,77
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	87 000,00	80 468,33	92,49 %	87 000,00	41 468,33	47,66 %	39 000,00	6 531,67
A-230	Total:	87 000,00	80 468,33	92,49 %	87 000,00	41 468,33	47,66 %	39 000,00	6 531,67

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annuel (1)-(2)
A-2320	Frais bancaires et autres charges financières	492 240,50	410 000,00	83,29 %	492 240,50	371 885,92	75,55 %	38 114,08	82 240,50
A-232	Total:	492 240,50	410 000,00	83,29 %	492 240,50	371 885,92	75,55 %	38 114,08	82 240,50
A-2330	Dépenses juridiques	27 490,00	27 475,00	99,95 %	27 490,00	17 005,83	61,86 %	10 469,17	15,00
A-233	Total:	27 490,00	27 475,00	99,95 %	27 490,00	17 005,83	61,86 %	10 469,17	15,00
A-2350	Assurances diverses	8 000,00	173,99	2,17 %	8 000,00	173,99	2,17 %	0,00	7 826,01
A-2351	Frais de traductions et d'interprétations administratives	233 000,00	233 000,00	100,00 %	233 000,00	225 446,85	96,76 %	7 553,15	0,00
A-2352	Dépenses de transport et de déménagement	90 000,00	14 101,86	15,67 %	90 000,00	14 101,86	15,67 %	0,00	75 898,14
A-2353	Conseils aux entreprises	399 759,50	398 864,50	99,78 %	399 759,50	212 941,00	53,27 %	185 923,50	895,00
A-2354	Dépenses liées aux réunions d'ordre général	5 000,00	3 000,00	60,00 %	5 000,00	74,40	1,49 %	2 925,60	2 000,00
A-2355	Publications	10 000,00	2 000,00	20,00 %	10 000,00	407,58	4,08 %	1 592,42	8 000,00
A-2356	Autres dépenses administratives	7 510,00	6 844,00	91,13 %	7 510,00	2 759,41	36,74 %	4 084,59	666,00
A-235	Total:	753 269,50	657 984,35	87,35 %	753 269,50	455 905,09	60,52 %	202 079,26	95 285,15
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	58 000,00	52 495,84	90,51 %	58 000,00	27 495,84	47,41 %	25 000,00	5 504,16
A-240	Total:	58 000,00	52 495,84	90,51 %	58 000,00	27 495,84	47,41 %	25 000,00	5 504,16
A-2410	Frais de télécommunications	426 596,35	426 574,41	99,99 %	426 596,35	239 706,21	56,19 %	186 868,20	21,94
A-241	Total:	426 596,35	426 574,41	99,99 %	426 596,35	239 706,21	56,19 %	186 868,20	21,94
TOTAL TITRE II		16 650 000,00	16 351 360,20	98,21 %	16 650 000,00	11 231 550,19	67,46 %	5 119 810,01	298 639,80

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissociés (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)
B3-100	Gouvernance	1 250 000,00	0,00	0,00 %	1 250 000,00	0,00	0,00 %	0,00	125 000,00	125 000,00
B3-101	Activités de soutien au Fonds	6 088 755,00	3 801 939,83	62,44 %	3 121 204,28	2 851 832,29	91,37 %	0,00	2 286 815,17	269 371,99
B3-102	Préparation aux résolutions	2 180 000,00	2 149 400,00	98,60 %	1 956 228,98	350 818,00	17,93 %	0,00	30 600,00	1 605 410,98
B3-103	Cadre de résolution	410 000,00	314 100,00	76,61 %	80 522,50	66 422,50	82,49 %	0,00	95 900,00	14 100,00
B-310	Total:	8 803 755,00	6 265 439,83	71,17 %	5 282 955,76	3 269 072,79	61,88 %	0,00	2 538 315,17	2 013 882,97
B3-111	Communication	2 050 000,00	1 861 971,25	90,83 %	1 270 500,00	1 270 375,42	99,99 %	0,00	188 028,75	124,58
B3-112	Missions	471 245,00	165 686,26	35,16 %	471 245,00	55 686,26	11,82 %	110 000,00	305 558,74	305 558,74
B3-113	Logiciels et systèmes d'information	3 930 000,00	3 604 890,30	91,73 %	3 051 000,00	2 846 595,47	93,30 %	0,00	325 109,70	204 404,53
B3-114	Équipements de machines informatiques et de télécommunications	1 130 000,00	566 471,39	50,13 %	894 248,52	894 248,52	100,00 %	0,00	563 528,61	0,00
B3-115	Services informatiques: développement de logiciels de conseil et assistance	5 405 000,00	4 778 894,91	88,42 %	4 550 050,72	4 550 050,72	100,00 %	0,00	626 105,09	0,00
B-311	Total:	12 986 245,00	10 977 914,11	84,53 %	10 237 044,24	9 616 956,39	93,94 %	110 000,00	2 008 330,89	510 087,85
B3-200	Comité d'appel	1 000 000,00	1 237 750,00	12,38 %	1 000 000,00	85 400,00	8,54 %	38 350,00	876 250,00	876 250,00
B3-201	Communication de crise	1 000 000,00	0,00	0,00 %	1 000 000,00	0,00	0,00 %	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
B3-202	Réserve du Fonds pour imprévus	3 000 000,00	0,00	0,00 %	3 000 000,00	0,00	0,00 %	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
B3-203	Juridique et contentieux	10 000 000,00	5 347 000,00	53,47 %	10 000 000,00	1 821 706,11	18,22 %	0,00	4 653 000,00	8 178 293,89
B3-204	Consultations et conseil	15 000 000,00	0,00	0,00 %	15 000 000,00	870 796,88	5,81 %	0,00	15 000 000,00	14 129 203,12
B3-205	Situation de crise	50 000,00	0,00	0,00 %	50 000,00	0,00	0,00 %	0,00	50 000,00	50 000,00
B-320	Total:	30 050 000,00	5 470 750,00	18,21 %	30 050 000,00	2 777 902,99	9,24 %	38 350,00	24 579 250,00	27 233 747,01
TOTAL TITRE III		51 840 000,00	22 714 103,94	43,82 %	45 570 000,00	15 663 932,17	34,37 %	148 350,00	29 125 896,06	29 757 717,83

TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2021

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissociés (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)
	TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I	125 270 000,00	89 525 652,58	71,47 %	119 000 000,00	76 365 691,16	64,17 %	6 258 139,65	35 744 347,42	36 376 169,19

**EXÉCUTION DU BUDGET 2021 — PARTIE II — FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE
EXÉCUTION DU BUDGET ET ORIGINE RO-RECETTE AFFECTÉE — 2021**

Lignes budgétaires	Budget disponible au 1.1.2021 en crédits d'engagement	Budget disponible au 1.1.2021 en crédits de paiement	Crédits définitifs (1) en crédits d'engagement	Crédits définitifs (2) en crédits de paiement	Montants engagés avant 2021	Montant total engagé en 2021 (3)	% engagé (3)/(1)	Total payé (4)	% payé (4)/(2)	Crédit d'engagement reporté (1)-(3)	Crédit de paiement reporté (2)-(4)
B4-000 Utilisation du Fonds dans le cadre de programmes de résolution	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	1,00
B4-010 Investissements	37 438 845 729,96	37 438 845 729,96	46 847 373 354,28	46 847 373 354,28	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	46 847 373 354,28	46 847 373 354,28
B4-011 Rendement des investissements	220 179 119,25	272 005 145,30	474 287 325,69	474 287 325,69	51 826 026,05	175 583 861,97	37,02 %	145 947 465,85	30,77 %	298 703 463,72	328 339 859,84
B4-031 Frais et honoraires bancaires	2 013,90	3 191,10	7 191,10	7 191,10	1 177,20	6 968,50	96,90 %	4 653,10	64,71 %	222,60	2 538,00
B4-032 Frais d'engagement sur les accords de financement-relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00
TOTAL BUDGET DU CRU	37 659 026 863,11	37 710 854 067,36	47 321 667 871,07	47 321 667 872,07	51 827 204,25	175 590 830,47	0,37 %	145 952 118,95	0,31 %	47 146 077 040,60	47 175 715 753,12

INSCRIPTION TITRE IX — RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N-1 (ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

LB	Lignes budgétaires	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B9-000	Compensation à partir de la réserve	45 387 679,98	0,00	0,00 %	45 387 679,98	0,00	0,00 %	45 387 679,98	45 387 679,98

Annexe VI – Tableau des effectifs 2021 et informations supplémentaires sur la gestion des ressources humaines

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Catégorie et grade	2020		2021	
	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année
AD 16	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0
AD 14	0	0	0	0
AD 13	6	0	6	0
AD 12	9	4	9	5
AD 11	13	6	13	9
AD 10	17	8	17	7
AD 9	55	28	55	34
AD 8	65	55	75	59
AD 7	65	50	70	52
AD 6	66	87	80	83
AD 5	29	65	45	53
Total AD	325	303	370	302
AST 11	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0
AST 9	0	0	0	0
AST 8	0	0	0	0
AST 7	0	0	0	0
AST 6	1	0	2	0
AST 5	7	3	7	9
AST 4	24	18	28	20
AST 3	14	21	10	14
AST 2	3	3	4	3
AST 1	2	0	0	0
Total AST	51	45	51	46
AST/SC6	0	0	0	0
AST/SC5	0	0	0	0
AST/SC4	0	0	0	0
AST/SC3	12	0	12	2
AST/SC2	9	11	9	11
AST/SC1	3	13	8	10
Total AST/SC	24	24	29	23
Total général	400	372	450	371
END	35	19	35	22

EFFECTIFS PAR NATIONALITÉ FIN 2021

Nationalité	Nombre	Pourcentage du budget total
Belgique	43	11,59 %
Bulgarie	12	3,23 %
Tchéquie	3	0,81 %
Danemark	1	0,27 %
Allemagne	28	7,55 %
Estonie	0	0,00 %
Irlande	9	2,43 %
Grèce	43	11,59 %
Espagne	41	11,05 %
France	33	8,89 %
Croatie	6	1,62 %
Italie	57	15,36 %
Chypre	2	0,54 %
Lettonie	3	0,81 %
Lituanie	4	1,08 %
Luxembourg	1	0,27 %
Hongrie	4	1,08 %
Malte	2	0,54 %
Pays-Bas	5	1,35 %
Autriche	5	1,35 %
Pologne	20	5,39 %
Portugal	5	1,35 %
Roumanie	28	7,55 %
Slovénie	4	1,08 %
Slovaquie	4	1,08 %
Finlande	2	0,54 %
Suède	2	0,54 %
Royaume-Uni	4	1,08 %
Total	371	100 %

EFFECTIFS PAR SEXE FIN 2021

Sexe	Nombre	Pourcentage du budget total
Féminin	165	44,47 %
Masculin	206	55,53 %
Total	371	100 %

Annexe VII – Comptes annuels

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2021

(en EUR)

Description	31.12.2021	31.12.2020	Variation
ACTIFS NON COURANTS	14 373 369 250,69	11 231 385 307,80	3 141 983 942,89
Immobilisations incorporelles	8 585 445,17	7 008 189,64	1 577 255,53
Immobilisations corporelles	1 599 396,64	2 399 131,80	-799 735,16
Actifs financiers disponibles à la vente (non courants)	14 363 184 408,88	11 221 977 986,36	3 141 206 422,52
Préfinancements à long terme	0,00	0,00	0,00
Créances non courantes	0,00	0,00	0,00
ACTIFS COURANTS	37 975 084 508,81	31 036 674 424,39	6 938 410 084,42
Actifs financiers disponibles à la vente (courants)	2 453 455 434,78	2 345 078 671,17	108 376 763,61
Préfinancements à court terme	0,00	0,00	0,00
Créances courantes	26 499 222,91	21 720 867,72	4 778 355,19
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 495 129 851,12	28 669 874 885,50	6 825 254 965,62
TOTAL ACTIFS	52 348 453 759,50	42 268 059 732,19	10 080 394 027,31
ACTIFS NETS	46 724 079 638,02	37 632 689 691,28	9 091 389 946,74
Réserves accumulées	37 332 689 883,45	29 042 778 346,02	8 289 911 537,43
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	9 280 335 236,06	8 326 063 675,62	954 271 560,44
Résultat économique de l'exercice (administration)	0,00	0,00	0,00
Réserve de revalorisation de juste valeur	111 843 641,69	265 857 734,64	-154 014 092,95
Actifs nets découlant des écarts actuariels	-789 123,18	-2 010 065,00	1 220 941,82
PASSIFS NON COURANTS	5 601 197 086,68	4 620 854 078,24	980 343 008,44
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Avantages du personnel	14 418 705,63	14 148 937,00	269 768,63
Créances à long terme liées aux activités spécifiques du CRU (EPI)	5 513 103 530,10	4 509 398 953,49	1 003 704 576,61
Autres créances à long terme	73 674 850,95	97 306 187,75	-23 631 336,80
PASSIFS COURANTS	23 177 034,80	14 515 962,67	8 661 072,13
Provisions pour risques et charges (court terme)	242 750,00	651 600,00	-408 850,00
Montants dus	22 934 284,80	13 864 362,67	9 069 922,13
TOTAL RÉSERVES ET PASSIFS	52 348 453 759,50	42 268 059 732,19	10 080 394 027,31

COMPTE DE RÉSULTAT

(en EUR)

TITRE	2021	2020	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	9 488 377 014,93	8 496 060 308,93	992 316 706,00
Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions du Fonds	9 405 085 229,96	8 413 791 184,74	991 294 045,22
Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives	83 284 927,00	82 268 256,16	1 016 670,84
Autres revenus de change	6 857,97	804,48	6 053,49
Revenus provenant d'opérations de change à caractère administratif	0,00	63,55	-63,55
CHARGES D'EXPLOITATION	-80 987 348,65	-69 000 721,47	-11 986 627,18
Dépenses d'exploitation	-5 231 546,37	-2 902 858,06	-2 328 688,31
Dépenses administratives	-75 755 802,28	-66 097 863,41	-9 657 938,87
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	9 407 389 666,28	8 427 059 587,46	980 330 078,82
Produits des opérations financières	31 102 073,53	20 460 840,19	10 641 233,34
Charges liées aux opérations financières	-156 233 135,28	-108 812 291,03	-47 420 844,25
Variation des prestations postérieures à l'emploi (pensions et indemnité transitoire)	-1 923 368,47	-12 644 461,00	10 721 092,53
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES	9 280 335 236,06	8 326 063 675,62	954 271 560,44
Gains extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Pertes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	9 280 335 236,06	8 326 063 675,62	954 271 560,44

Annexe VIII – Procédures de passation de marchés lancées en 2021

Types de procédures de passation de marché lancées en 2021	Nombre
Procédure négociée pour les marchés de très faible valeur (1 000,01-15 000,00)	13
Procédure négociée pour les marchés de faible valeur et de valeur moyenne (15 000,01 < 139 000,00)	-
Procédure ouverte (≥139 000,00)	1
Procédure restreinte (≥139 000,00)	-
Procédure spéciale négociée	15
Procédure concurrentielle avec négociation	-
Remise en concurrence au titre de contrats-cadres interinstitutionnels ou du CRU	5
Dérogation aux procédures de passation de marchés	-

PROCÉDURE OUVERTE (≥139 000,00)

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
OP/1/2021	Prestation de conseils juridiques	En cours	-

PROCÉDURES NÉGOCIÉES SPÉCIALES (ARTICLE 11)

Numéro de contrat	Objet	Base juridique	Statut	Plafond accordé
NEG/1/2021	Location de bureaux supplémentaires	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point g)	Attribué	16 000 000,00
NEG/11/2021	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	100 000,00
NEG/14/2021	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	8 000,00
NEG/17/2021	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	600 000,00
NEG/18/2021	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	600 000,00
NEG/19/2021	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	300 000,00
NEG/2/2021	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	44 000,00
NEG/24/2021	Connectivité internet	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point l)	Attribué	59 732,00
NEG/25/2021	Mise à disposition de logiciels et services sous licence Invoke	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point b), alinéas ii) et iii)	En cours	-
NEG/27/2021	Fourniture de conseils juridiques avant contentieux sur des questions liées aux RH	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	30 000,00
NEG/28/2021	Fourniture de services juridiques avant contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	890 000,00

Numéro de contrat	Objet	Base juridique	Statut	Plafond accordé
NEG/3/2021	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	15 000,00
NEG/34/2021	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	70 000,00
NEG/5/2021	Abonnement au <i>Financial Times</i> 2021-2024	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point b)	Attribué	236 985,00
NEG/7/2021	Avant contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	880 000,00

PROCÉDURES DE REMISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES CONTRATS-CADRES DU CRU

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
SRB/OP/1/2018 - SC2	Garantie — financière	Attribué	500 000,00
SRB/OP/5/2017 - SC10	Garanties	Attribué	1 200 000,00

Annexe IX — Glossaire

Cession d'activités	Selon la définition fournie à l'article 3, paragraphe 1, point 30), du règlement sur le MRU.
Contrepartie centrale (CC)	Une entité qui se place, sur un ou plusieurs marchés, entre les contreparties aux contrats négociés, intervenant en qualité d'acheteur vis-à-vis de chaque vendeur et de vendeur vis-à-vis de chaque acheteur et garantissant ainsi la bonne réalisation des contrats ouverts.
Entité de résolution	Une entité de résolution est une entité établie dans l'Union européenne que l'autorité de résolution désigne comme une entité pour laquelle le plan de résolution prévoit une mesure de résolution.
Équipes internes de résolution (EIR)	Équipes chargées d'élaborer des plans de résolution pour les banques relevant de la compétence du CRU. Elles sont composées d'experts du CRU et des autorités de résolution nationales (ARN) concernées.
Établissement-relais	Selon la définition fournie à l'article 3, paragraphe 31, du règlement sur le MRU.
Évaluation 1	L'évaluation 1 est l'évaluation requise en vertu de l'article 20, paragraphe 5, point a), du règlement sur le MRU afin de déterminer si les conditions de résolution, ou de dépréciation ou conversion des instruments de fonds propres, sont remplies.
Évaluation 2	L'évaluation 2 dicte la décision relative à la mesure de résolution appropriée et, en fonction de cette mesure, les décisions relatives à l'ampleur de l'annulation ou de la dilution de titres de propriété, à l'ampleur de la dépréciation ou de la conversion d'instruments de fonds propres pertinents et d'engagements éligibles, aux actifs, droits, passifs ou titres de propriété à transférer et à la valeur de toute contrepartie à payer. Elle garantit également que toute perte subie sur les actifs de l'entité est pleinement prise en compte. L'évaluation 2 devrait inclure une estimation du traitement que chaque catégorie d'actionnaire et de créancier aurait été susceptible de recevoir si une entité avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité.
Évaluation 3	L'évaluation 3 vise à déterminer si les actionnaires et les créanciers auraient bénéficié d'un meilleur traitement si l'établissement soumis à la procédure de résolution avait été soumis à une procédure normale d'insolvabilité. En d'autres termes, l'évaluation 3 vise à évaluer toute violation potentielle du principe NCWO.
Fonctions critiques	Activités, services ou opérations dont l'interruption est susceptible d'entraîner des perturbations des services indispensables à l'économie réelle ou de perturber la stabilité financière en raison de la taille ou de la part de marché de l'établissement ou du groupe, de son interdépendance interne et externe, de sa complexité ou des activités transfrontalières qu'il exerce, une attention particulière étant accordée à la substituabilité de ces activités, services ou opérations.
Infrastructure d'importance critique sur les marchés financiers (services IMF)	Services de paiement, de compensation, de règlement ou de conservation fournis par une IMF ou par un intermédiaire, qui sont nécessaires à la continuité d'une ou de plusieurs fonctions critiques.
Instrument de séparation des actifs	Selon la définition fournie à l'article 3, paragraphe 32, du règlement sur le MRU.
Pays tiers	Un pays extérieur à l'UE.
Plan de réorganisation des activités	La restructuration postérieure au renflouement interne devrait être mise en œuvre au moyen de l'application d'un plan de réorganisation des activités. Ce plan devrait, le cas échéant, être compatible avec le plan de restructuration que les entités sont tenues de soumettre à la Commission en application du cadre des aides d'État de l'Union. Il devrait notamment comprendre, outre des mesures visant à rétablir la viabilité à long terme de l'entité, des mesures limitant l'aide à un minimum de partage des charges, ainsi que des mesures limitant les distorsions de concurrence (article 27, paragraphe 16, du règlement sur le MRU et article 52, paragraphes 12 et 13, de la BRRD).

Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité	Le principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité (NCWO) stipule que, en cas de résolution, aucun créancier d'un établissement ne devrait subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.
Procédure relative aux obstacles importants	La procédure décrite à l'article 10 du règlement sur le MRU.
Rapport d'avancement sur la résolvabilité	Un document illustrant les progrès réalisés par les banques pour remédier aux obstacles, en fonction du programme de travail relatif à la résolvabilité. Le rapport devrait: i) fournir des informations suffisamment détaillées sur les résultats attendus de la part des banques par rapport aux jalons fixés, et ii) aider les EIR à mettre à jour l'évaluation de la résolvabilité à la fin de chaque cycle de planification des résolutions.
Renflouement interne	Selon la définition fournie à l'article 3, paragraphe 33, du règlement sur le MRU.
Renflouement interne avec maintien en activité	Conformément à l'article 27, paragraphe 1, point a), du règlement sur le MRU.
Stratégie de résolution privilégiée	Selon la définition fournie à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2016/1075.

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr

Par téléphone ou par écrit

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- en utilisant le formulaire suivant: european-union.europa.eu/contact-eu/write-us_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa (european-union.europa.eu).

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez consulter ou commander ces publications à l'adresse op.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre de documentation local (european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex (eur-lex.europa.eu).

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail data.europa.eu donne accès à des jeux de données ouvertes provenant des institutions, organes et agences de l'UE. Ces données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non. Le portail donne également accès à une multitude de jeux de données des pays européens.



CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles

<https://srb.europa.eu>



Office des publications
de l'Union européenne